



QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
KEMPER BREIZH IZEL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

du 1^{er} juillet au 30 septembre 2018

SOMMAIRE

	Pages
Délibérations du conseil communautaire	
• Séance du 20 septembre 2018	5
 Décisions du président par délégation du conseil communautaire	 151
 Arrêtés du président de Quimper Bretagne Occidentale	 267

Recueil publié le 20 février 2019

DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2018

Convoqué le 14 septembre 2018

Présidé par Monsieur Ludovic JOLIVET

Le conseil communautaire de Quimper Bretagne occidentale s'est réuni le 20 septembre 2018, à 18 heures, à l'hôtel de ville et d'agglomération, sous la présidence de Monsieur Ludovic JOLIVET, président.

Nombre de conseillers en exercice : 52

ETAIENT PRESENTS :

M. Ludovic JOLIVET, Président,

M. HERRY (à partir de 18h10), Mme LE BAL, M. COZIEN, Mme LEVRY-GERARD, MM. NICOLAS, GUENEGAN (à partir de 18h15), LENNON, LE JEUNE, CORROLLER, Vice-présidents,

MM. TRELLU, STANQUIC, MESSENGER (à partir de 18h25), LE QUELLEC, CORNIC, Mme LE GAC, M. MENGUY, Mme GARREC (jusqu'à 21h30), M. FONTAINE (à partir de 18h35 et jusqu'à 21h10), Mmes LECERF-LIVET, LE GALL, MM. CALVEZ, GUILLOU, Mmes FAYE (jusqu'à 21h30), COUSTANS (à partir de 18h20), VIGNON (à partir de 18h15 et jusqu'à 20h15), MM. GRAMOULLE, LE BIGOT, TANGUY (jusqu'à 21h00), DOUCEN, Mme GOUZIEN, M. QUINIOU (à partir de 18h15), Mmes LE CAM, LE MEUR, MM. LE GRAND, VAUCHER, LE DANTEC, GUELLEC, Mme LE FLOCH, M. KERIBIN (à partir de 18h10), Mmes LE STER, FLOCHLAY, Conseillers Communautaires.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme MORVAN	à	M. JOLIVET
M. GUENEGAN	à	Mme LEVRY-GERARD (jusqu'à 18h15)
Mme GACOGNE	à	M. LENNON
M. GONIDEC	à	Mme LE BAL
Mme MACOUIN	à	M. TANGUY (jusqu'à 21h00)

ABSENTS :

MM. PETILLON, DECOURCHELLE, LAMBERT, Mmes FRENAY, LE ROY, M. PERON

M. MENGUY a été élu Secrétaire de Séance

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 septembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Ludovic JOLIVET**

N° 1

Création d'un pôle métropolitain à l'échelle de la Cornouaille

Il est proposé la création d'un pôle métropolitain à l'échelle de la Cornouaille. Sept établissements publics de coopération intercommunale, dont Quimper Bretagne Occidentale, souhaitent se doter d'un outil pour assurer un développement harmonieux de l'ensemble du territoire cornouaillais.

Conscients des enjeux liés à la qualité de vie des citoyens, à l'attractivité du territoire, à l'équilibre urbain et rural, ainsi qu'à la nécessité de favoriser la compétitivité de la Cornouaille, sept établissements publics de coopération intercommunale dont Quimper Bretagne Occidentale, souhaitent se doter d'un nouvel outil en vue d'assurer le développement harmonieux de l'ensemble du territoire cornouaillais.

La Cornouaille historiquement organisée en territoires distincts se doit, pour assurer son rayonnement régional, national, d'envisager une configuration renforçant la coopération territoriale. Il s'agit de pérenniser et de développer une synergie à travers laquelle chaque EPCI conserve son autonomie de décision mais coopère au sein d'un périmètre de solidarité pour créer un outil commun à même de traiter des sujets de niveau métropolitain.

Réunis en Conférence métropolitaine le 28 mars 2018, les élus communautaires et municipaux du territoire réunissant sept EPCI à fiscalité propre dont Quimper Bretagne Occidentale, ont affirmé leur souhait commun de donner à cet outil la forme d'un Pôle métropolitain, au sens du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Cornouaille bénéficie de nombreux atouts, parmi lesquels, la qualité de vie, la présence d'entreprises emblématiques, des filières porteuses d'avenir telles l'agriculture et l'agroalimentaire, le tourisme et la maritimité, soit autant d'attributs qui demandent une action concertée au profit de tout le territoire. L'enjeu est de maintenir et d'attirer de nouveaux talents dans le cadre d'une démarche destinée à accroître le niveau de vie des habitants.

Encourager, stimuler et rendre complémentaires les mesures d'attractivité au niveau local, assurer une large promotion de l'innovation, garantir le développement des infrastructures et des services de transports : tels sont les objectifs devant relever d'une démarche réellement métropolitaine.

Le Pôle métropolitain a vocation à améliorer les services aux usagers à l'échelle de la Cornouaille, en combinant et en partageant les atouts de ses membres. Il n'interviendra pas dans la gestion de proximité exercée par les EPCI et leurs communes membres, qui agissent directement auprès des usagers en pleine connaissance des contextes spécifiques locaux.

Il est par conséquent proposé au conseil communautaire de demander au Préfet du Finistère la création d'un pôle métropolitain constitué des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz,
- Communauté de communes de Douarnenez Communauté,
- Communauté de communes du Haut Pays Bigouden,
- Communauté de communes du Pays Bigouden Sud,
- Communauté de communes du Pays Fouesnantais,
- Communauté d'agglomération Concarneau Cornouaille Agglomération,
- Communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale.

La date de prise d'effet souhaitée est le 31 mars 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5731-1 à L5731-3, L5711-1 à L5711-5 et L5211-5,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver la demande en vue de la création d'un pôle métropolitain sur le périmètre et à la date d'effet indiquée ci-dessus ;
- 2 - de donner délégation à monsieur le président à l'effet de mettre en œuvre la présente délibération, et d'en informer les présidents des autres EPCI à fiscalité propre concernés.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 septembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 2

**Transfert de nouvelles compétences à Quimper Bretagne Occidentale suite à
l'approbation du projet communautaire du 26 juin 2018 et mise à jour des statuts de la
communauté d'agglomération**

Le projet communautaire approuvé par le conseil communautaire du 26 juin 2018 prévoit le transfert de nouvelles compétences à la communauté d'agglomération. Les statuts de Quimper Bretagne Occidentale doivent être mis à jour afin d'intégrer ces nouvelles compétences et l'harmonisation de compétences optionnelles et supplémentaires effectuée à la suite de la fusion.

Suite à la création de Quimper Bretagne Occidentale et aux statuts fixés dans l'arrêté préfectoral n°2016322-0003 du 17 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération, plusieurs événements sont intervenus :

- d'une part, par délibérations en date des 28 septembre 2017 et 20 septembre 2018, le conseil communautaire a effectué un travail d'harmonisation des compétences optionnelles et supplémentaires, dans le cadre du droit applicable aux fusions et issu notamment de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- d'autre part, par une procédure classique de modifications des statuts, le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes-membres de Quimper Bretagne Occidentale ont décidé du transfert de compétences supplémentaires dites « hors Gemapi ». L'arrêté préfectoral n°2018096-0001 en date du 06 avril 2018 a acté ce transfert.

À la suite du travail mené dans le cadre du projet communautaire, il est aujourd'hui proposé d'adopter une nouvelle modification et mise à jour des statuts de Quimper Bretagne Occidentale. Celle-ci n'intervenant plus dans le cadre de la fusion, elle est soumise aux règles

classiques d'une modification statutaire, édictées par les articles L5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour mémoire, les transferts de compétences (article L5211-17 du CGCT) ou les autres modifications statutaires (article L5211-20 du CGCT) « sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) » et précisées à l'article L5211-5 du CGCT : il est nécessaire de recueillir un accord « exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre (...), pour la création d'un EPCI à fiscalité propre, le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ».

Aux termes des articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts et les modifications proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ». Le transfert de compétences et la modification statutaire sont prononcés par arrêté du représentant de l'État dans le département.

La modification statutaire aujourd'hui envisagée comprend :

1 - d'une part, la prise de trois compétences, au titre de compétences supplémentaires :

Transition énergétique

- création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- production d'énergie renouvelable, à l'exception des petites installations accessoires à des équipements communaux (panneaux solaires, etc.) ;
- contribution et soutien à la transition énergétique.

Rayonnement, promotion du territoire et de son identité régionale

Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1

2 - d'autre part, la reformulation de plusieurs compétences supplémentaires déjà étendues ou en passe d'être étendues sur l'ensemble du territoire de Quimper Bretagne Occidentale :

Enseignement supérieur

Soutien à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation.
Attribution de prêts étudiants.

Jeunesse

Interventions en matière d'insertion professionnelle et sociale - notamment soutien à la « mission locale » afin d'accompagner les jeunes dans leur parcours de citoyens en devenir, *en complémentarité avec l'action des communes qui assurent un accompagnement en matière d'animation socio-éducative.*

Politique d'animation

Animation en milieu rural : soutien à l'Ulamir, notamment dans sa fonction de pilotage de projets.

Définition, entretien du balisage, coordination et promotion des circuits permanents pédestres et VTT, ainsi que la communication et le soutien logistique afférents.

Contribution au financement de la construction des centres de secours par le SDIS et contributions obligatoires au SDIS aux lieux et places des communes**Communications électroniques**

Les compétences prévues à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Observatoire foncier

Élaboration, coordination, gestion et développement d'un observatoire foncier.

3 – la suppression de la compétence supplémentaire suivante :

- « Constitution de réserves foncières ».

La version des statuts soumise à délibération est annexée au présent acte.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – d'approuver et de proposer aux communes-membres une modification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale, intégrant les trois points énumérés supra, pour une application effective à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale ;

2 – d'autoriser monsieur le président à notifier la présente délibération aux maires de chacune des communes-membres de la communauté d'agglomération afin que leurs conseils municipaux délibèrent conformément aux dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

3 – d’inviter le représentant de l’État dans le département du Finistère, sous réserve que les conditions de majorité soient atteintes, à prendre un arrêté portant modification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale, en y annexant la dernière version actualisée des statuts.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 septembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 3

**Définition de l'intérêt communautaire de compétences obligatoires et optionnelles de
Quimper Bretagne Occidentale, suite à la fusion opérée au 1er janvier 2017**

Suite, d'une part, à l'harmonisation des compétences de Quimper Bretagne Occidentale effectuée dans le cadre de la fusion ainsi que des dispositions de la loi NOTRe du 07 août 2015, d'autre part au transfert de nouvelles compétences décidées depuis l'existence de la communauté d'agglomération et, enfin, à la mise à jour consécutive de ses statuts, l'assemblée délibérante doit à présent définir l'intérêt communautaire de certaines compétences obligatoires et optionnelles.

La définition de l'intérêt communautaire ne s'applique qu'aux compétences obligatoires et optionnelles pour lesquelles le Législateur l'a explicitement prévue. Elle n'existe pas pour les autres compétences obligatoires et optionnelles, ni pour les compétences supplémentaires dont l'intégralité du champ, tel que défini dans les statuts, est transféré à la communauté d'agglomération. La définition de l'intérêt communautaire fait l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) - pour laquelle une majorité qualifiée est requise (cf infra) - et n'a pas à figurer dans les statuts.

L'intérêt communautaire s'analyse ainsi, pour une compétence donnée, comme « la ligne de partage » entre, d'une part, ce qui relève de la communauté d'agglomération et, d'autre part, ce qui demeure du ressort des communes-membres. Il importe par conséquent que sa définition soit établie avec soin, avec suffisamment de précision, sans laisser subsister d'ambiguïtés.

Aux termes de l'article L5216-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « lorsque l'exercice des compétences », obligatoires et optionnelles, « est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté à la majorité des deux tiers ».

En l'absence de référence explicite de l'article L5216-5 aux « suffrages exprimés » (comme c'est le cas dans l'article L2121-20 du CGCT, applicable aux EPCI en vertu de l'article L5211-1, pour l'adoption des délibérations ordinaires), il faut considérer que la majorité qualifiée requise aujourd'hui pour déterminer l'intérêt communautaire est la majorité des *deux tiers de l'effectif de l'assemblée délibérante* (soit, en ce qui concerne Quimper Bretagne Occidentale, un minimum de 35 voix) et non la majorité des *deux tiers des suffrages exprimés* lors de la mise au vote de la délibération.

- Dans le cadre particulier de la loi NOTRe et de l'harmonisation des compétences, suite à la fusion, l'intérêt communautaire doit être défini, conformément à l'article L5211-41-3 du CGCT, au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion, soit le 17 novembre 2018. À défaut, l'établissement public exerce l'intégralité de la compétence transférée.

- Dans le cas général d'un transfert de nouvelles compétences, il est défini, en application de l'article L5216-5 du CGCT, « au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. À défaut, la communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée ».

Enfin, rappelons que, par délibération en date du 26 juin 2018, l'assemblée délibérante de Quimper Bretagne Occidentale a approuvé son projet communautaire pour les années à venir. Il s'agit à présent de définir l'intérêt communautaire de certaines compétences obligatoires et optionnelles de Quimper Bretagne Occidentale, conformément aux orientations définies dans ce cadre.

Après avoir délibéré (46 suffrages exprimés dont 46 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de définir l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles suivantes :

1/ Parmi les compétences obligatoires :

- « Aménagement de l'espace communautaire » :
 - *Sont déclarées d'intérêt communautaire les Zones d'Aménagement Concerté situées dans les secteurs liés à l'OPAH RU (Opération programmée de rénovation de l'habitat – Renouvellement urbain).*
- « Équilibre social de l'habitat » :
 - *Sont déclarées d'intérêt communautaire la politique du logement, les actions et aides financières en faveur du logement social, de l'accession sociale, les opérations en faveur du logement des personnes défavorisées, l'amélioration du parc immobilier bâti (OPAH/PIG) et les actions de coordination des acteurs, en fonction des compétences qui leur sont dévolues par la Loi, dans la lutte contre l'habitat indigne, qui répondent aux objectifs et actions définis par le Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur.*

2/ Parmi des compétences optionnelles :

- « action sociale d'intérêt communautaire » :
 - *Est déclarée d'intérêt communautaire la gestion du centre local d'information et de coordination (CLIC) intercommunal en matière de gérontologie ;*
- « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » :
 - *Sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements suivants :*
 - *en matière culturelle, les médiathèques et bibliothèques de Quimper, Ergué-Gabéric, Briec (à compter du 1^{er} janvier 2019 - la bibliothèque de Briec étant désignée comme « bibliothèque relais » pour les communes d'Edern, Landrévarzec, Landudal, Langolen et Quéménéven), Plomelin, Pluguffan, Plogonnec, Plonéis, Guengat et Locronan ;*
 - *en matière sportive, les piscines de Quimper (« Aquarive » et « Kerlan Vihan ») ainsi que, à compter du 1^{er} janvier 2019, la piscine de Briec.*

La présente délibération se substitue pour l'avenir à toutes les délibérations précédentes, relatives à l'intérêt communautaire, qui avaient pu être prises par les ex-EPCI fusionnés (Quimper Communauté et communauté de communes du Pays Glazik).

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 septembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 4

Définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire 'soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire', créée par la loi NOTRe du 7 août 2015

La compétence obligatoire « développement économique » de Quimper Bretagne Occidentale, inscrite dans ses statuts, recouvre notamment la « politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ». Il revient à l'assemblée délibérante de Quimper Bretagne Occidentale de définir cet intérêt communautaire.

La définition de l'intérêt communautaire ne s'applique qu'aux compétences obligatoires et optionnelles pour lesquelles le Législateur l'a explicitement prévue. Elle n'existe pas pour les autres compétences obligatoires et optionnelles, ni pour les compétences supplémentaires dont l'intégralité du champ, tel que défini dans les statuts, est transféré à la communauté d'agglomération. La définition de l'intérêt communautaire fait l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) - pour laquelle une majorité qualifiée est requise (cf infra) - et n'a pas à figurer dans les statuts.

L'intérêt communautaire s'analyse ainsi, pour une compétence donnée, comme « la ligne de partage » entre, d'une part, ce qui relève de la communauté d'agglomération et, d'autre part, ce qui demeure du ressort des communes-membres. Il importe par conséquent que sa définition soit établie avec soin, avec suffisamment de précision, sans laisser subsister d'ambiguïtés.

Aux termes de l'article L5216-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « lorsque l'exercice des compétences », obligatoires et optionnelles, « est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté à la majorité des deux tiers ».

En l'absence de référence explicite de l'article L5216-5 aux « suffrages exprimés » (comme c'est le cas dans l'article L2121-20 du CGCT, applicable aux EPCI en vertu de l'article L5211-1, pour l'adoption des délibérations ordinaires), il faut considérer que la majorité qualifiée requise aujourd'hui pour déterminer l'intérêt communautaire est la majorité des *deux tiers de l'effectif de l'assemblée délibérante* (soit, en ce qui concerne Quimper Bretagne Occidentale, un minimum de 35 voix) et non la majorité des *deux tiers des suffrages exprimés* lors de la mise au vote de la délibération.

La compétence obligatoire « développement économique », que la communauté d'agglomération exerce conformément aux dispositions de l'article L5216-5 du CGCT, recouvre notamment « la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales *d'intérêt communautaire* ». Il convient que l'organe délibérant définisse cet intérêt communautaire au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral n°2016322-003 du 17 novembre 2016 portant création de Quimper Bretagne Occidentale.

Après avoir délibéré (46 suffrages exprimés dont 46 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de définir l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire suivante :

- En ce qui concerne la compétence obligatoire « développement économique » :
Sont déclarés d'intérêt communautaire, les actions suivantes :
 - *le portage d'un observatoire du commerce et des dynamiques commerciales ;*
 - *le soutien au dispositif d'accompagnement des petites entreprises commerciales et artisanales proposé par la Région Bretagne.*

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 20 septembre 2018
Rapporteur :
Monsieur Jean-Pierre DOUCEN**

N° 5

Projet de création d'un service commun de restauration collective - Présentation

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet communautaire et sur le fondement de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, Quimper Bretagne Occidentale a engagé une réflexion avec les membres du Symoresco sur la mise en place au 1^{er} janvier 2019 d'un service commun de restauration collective porté par l'agglomération.

Au terme d'une étude économique et juridique, la faisabilité et les conditions de création du service commun ont été précisées. La présente délibération s'inscrit dans le prolongement des arbitrages rendus par le comité de pilotage en vue de présenter le scénario retenu et approuver, sur le principe, la création du service commun de restauration collective.

1. Le SYMORESCO, syndicat mixte ouvert de restauration collective soumis aux dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), a été créé le 23 mars 2009.

Il comprenait initialement les communes de Quimper et Ergué-Gabéric, le CCAS de Quimper et le CIAS du Steïr, et a enregistré en 2017 l'adhésion de la commune de Landrévarzec.

Le SYMORESCO a été créé avec pour objet unique la réalisation et l'exploitation d'une cuisine centrale, en vue de la fabrication et la livraison de repas, et de prestations de type traiteur, sans prise en charge de missions de service ou de la pause méridienne (restauration scolaire, accueils de loisirs, EHPAD, portage à domicile, restaurant social et restauration des agents).

L'outil de production, financé et réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du SYMORESCO sur un terrain donné à bail emphytéotique par la commune de Quimper, a été mis en service en octobre 2011.

Le financement de la cuisine centrale a nécessité de recourir à des emprunts dont deux restaient en cours de remboursement à fin 2017. Il s'agit d'un emprunt de 2,2 millions d'euros souscrit en 2011, dont le capital restant dû au 31 décembre 2017 était de 1.720.988 €, et un second emprunt de 3 millions d'euros, dont le capital restant dû au 31 décembre 2017 était de 2.349.960 €.

En 2016, les recettes réelles de fonctionnement du SYMORESCO s'élevaient à 4.167 K€ pour des charges réelles de fonctionnement de 3.742 K€. En 2017, les recettes réelles de fonctionnement s'élevaient à 4.306 K€ pour des charges réelles de fonctionnement de 3.702 K€.

Le syndicat mixte a produit 847.943 repas en 2017, dont 30 % à destination des adultes et personnes âgées.

2. Quimper Bretagne Occidentale a engagé une réflexion avec les membres du SYMORESCO sur la mise en place d'un service commun de restauration collective au sein de la communauté d'agglomération.

Ce projet consiste à mettre en place un service commun porté par la communauté d'agglomération, qui emploiera les moyens humains actuels du SYMORESCO, et exploitera la cuisine centrale.

La mise en place de ce service commun doit permettre une optimisation des capacités de production de la cuisine centrale accompagnée d'un maintien du niveau de qualité de service rendu et d'une maîtrise du prix de revient, et ainsi garantir la pérennité du service sur le territoire de l'agglomération.

La faisabilité et les conditions de création du service commun ont été précisées par une étude économique et juridique, menée en étroite collaboration entre Quimper Bretagne Occidentale et le SYMORESCO.

Le diagnostic dressé sur l'activité du SYMORESCO a montré des perspectives positives pour le service commun de restauration collective. Il fait état du caractère récent et efficace de la cuisine centrale permettant de dégager une productivité globale satisfaisante. Il révèle également une situation financière maîtrisée en comparaison à d'autres cuisines centrales, et une capacité de désendettement en nette amélioration depuis 2015 passant de 12.9 à 6.7 ans.

Le projet propose que le futur service commun soit chargé à partir du 1er janvier 2019 de la réalisation et de la livraison de repas en liaison froide, sans prise en charge des missions de service ou de la pause méridienne.

Dans la mesure où le projet implique la dissolution du syndicat, il sera ouvert à tous les membres du service commun en lieu et place du SYMORESCO. Il est rappelé que le principe de libre adhésion des communes et établissements publics au service commun

prévaut. L'engagement des bénéficiaires peut être évolutif dans le respect des règles et modalités fixées par convention.

Les membres du service commun envisagés sont la ville de Quimper, la ville d'Ergué-Gabéric, la commune de Landrévarzec, le CCAS de la ville de Quimper et le CIAS du Steir. Cette composition pourra évoluer ensuite, notamment en fonction des décisions prises au sujet du transfert de la compétence EHPAD.

Les modalités de son fonctionnement ont été élaborées afin de permettre d'assurer la continuité du niveau de service de qualité aux usagers prestée par le SYMORESCO, ainsi que de préserver le développement d'activités liées au portage de projets et démarches qualité comme celles menées actuellement par le syndicat.

3. Au terme de cette étude et des arbitrages rendus sur les différentes possibilités de mise en œuvre du service, le scénario suivant a donc été retenu en synthèse :

- Dissolution du SYMORESCO ;
- Création du service commun par une convention conclue sur le fondement de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;
- Transfert au service commun des moyens humains (agents actuels du SYMORESCO) et des biens nécessaires à ses activités, en particulier la cuisine centrale qui sera cédée à Quimper Bretagne Occidentale après mise en œuvre du processus de dissolution du syndicat mixte.

Selon l'article L. 5211-4-2 du CGCT, les EPCI, leurs communes-membres et les établissements publics qui leur sont rattachés peuvent créer des services communs dont les effets sont réglés par convention, après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents, qui y est annexée.

La création d'un service commun nécessite donc la signature d'une convention, après avis des comités techniques et commissions administratives paritaires compétents, qui précise, outre l'objet et les modalités de fonctionnement du service commun, le sort des agents, les conditions financières et patrimoniales.

Un projet de convention a été établi en ce sens, ainsi que ses annexes obligatoires en vertu de l'article L. 5211-4-2.

Le service commun est créé pour une durée indéterminée, les membres ayant la possibilité de s'en retirer, ou de le dissoudre, dans des conditions précisées dans la convention, notamment pour les conséquences financières.

4. S'agissant des agents, ces derniers seront transférés de plein droit à la communauté d'agglomération, après dissolution du SYMORESCO, par les membres de ce dernier.

32 agents, auquel s'ajoute un agent mis à disposition par la ville de Quimper, sont concernés par ce transfert au service commun. En 2017, les charges de personnel du chapitre 12 s'élèvent à 1.327 K€, soit 36% des dépenses réelles de fonctionnement.

Le détail des agents concernés, ainsi que les conséquences en termes d'organisation et de conditions de travail, de rémunération et de droits acquis pour les agents, sont précisés dans la fiche d'impact communiquée.

Ces agents seront placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté d'agglomération.

Un(e) directeur(directrice) ou responsable du service commun sera désigné(e).

5. Le scénario proposé prévoit que l'outil de production soit remis dans le cadre de la dissolution du SYMORESCO à la commune de Quimper (commune d'implantation de l'unité de production), ainsi que le passif qui y est attaché (emprunt). La commune le cèdera ensuite à Quimper Bretagne Occidentale.

A titre d'information, les modalités calculées à partir des données 2017 sont reprises dans le tableau ci-après :

Modalités financières du rachat par QBO de l'outil de production	
1/ Etape de dissolution : attribution des biens et des dettes ainsi que la totalité de la trésorerie à la ville de Quimper	
	Ville de Quimper
Répartition de l'actif net des amortissements, des subventions et des dotations	3 911 136
Répartition du capital restant dû d'emprunt	-4 160 573
Répartition de la trésorerie nette de l'excédent de financement	753 481
Répartition proposée	504 044
2/ Rachat par QBO de l'outil de production	
	Ville de Quimper
La ville de Quimper vend les biens à QBO	3 407 092
La ville de Quimper rembourse la dette	-4 160 573
La ville de Quimper bénéficie de la trésorerie du SYMORESCO	753 481
Impact financier pour la ville de Quimper	-0
	QBO
QBO achète les biens à la ville de Quimper	-3 407 092
Impact financier pour QBO : équilibre par l'emprunt	3 407 092

Le prix de cession, estimé à 3.407.092 € dans le tableau ci-dessus, est un montant provisoire, qui permet de neutraliser les conséquences financières de cette répartition pour la

ville. Le montant définitif du prix de cession sera déterminé en fonction des éléments du compte de gestion 2018 du SYMORESCO.

6. Au plan financier, le service commun fera l'objet d'un budget annexe, dont les recettes devront couvrir les charges. Pour l'année 2016, les recettes réelles de fonctionnement du SYMORESCO s'établissent à 4.167 K€ pour des charges réelles de fonctionnement de 3.742 K€. En 2017, les recettes réelles de fonctionnement s'élevaient à 4.306 K€ pour des charges réelles de fonctionnement de 3.702 K€.

Ces recettes proviendront essentiellement des refacturations mensuelles des prestations du service commun auprès de ses membres, et le cas échéant de tiers. Les participations des membres sont donc calculées au prorata des repas commandés.

En cas de déficit, il est prévu que la prise en charge soit opérée par les membres en fonction du nombre de repas délivrés.

7. Conformément à l'article L. 5211-4-2, les comités techniques et commissions administratives paritaires compétents seront saisis pour avis de la convention et de ses annexes, ainsi que du transfert des agents et de ses conséquences.

Il appartiendra ensuite au conseil communautaire de se prononcer, au vu notamment de ces avis, dans une prochaine délibération, sur le projet de convention et ses annexes, pour en autoriser la signature.

Vu l'exposé des motifs qui précède ;

Vu les documents communiqués, en particulier le projet de convention de création du service commun et ses annexes, dont la fiche d'impact ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'émettre un avis de principe favorable à la poursuite du projet de création d'un service commun de restauration collective ;

2 - de prendre acte de ce qu'après saisie des institutions compétentes – comités techniques et commissions administratives paritaires - pour donner un avis préalable, le projet de convention de création du service commun et ses annexes seront soumis avec ces avis au conseil communautaire pour approbation et autorisation de signature ;

3 - d'autoriser monsieur le président à mettre en œuvre les décisions et formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 septembre 2018

**Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 6

**Avenant n°2 à la convention pour la télétransmission des actes soumis
au contrôle de légalité**

Le passage d'un avenant n°2 à la convention conclue entre le représentant de l'Etat dans le Finistère et Quimper Bretagne Occidentale pour la transmission électronique des actes est rendu nécessaire en raison de deux éléments :

- d'une part, la communauté d'agglomération souhaite élargir, à compter du 1^{er} novembre 2018, le périmètre des actes déjà télétransmis à un certain nombre de conventions, notamment celles relatives aux marchés publics, soumises à l'obligation de transmission au contrôle de légalité ;**
- d'autre part, des raisons techniques rendent aujourd'hui nécessaire le recours à un second « tiers de télétransmission ».**

Par délibération n°7 en date du 09 mars 2017, Quimper Bretagne Occidentale a conclu une convention avec le représentant de l'Etat dans le département pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur renvoi de l'article L5211-3 du même Code.

Par délibération n°10 en date du 12 décembre 2017, le conseil communautaire a autorisé la signature d'un premier avenant à cette convention afin, d'une part, de retenir comme tiers de télétransmission l'opérateur DOCAPOST et son dispositif homologué « FAST » et, d'autre part, d'élargir le périmètre des actes télétransmis aux documents budgétaires.

Deux éléments conduisent aujourd'hui à passer un second avenant à cette convention.

1 – Transmission électronique des conventions soumises à l'obligation de transmission au contrôle de légalité :

En premier lieu, afin de se conformer davantage à la liste des actes soumis au contrôle de légalité, fixé à l'article L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales - dont la transmission par voie numérique deviendra, pour mémoire, obligatoire à compter de 2020 pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants -, il est proposé de procéder à un nouvel élargissement du périmètre des actes télétransmis.

Aux actes qui font déjà l'objet d'une télétransmission (délibérations du conseil communautaire ; décisions du président prises par délégation de l'assemblée ; arrêtés d'administration générale du président ; documents budgétaires), seraient ajoutées *« les conventions relatives aux emprunts, aux marchés et aux accords-cadres, à l'exception des conventions relatives à des marchés et à des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par le décret en vigueur, ainsi que les conventions de concession ou d'affermage de services publics locaux et les contrats de partenariat »*.

2 – Recours à un second tiers de télétransmission :

En second lieu, le traitement des conventions, notamment celles relatives aux marchés publics, passant, en interne, par un canal différent de celui utilisé pour les autres actes, pour des raisons purement techniques, il s'avère nécessaire de recourir à un second « tiers de télétransmission » - ce qui est autorisé par la préfecture du Finistère – et de retenir les services du syndicat mixte Mégalis Bretagne et son dispositif homologué « TDT MEGALIS ».

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n°2 à la convention relative à la transmission des actes électroniques passée avec la préfecture du Finistère.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 septembre 2018

Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL

N° 7

Décisions du président prises par délégation du conseil communautaire

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire dans les conditions fixées par les délibérations n°4 en date du 05 janvier 2017 et n°14 en date du 28 septembre 2017.

Monsieur le président informe le conseil communautaire des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
128.18.05 DSI	15/05/2018	Fourniture, installation, mise en œuvre et suivi des modules informatiques nécessaires à la dématérialisation de la gestion des dossiers ADS et Fonciers - OPERIS - 89 000 € HT
129.18.05 DENV	18/05/2018	Avenant n°1 - Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'ouvrages pour l'installation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés pour la collecte des déchets Kerjestin et Kermoysan - ARTELIA Ville et transport
130.18.05 DDV	18/05/2018	Renouvellement de l'adhésion au groupement des autorités responsables de transport année 2018 - GART - 5 009,76 €
131.18.05 DECO	22/05/2018	Bail conciergerie – Locaux 7 rue du Guéodet à Quimper
132.18.05 DBM	22/05/2018	Réfection courant faible, éclairage, faux-plafonds à la pépinière d'entreprises - Lot 1 : courants faibles et forts - LAUTECH - 25 724,32 € HT
133.18.05 DBM	22/05/2018	Réfection courant faible, éclairage, faux-plafonds à la pépinière d'entreprises - lot 2 : faux-plafonds - LE GALL PLAFONDS - 6 959,66 € HT
134.18.05 DAFJ	23/05/2018	Déconstruction de bâtiments industriels - création d'un parking avenue de la Libération - LE PAPE - 101 574,00 € HT
135.18.05 DDU	23/05/2018	Mise à disposition de terrains - Lumunoc'h

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
136.18.05 DAFJ	24/05/2018	Avenant n°2 a marché pour la restructuration du Chapeau Rouge en centre de congrès - lot 18 - CAILLAREC - sans incidence financière
137.18.05 DECO	24/05/2018	Location d'un bureau à la Pépinière des Innovations de Quimper Nom de la société locataire : la SAS TELL-ELEVAGE représentée par monsieur Jean-Luc MARTIN (Directeur général)
138.18.05 DAFJ	28/05/2018	Avenant n°1 au marché pour la fourniture d'un véhicule articulé d'occasion et de deux minibus - Lot 2 - ASCORIA - 1 506 euros HT
139.18.05 DAFJ	28/05/2018	Avenant n° 1 au marché pour le suivi-animation 2016-2021 et mise en œuvre d'un observatoire des copropriétés - Lot 1 : suivi-animation de l'OPAH RU 2016-2021 au centre-ville de Quimper - 29 090 € HT
140.18.05 DAFJ	28/05/2018	Avenant n°1 au marché relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux de lixiviats, d'eaux pluviales et de biogaz du site de Kerjéquel à Quimper - Lot 2 Travaux de gestion des biogaz - 2 787 € HT
141.18.05 DECO	28/05/2018	Adhésions 2018
142.18.05 DBM	28/05/2018	Mission de coordination SPS dans le cadre de la réhabilitation de l'Ecole Européenne Supérieure d'Arts de Bretagne à Quimper - QUALICONSULT SECURITE - Montant maximum 8 668 € HT et 4 000 € HT pour la part à bon de commande
143.18.05 DDV	28/05/2018	Fourniture de poteaux d'arrêt de bus et de pièces détachées - CLEAR CHANNEL France - 17 137,50 € HT
144.18.05 DSI	28/05/2018	Marché subséquent à l'accord-cadre n°0I16004 Lot 2 Renouvellement de la souscription et de la maintenance du firewall principal - RETIS - 19 995,35 euros HT
145.18.05 DECO	30/05/2018	Location d'un bureau supplémentaire à la Pépinière des Innovations. Société locataire : la SAS SPORTRIZER représentée par son président, monsieur Tom MARSAL.
146.18.05 DECO	30/05/2018	Réalisation d'une étude Fluxvision sur Quimper Bretagne Occidentale - SOCIETE ORANGE - 24 900 € HT
147.18.05 DBM	30/05/2018	Dépôt de bus de la QUB - Mise en peinture postes de travail, circulation et sécurité - SAPEINT - 10 430 € HT
148.18.05 DAFJ	30/05/2018	Avenant 2 au marché pour la restructuration du Chapeau rouge en centre de congrès - lot 17 - ATELIER DLB - sans incidence financière
149.18.05 DAFJ	30/05/2018	Avenant n°2 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge en centre de congrès - lot 19 - MASTER INDUSTRIE - sans incidence financière
150.18.05 DAFJ	30/05/2018	Avenant n°2 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge en centre de congrès - lot 14 - CLIMATECH - sans incidence financière
151.18.05 DAFJ	30/05/2018	Avenant 2 au marché pour la restructuration du Chapeau rouge en centre de congrès - lot 15 - PROTHERMIC - sans incidence financière
152.18.06 DDV	01/06/2018	Acquisition d'un autobus 12m GNV - CENTRALE D'ACHAT DU TRANSPORT PUBLIC - 301 586.00 € HT
153.18.06 DECO	01/06/2018	Vente d'un terrain en parc d'activités à la société SCCV ESPACE GALAXIE
154.18.06 DAFJ	01/06/2018	Avenant n°1 au marché de distribution de bacs à déchets ménagers dans le cadre d'une réduction de fréquence - CITEC ENVIRONNEMENT - sans incidence financière

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
155.18.06 DECO	04/06/2018	Vente d'un terrain sur le parc d'activités du Guelen à Quimper à la SAS ERPA (COMEA PROCESS)
156.18.06 DSI	05/06/2018	Marché subséquent à l'accord-cadre 5I18003 pour la fourniture, installation, mise en œuvre et suivi des modules informatiques nécessaires à la dématérialisation de la gestion des dossiers ADS et Fonciers - OPERIS - 11 950 euros HT
157.18.06 DAFJ	05/06/2018	Avenant n°2 au marché pour la refonte du site internet de Quimper Bretagne Occidentale - lot 2 - EOLAS - 8 750 euros HT
158.18.06 DAFJ	05/06/2018	Avenant n°3 au marché pour la refonte du site internet de la ville de Quimper - Lot 2 - EOLAS - 8 750 euros HT
159.18.06 DBM	06/06/2018	Remplacement de l'éclairage fonctionnel de la piscine Aquarive - CEGELEC - 71 500 € HT.
160.18.06 DDU	06/06/2018	Réalisation d'un film d'animation en 3D pour le pôle santé de Kerlic à Quimper - SARL EPSILON 3D - 15 100 € HT
161.18.06 DAFJ	11/06/2018	Renouvellement des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales - Avenue de Lestonan à Ergué Gabéric - SPAC - 331 313,00 € HT
162.18.06 DECO	13/06/2018	Mise à disposition d'une salle de réunion à la Pépinière des Innovations. Nom du locataire : Entreprise individuelle Sophie LORAND, gérante.
163.18.06 DAFJ	13/06/2018	Avenant n°1 au marché pour la restructuration du Chapeau rouge en Centre de Congrès - Lot 22 - SIZORN STORES - Sans incidence financière.
164.18.06 DAFJ	13/06/2018	Avenant n°2 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge en centre de congrès - lot 13 - CFA - sans incidence financière
165.18.06 POP	14/06/2018	Attribution de Prêts aux étudiants
		Sous-régie de recettes - Atout Sport - Cezam Sud Finistère Décision constitutive
166.18.06 DAFJ	14/06/2018	Sous-régie de recettes - Atout Sport - Cezam Sud Finistère Décision constitutive
167.18.07 DAFJ	14/06/2018	Sous-régie de recettes - Atout Sport - Mairie d'Ergué-Gabéric Décision constitutive
168.18.06 DAFJ	14/06/2018	Sous-régie de recettes - Atout Sport - Mairie de Pluguffan Décision constitutive
169.18.06 DAFJ	14/06/2018	Sous-régie de recettes - Atout Sport - Mairie de Plonéis Décision constitutive
170.18.06 DAFJ	14/06/2018	Sous-régie de recettes - Atout Sport - Mairie de Locronan Décision constitutive
171.18.06 DAFJ	14/06/2018	Sous-régie de recettes - Atout Sport - Mairie de Plomelin Décision constitutive
172.18.06 DAFJ	14/06/2018	Sous-régie de recettes - Atout Sport - Office du Tourisme Décision constitutive
173.18.06 DAFJ	14/06/2018	Sous-régie de recettes - Atout Sport - Mairie de Brieç Décision constitutive
174.18.06 DAFJ	14/06/2018	Sous-régie de recettes - Atout Sport - Mairie de Plogonnec Décision constitutive
175.18.06 DAFJ	18.06/2018	Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque à Guengat - GPT BRULE/SOFRESID/BATITHERM - 4861.09 euros HT
176.18.06 DDU	18/06/2018	Avenant n°2-2018 (21ème avenant) à la convention de délégation de compétence 2012-2018 des aides publiques à la pierre
177.18.06 DRH	19/06/2018	Contentieux RH - Autorisation d'ester en justice

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
178.18.06 DBM	22/06/2018	Vérification des installations électriques dans les bâtiments de Quimper Bretagne Occidentale - BUREAU VERITAS EXPLOITATION - 9 000 € HT maximum pour 2 ans.
179.18.06 DECO	22/06/2018	Mise en place d'une politique de relations presse pour valoriser l'agglomération quimpéroise comme territoire d'innovations - RIVA - 20 580 € HT
180.18.06 DECO	25/06/2018	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Kerourvois 2 à Ergué Gabéric
181.18.06 DENV	26/06/2018	Convention de récupération de la ferraille et métaux en mélange - GUYOT ENVIRONNEMENT - 300 000,00 €
182.18.06 DAFJ	27/06/2018	Construction d'un bâtiment pour la DCSI de QBO - JONCOUR - SEBACO - SOPREMA - AUFFRET LENNON - TECHNOSTOR CYBSTORES - BAHUON - RODRIGUEZ GECO - LAUTRIDOU - LE LOUP - LE GALL PLAFONDS - LE TEUFF - PRC - OTIS - CLIMATECH - EERI 29 - COLAS CENTRE OUEST - 1 464 301,49 € HT
183.18.06 DAFJ	27/06/2018	Fourniture de matériels de chauffage, de régulation, de télégestion multi-protocoles, de vannes mélangeuses et de pompes de circulation pour les bâtiments communautaires et de prestations annexes d'assistance à maîtrise d'ouvrage - SOFINTHER - 150 000 € HT
184.18.06 DECO	29/06/2018	Mise à disposition de la salle de réunion n°1 à la pépinière des Innovations, à Madame Laurence COÏC, gérante de l'eurl AZENORA.
185.18.06 DAFJ	29/06/2018	Avenant n°4 au marché pour la mise en place et maintenance d'un progiciel de gestion de la formation, du recrutement, des stages et de l'entretien professionnel - INSER - 3 600 euros HT
186.18.07 DDC	04/07/2018	Mise à disposition d'un emplacement pour la mise en place de distributeurs de boissons chaudes instantanées, de boissons froides et de friandises pour les piscines - DALTY'S OUEST - 1 500 €
187.18.07 DENV	04/07/2018	Avenant 1 - Pesée, stockage et rechargement du verre de Quimper Bretagne Occidentale sur le site de l'entreprise LE GOFF Ergué-Gabéric - LE GOFF TRANSPORT
188.18.07 DAFJ	04/07/2018	Mise à disposition des locaux au n°14 E avenue de la Libération au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
189.18.07 DECO	04/07/2018	Vente d'un terrain en parc d'activités de Kerdroniou à la société SIMOUEST (projet CORSER)
190.18.07 DECO	04/07/2018	Vente d'un terrain parc d'activités de Kerdroniou à la société SSCV ESPACE GALAXIE
191.18.07 DAFJ	04/07/2018	Sous-régie de recettes - Atout Sport - Mairie de Guengat - Décision constitutive
192.18.07 DAFJ	05/07/2018	Avenant n°1 au marché de missions géotechniques - Société GINGER CEBTP : sans incidence financière sur le montant de l'accord-cadre
193.18.07 DECO	06/07/2018	Mise à disposition de l'ancien Office de Tourisme, 7 Rue des déesses - Nom de l'organisation ou personne locataire : Association Festival de Cornouaille
194.18.07 DENV	06/07/2018	Vente de 5 colonnes aériennes à la Société Veolia Propreté Grandjouan - 500 € Net
195.18.07 DDU	10/07/2018	Renouvellement de l'adhésion à l'association "Décentralisation et Habitat Bretagne" - 1 818.00 €

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
196.18.07 DECO	10/07/2018	Avenant aux conventions d'autorisation d'occupation temporaire au port du Corniguel Société UFAST, Vedette de l'Odet et Chantier du Corniguel.
197.18.07 DENV	12/07/2018	Prestations d'enlèvement et de traitement des ferrailles de la déchetterie du Lumunoc'h - AFM Recyclage - 89 000 € HT maximum
198.18.07 DECO	13/07/2018	Création d'une plateforme pour l'emploi sur Quimper Bretagne Occidentale - JOBI JOBA - 17450 € HT
199.18.07 DSI	17/07/2018	Maintenance du système SmartGeo et hébergement externalisé - GISMARTWARE - 89 168 euros HT
200.18.07 DAFJ	17/07/2018	Avenant n° 2 au marché pour le traitement des déchets encombrants provenant du territoire de Quimper Bretagne Occidentale / SUEZ RV OUEST / sans incidence financière
201.18.07 DECO	17/07/2018	Location d'un bureau à l'Hôtel-pépinière d'entreprises de Lumunoc'h à Briec au profit de Céline Larcher, Céline Optic
202.18.07 DAFJ	18/07/2018	Viabilisation de la seconde tranche du lotissement d'activités de Ti Lipig - LE PAPE - TRAOUEN - GARCZYNSKI TRAPLOIR CORNOUAILLE - 777 217,00 € HT
203.18.07 DDU	18/07/2018	Mise à disposition de terrains - Zone d'activité de Lumunoch - Briec
204.18.07 DDC	18/07/2018	Adhésions pour l'année 2018
205.18.07 DAFJ	20/07/2018	Avenant n° 1 au marché pour l'enlèvement et le traitement des déchets encombrants de la déchetterie de Lumunoc'h à Briec - lot n°2 Enlèvement, transport et traitement des encombrants / PAPREC GRAND OUEST / sans incidence financière
206.18.07 DECO	20/07/2018	Vente d'un terrain parc d'activités de Kerdroniou à la société SIMOUEST (projet CORSER)
207.18.07 DAFJ	20/07/2018	Avenant n°1 au marché de travaux de mise en place d'un accélérateur en ligne et reprise des réseaux au réservoir des Myrtilles - SEEG - Sans incidence financière
208.18.07 DECO	20/07/2018	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Menez-Prat à Quimper à la SAS BLANCHARD TP
209.18.07 CAB	23/07/2018	Renouvellement des adhésions - Cotisations 2018
210.18.07 DAFJ	23/07/2018	Avenant n°6 au marché pour la collecte des ordures ménagères et assimilés, de la collecte sélective et des encombrants - VEOLIA GRANDJOUAN SACO - 25 000 euros HT
211.18.07 DAFJ	23/07/2018	Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'EESAB - SABA ARCHITECTURE - sans incidence financière
212.18.07 DAFJ	23/07/2018	Avenant n°2 pour la mise en place d'un système de priorité des bus aux carrefours à feux sur le réseau de transports - EGIS - sans incidence financière
213.18.07 DENV	26/07/2018	Acquisition d'une couverture topographique par la méthode LIDAR sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale - GEOFIT EXPERT - 28 000 € HT
214.18.07 DDV	27/07/2018	Contrat particulier portant occupation d'un espace en gare de Quimper non constitutive de droits réels pour le stationnement d'une navette électrique en gare de Quimper - SNCF GARES & CONNEXIONS

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
215.18.07 DSI	30/07/2018	Avenant n°1 au marché subséquent pour la fourniture, installation, mise en œuvre, maintenance et suivi de la plateforme dossiers ADS et fonciers - OPERIS
216.18.08 DENV	02/08/2018	Avenant au marché de traitement des déchets d'amiante - LE PAPE ENVIRONNEMENT - Sans incidence financière
217.18.08 DAFJ	08/08/2018	Assistance fiscale / TVA transports urbains - ADAMAS - 15 000 € HT

Le conseil communautaire en prend acte.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 septembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 8

Garantie d'emprunt SA d'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Construction de 26 logements situés route de Quimper - Quartier du 'Vieux Moulin' sur la commune de Pluguffan

Aiguillon Construction, dans le cadre de la construction de 26 logements sociaux situés Route de Quimper – quartier du « Vieux Moulin » sur la commune de Pluguffan, demande la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 79972 annexé et faisant partie de la présente délibération, composé de 4 lignes de prêt d'un montant total de 2.687.000 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Aiguillon Construction demande la garantie de Quimper-Bretagne-Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 79972 annexé et faisant partie de la présente délibération, composé de 4 lignes de prêt d'un montant total de 2.687.000 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations (tableaux d'amortissements joints au contrat de prêt).

Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

Contrat de prêt n° 79972				
Type	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Identifiant ligne de prêt	5243046	5243043	5243044	5243045
Montants	772 000 €	131 000 €	1 525 000 €	259 000 €
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
Marge fixe sur l'index	-0,20%	-0,20%	0,60%	0,60%
Index	Livret A			

Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Base de calcul des intérêts	30/360
Modalité de révision	Double révisabilité

La garantie de Quimper-Bretagne-Occidentale est accordée à Aiguillon Construction pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Aiguillon Construction dont Aiguillon Construction ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper-Bretagne-Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Aiguillon Construction pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°79972 signé entre SA d'HLM Aiguillon Construction et la Caisse des dépôts et consignations et annexé à la présente délibération ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à Aiguillon Construction la garantie solidaire de Quimper-Bretagne-Occidentale pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 2 687 000 euros dans les conditions énumérées au contrat n°79972 faisant partie intégrante de la présente délibération ;

2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper-Bretagne-Occidentale et Aiguillon Construction.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 septembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 9

**Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER CORNOUAILLE auprès de la Caisse des
dépôts et consignations. Construction de 10 logements situés dans le quartier de
Linéostic sur la commune de Quimper**

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre du financement de la construction de 10 logements situés dans le quartier de Linéostic sur la commune de Quimper, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°78529 composé de 4 lignes de prêt d'un montant total de 907 154 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

L'OPAC de Quimper-Cornouaille demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 78529 d'un montant total de 907 154 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Contrat n° 78529				
Type	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Identifiant ligne du prêt	5244086	5244083	5244084	5244085
Montants	313 494 €	99 008 €	285 919 €	208 733 €
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
Marge fixe sur l'index	-0,20%	-0,20%	0,60%	0,60%
Index	Livret A			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			

Base de calcul des intérêts	30/360
Modalité de révision	Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances	- 0.50%

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°78529 en annexe signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie solidaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 907 154 euros dans les conditions énumérées au contrat n°78529 faisant partie intégrante de la présente délibération ;

2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 septembre 2018

Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON

N° 10

Garantie d'emprunt SA d'HLM LE LOGIS BRETON auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Opération d'accélération du programme d'investissement de l'établissement - Prêt de haut de bilan bonifié (PHBB) Bonification CDC - Action logement

La SA d'HLM LE LOGIS BRETON, dans le cadre du financement de l'accélération des investissements pour la construction et la rénovation du parc social, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt de haut de bilan bonifié (PHBB) n°80413 composé d'une seule ligne de prêt d'un montant total de 196 019,76 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations.

Objectif de la mise en place du prêt PHBB : En juin 2016, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) en partenariat avec Action Logement (1% Logement) a annoncé la mise en œuvre d'un dispositif financier innovant appelé « prêt de haut de bilan bonifié » (PHBB), destiné aux opérateurs de logement social qui souhaitent accélérer leurs investissements dans le cadre de leur stratégie patrimoniale, tout en bénéficiant de conditions avantageuses.

Dans le cas présent, le dispositif vise à accélérer la rénovation du parc social sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale ; ce contrat couvre notamment la réalisation des opérations suivantes :

- 176 000 € pour la rénovation d'une opération de 40 logements collectifs PSLA, PLUS et PLAI, résidence l'Acadie, rue Samuel de Champlain à Quimper ;
- 20 019,76 € pour la construction de 6 logements collectifs situés Cité de la Ruche à Quimper (résidence les Pergolas 3)

La SA d'HLM LE LOGIS BRETON demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt de haut de bilan bonifié n° 80413 d'un montant total de 196 019,76 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Contrat n° 80413		
Montants	PHBB 196 019,76€	
Identifiant ligne du prêt	5245832	
Phase	1ère phase	2ème phase
Durée de la phase du différé d'amortissement	20 ans	
Durée d'amortissement		20 ans
Index	Taux fixe	Livret A
Marge fixe sur l'index	-	0,60%
Taux d'intérêt	0%	Taux de l'index en vigueur à la date du premier jour de la seconde période puis variation suivant l'index + marge fixe sur index
Périodicité	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire avec échéance déduite	Amortissement prioritaire avec échéance déduite
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360
Modalité de révision	-	Simple révisabilité
Taux de progressivité de l'amortissement	0%	0%

La garantie de Quimper Bretagne Occidentale est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SA d'HLM LE LOGIS BRETON dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à SA d'HLM LE LOGIS BRETON pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°80413 en annexe signé entre la SA d'HLM LE LOGIS BRETON et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à la SA d'HLM LE LOGIS BRETON la garantie solidaire de Quimper Bretagne Occidentale pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 196 019,76 euros dans les conditions énumérées au contrat n°80968 faisant partie intégrante de la présente délibération ;

2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et la SA d'HLM LE LOGIS BRETON.

Le contrat n°80413 est joint en annexe à la présente délibération.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 septembre 2018

Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON

N° 11

Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER CORNOUAILLE auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Opération d'accélération du programme d'investissement de l'OPAC - Prêt de haut de bilan bonifié (PHBB)

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre du financement de l'accélération des investissements pour la construction et la rénovation du parc social, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt de haut de bilan bonifié (PHBB) n°80968 composé d'une seule ligne de prêt d'un montant total de 920 000 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Objectif de la mise en place du prêt PHBB : En juin 2016, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) en partenariat avec Action Logement (1% Logement) a annoncé la mise en œuvre d'un dispositif financier innovant destiné aux opérateurs de logement social qui souhaitent accélérer leurs investissements dans le cadre de leur stratégie patrimoniale, appelé « prêt de haut de bilan bonifié » (PHBB).

Ce dispositif qui vise en priorité, dans sa 1^{ère} version, les projets de rénovation thermique, a permis à l'OPAC de lancer une première phase en 2017 sur le quartier de Kermoysan à Quimper (rue de Kergestin et rue du Limousin) pour environ 150 logements du parc social (isolation par l'extérieur et ravalement, ventilation statomécanique, remplacement des portes palières, réfection de l'éclairage des parties communes, réfection des peintures et revêtements de sol des cages d'escalier, remplacement des robinetteries sanitaires, thermostatiques et chauffe-bains, etc.) Un emprunt PHBB de 1 990 000€ a été garanti au conseil communautaire du 22 juin 2017 afin de financer cette opération.

La deuxième phase de ce programme de rénovation s'engage en 2018 rue d'Irlande et place d'Ecosse (200 logements). La garantie d'un emprunt PHBB de 920 000€ consenti à l'OPAC par la Caisse des dépôts et consignations est sollicitée.

L'OPAC de Quimper-Cornouaille demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt de haut de bilan bonifié n° 80968 d'un montant total de 920 000 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Contrat n° 80968		
Montants	PHBB 920 000€	
Identifiant ligne du prêt	5245766	
Phase	1ère phase	2ème phase
Durée de la phase du différé d'amortissement	20 ans	
Durée d'amortissement		20 ans
Index	Taux fixe	Livret A
Marge fixe sur l'index	-	0,60%
Taux d'intérêt	0%	Taux de l'index en vigueur à la date du premier jour de la seconde période puis variation suivant l'index + marge fixe sur index
Périodicité	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire avec échéance déduite	Amortissement prioritaire avec échéance déduite
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360
Modalité de révision	-	Simple révisabilité
Taux de progressivité de l'amortissement	0%	0%

La garantie de Quimper Bretagne Occidentale est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de Quimper-Cornouaille dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°80968 en annexe signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie solidaire de Quimper Bretagne Occidentale pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 920 000 euros dans les conditions énumérées au contrat n°80968 faisant partie intégrante de la présente délibération ;

2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

Le contrat n°80968 est joint en annexe à la présente délibération.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 septembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN**

N° 12

**Transports collectifs
Convention de délégation de service public
Rapport du délégataire 2017**

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et au chapitre 10 du cahier des charges de la convention de délégation de service public, le délégataire doit annuellement transmettre à l'autorité organisatrice un rapport (ci-joint en annexe) qui rend compte de son exploitation.

Les principaux éléments en sont présentement exposés.

I – Données commerciales

1 - La fréquentation

a) Les voyages

Pour l'année 2017, le nombre de voyages (hors HandiQUB) sur l'ensemble du réseau QUB s'établit à 5 515 058, ce qui représente un résultat en hausse de + 2,0 % par rapport à 2016 (5 407 335 voyages).

La fréquentation strictement urbaine augmente de + 1,9 %, et la fréquentation suburbaine de + 2,6 %.

La fréquentation des lignes IlliQO 1 et 5 progresse respectivement de + 3,0 % et + 5,7 %, représentant 46,8 % des voyages du réseau urbain (2 190 095 voyages sur un total de 4 676 073 sur le réseau urbain).

Par ailleurs, 26 311 voyages ont été effectués en 2017 par HandiQUB (26 527 en 2016).

b) Les recettes commerciales

Le montant des recettes commerciales s'élève à 2 324 747 € HT, en progression de + 1,4 % par rapport à 2016.

Les abonnements jeunes annuels représentent 23,2 % des recettes et les billets unité 26,8 %.

Le titre Happy Family représente 7,1 % des recettes et 7,7 % des voyages.

2 - L'offre

Pour 2017, le nombre de kilomètres réels effectués en propre par l'exploitant (urbain et HandiQUB) s'élève à 2 478 762 et représente une variation de - 1,6 % par rapport à 2016 (2 520 766) et de - 2,0 % par rapport à la prévision contractuelle (2 540 846).

Les kilomètres sous-traités sur le suburbain (hors HandiQUB) s'élèvent à 729 924 et représentent une variation de - 0,7 % par rapport à 2016 (734 925) et de -0,1% par rapport à la prévision contractuelle (737 417).

II - Données économiques

1 - Les charges et les produits (bilan au 31/12/17)

Pour 2017, les charges contractuelles indexées représentent 12 552 194 € HT.

Le montant des produits (recettes commerciales et autres produits) s'est élevé à 2 324 747 € HT.

2 - L'intéressement

Il est prévu un mécanisme d'intéressement dans la convention de délégation de service public. Cet intéressement concerne la qualité. Annuellement, au regard de l'exécution du service, un système de bonus/malus est appliqué (+ ou - 80 000 € HT pour la qualité en euros 2016).

Le contrôle des critères qualité (ponctualité, propreté des véhicules, information des voyageurs, relation clientèle, satisfaction clientèle) se fait de manière contradictoire entre l'exploitant et l'autorité organisatrice assisté d'un prestataire.

Au bilan 2017, l'intéressement à la qualité se monte à + 38 786 € HT (+ 50 333 € HT en 2016). Les exigences et critères de qualité à la hausse sur le nouveau contrat expliquent pour partie cette baisse de l'intéressement.

3 - La contribution

En tenant compte des éléments variables (intéressement, indemnité de réemploi...), la contribution à l'exploitant est de 10 191 482 € HT (9 726 932 € HT en 2016).

III – Données d'exploitation

		2016	2017
Effectifs (ETP)	Conduite	120,4	118,5
	Entretien	9,1	9,0
	Structure	24,8	24,2
	Total	154,3	151,7
Parc véhicules	Standard (GO + GNV)	46	46
	Articulé	4	4
	Véhicules TPMR	7	7
	MIDI (en location)	2	2
	Total	59	59
Productivité	Km/agent conduite	20 928	20 918
	Km/agent d'entretien	314 962	309 845
	Km/habitant	37,17	36,82
	Voyages/habitant	61,93	63,15
	Recette/voyage	0,4220	0,4206
	Recette/Km	0,70	0,72
Indicateurs sociaux (%)	Absentéisme	9,2	11,6
Sinistralité	Sinistres	119	67
Qualité maintenance	Nombre de pannes	104	97
	Km parcourus entre deux pannes	24 102	25 347

Le rapport du délégataire a été soumis à la commission consultative des services publics locaux du 5 juin 2018. Le compte-rendu de la commission est joint au présent rapport.

Le conseil communautaire prend acte du rapport 2017 du délégataire des transports collectifs.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 20 septembre 2018
Rapporteur :
Madame Christine FLOCHLAY**

N° 13

**Convention de travaux - Propriétés communautaires situées 15 quater et 17 avenue de la
Libération à Quimper**

Afin de sécuriser ses propriétés situées 15 quater et 17 avenue de la Libération à Quimper, Quimper Bretagne Occidentale envisage la réfection des clôtures et leur implantation sur les limites privatives, nécessitant la signature d'une convention de travaux avec le propriétaire d'une clôture actuellement mitoyenne.

Quimper Bretagne Occidentale (Q.B.O) est propriétaire de bâtiments situés 15 quater et 17 avenue de la Libération à Quimper, cadastrés section BH numéro 385 et 386.

Q.B.O. va déconstruire les bâtiments et envisage, pour sécuriser le site, de clôturer les parcelles sur leurs limites privatives.

Un géomètre a été mandaté aux fins de reconnaissance des limites de propriété avec la parcelle voisine, cadastrée section BH n° 429, sise 17 bis avenue de la Libération, propriété de la S.C.I. SADA.

Le procès-verbal de bornage a défini une partie de la limite séparative comme étant mitoyenne.

Une convention a été proposée à la SCI SADA, qui l'a acceptée, ayant pour objet de définir les modalités techniques de l'implantation d'une nouvelle clôture sur la limite privative de la propriété de Q.B.O. en remplacement de celle existante édifiée en mitoyenneté et en mauvais état.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à :

1 - signer la convention avec la SCI SADA ;

2 - déposer toutes les autorisations rendues nécessaires pour la réalisation de ce projet.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 septembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 14

**Délégation du service public de production et de distribution d'eau potable des
communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal, Langolen et Quéménéven -
Déclaration sans suite**

**Il s'agit d'autoriser monsieur le président à déclarer sans suite la procédure de
passation relative à la délégation du service public de production et de distribution
d'eau potable des communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Langolen et Quéménéven.**

Par délibération n°38 en date du 5 avril 2018, le conseil communautaire a décidé :

« 1 – d'approuver le principe de la délégation du service public de production et
de distribution d'eau potable par voie d'affermage, pour une durée de quatre (4)
ans, un (1) mois et deux (2) jours à compter du 1^{er} janvier 2019 sur les communes
de Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal, Langolen et Quéménéven ;

2 – d'autoriser monsieur le président à lancer et à mener la procédure de publicité
et de mise en concurrence prévue par les dispositions de l'article L.1410-1 et
suivants, R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du
CGCT renvoyant à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux
contrats de concession et au décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux
contrats de concession et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de
la présente délibération. »

La publicité est intervenue le 11 avril 2018.

En raison des incertitudes ayant affecté la consultation et faisant courir un risque
juridique sur la validité du futur contrat, après avoir délibéré (6 abstentions ; 40 suffrages
exprimés dont 40 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages
exprimés, d'autoriser monsieur le président à déclarer la procédure sans suite pour motif
d'intérêt général.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 septembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 15

**Délégation du service public d'assainissement collectif des communes de Briec, Edern,
Landrévarzec, Landudal et Quéménéven - Déclaration sans suite**

**Il s'agit d'autoriser monsieur le président à déclarer sans suite la procédure de
passation relative à la délégation du service public d'assainissement collectif des
communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal et Quéménéven.**

Par délibération n°41 en date du 5 avril 2018, le conseil communautaire a décidé :

« 1 – d'approuver le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif par voie d'affermage, pour une durée de quatre (4) ans, un (1) mois et deux (2) jours à compter du 1^{er} janvier 2019 sur les communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal et Quéménéven ;

2 – d'autoriser monsieur le président à lancer et à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions de l'article L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et au décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

La publicité est intervenue le 12 avril 2018.

En raison des incertitudes ayant affecté la consultation et faisant courir un risque juridique sur la validité du futur contrat, après avoir délibéré (6 abstentions ; 40 suffrages exprimés dont 40 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 septembre 2018

**Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 16

Modification du tableau des emplois

L'évolution des activités des services nécessite des adaptations organisationnelles ; dans ce cadre, il convient de modifier le tableau des emplois

Les sept établissements publics de coopération intercommunale du territoire de la Cornouaille (Cap Sizun-Pointe du Raz, Douarnenez Communauté, Haut Pays Bigouden, Pays Bigouden Sud, Pays Fouesnantais, Concarneau Cornouaille Agglomération, Quimper Bretagne Occidentale), regroupant 270 000 habitants, ont décidé la création d'un pôle métropolitain, sous la forme d'un syndicat mixte fermé, en mars 2019.

Après les phases de diagnostic, de concertation et d'ateliers de travail, les EPCI ont déterminé les missions et les transferts de compétences qui seront portés par le futur pôle.

Désormais, il est nécessaire de passer à la phase opérationnelle de la création du pôle. Aussi il est proposé la création pour une durée limitée d'un poste de chargé de mission « pôle métropolitain » correspondant à un emploi de chef de projet administratif. Cet emploi est créé par requalification d'un autre emploi de chef de projet administratif aujourd'hui vacant à la Direction de l'urbanisme.

Sous l'autorité hiérarchique de la Directrice Générale des Services de Quimper Bretagne Occidentale, et en étroite coordination avec les six autres Directeurs Généraux des Services concernés et le directeur de Quimper Cornouaille Développement, le chargé de mission aura à mener les démarches et actes juridiques, administratifs et budgétaires nécessaires à la création du syndicat mixte.

Il est proposé au conseil communautaire, après avis du comité technique en date du 2 juillet 2018, (avis du collège employeur : 7 favorable et 1 ne prend pas part au vote / avis du collège des représentants du personnel : 8 abstentions) de modifier le tableau des emplois :

Création d'emploi permanent :

100% communautaire				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 chef de projet administratif (1)	Direction Générale des Services	Attaché	Attaché principal	Modification de la direction d'affectation

(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Suppression d'emploi permanent :

Service commun				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 chef de projet administratif	DDU	Attaché	Attaché principal	Modification de la direction d'affectation

Par ailleurs, courant du second semestre 2017 une étude sur les fonctions de secrétariat au sein de la DGST a été menée dans un contexte organisationnel en évolution : mise en place des unités de gestion comptable et budgétaire et d'une unité de gestion des marchés au sein du service « ressources » de la DGST, création d'une direction de l'environnement et du cadre de vie.

La démarche a été présentée aux agents concernés le 29 août 2017 et une réunion de restitution et de partage s'est tenue le 7 décembre 2017.

Après analyse des différents modes de fonctionnement et des missions des secrétariats de la DGST, il est apparu nécessaire de préciser les schémas d'organisation afin :

- d'améliorer la continuité de services et les suppléances intra et inter directions ; cela concerna principalement l'accueil téléphonique, les travaux de secrétariat, le secrétariat de la commande publique... ;
- d'unifier la fonction de relais RH au sein des différentes directions ;
- d'organiser les fonctions administratives au niveau de l'unité de gestion de la commande publique.

En outre, l'étude a démontré la nécessité de modifier le rattachement hiérarchique des deux emplois du service administration ressources des espaces verts pour les rattacher à l'accueil-sécrétariat de la direction de l'environnement du cadre de vie.

Par ailleurs, au vu du niveau d'expertise nécessaire à l'exercice des missions de communication au niveau des espaces verts, il est proposé de requalifier l'emploi d'assistant administratif du service administration ressources des espaces verts en emploi de collaborateur administratif.

Enfin, il est ressorti de l'étude la nécessité de requalifier l'emploi d'assistant administratif rattaché au directeur de la DBM en emploi de collaborateur administratif.

Il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 2 juillet 2018, de modifier le tableau des emplois :

Création d'emplois permanents :

Service commun				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
2 collaborateurs administratifs	DGST	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Requalification d'emplois d'assistants administratifs

Suppression d'emplois permanents :

Service commun				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
2 assistants administratifs	DGST	C1	C3	Requalification en emplois de collaborateurs administratifs

De plus, la dématérialisation de la chaîne comptable et financière a conduit la collectivité à mettre en place, par direction générale adjointe, des unités de gestion comptables et budgétaires (UGCB).

Cette organisation s'est mise en place progressivement dans le courant de l'année 2017. Au sein du service « Ressources » de la DGST, trois UGCB ont été créées dans les domaines suivants : espaces verts / voirie / urbanisme, environnement et bâtiments.

Le schéma retenu s'est ainsi traduit par la prise en charge de l'ensemble du traitement des factures et des titres, de l'engagement au mandatement, par les trois UGCB du service « Ressources » de la DGST.

Pour la Direction des Bâtiments (DBM), avant la réorganisation, un chef de service, deux comptables et deux assistants administratifs assuraient le traitement comptable et la préparation budgétaire de la DBM. Aujourd'hui, un même volume de factures, les mêmes missions de préparation budgétaire et des missions additionnelles (mandatement notamment) sont traités par un responsable d'unité, une comptable et deux assistantes administratives.

Dans ce contexte, les deux assistantes administratives sont amenées à assurer des fonctions de comptable, garant de la qualité des documents produits, avec pour mission le respect de toutes les phases de validation du service fait auprès du chargé d'opérations, des factures et des situations de marchés avant paiement.

Par conséquent, il est proposé de requalifier les deux emplois d'assistantes administratives de l'UGCB « bâtiments » en emplois de comptables. La date d'effet de cette mesure est fixée au 1^{er} juillet 2018.

Il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 2 juillet 2018, de modifier le tableau des emplois :

Création d'emplois permanents :

Service commun		EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
		2 comptables	DGST Service Ressources	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Requalification d'emplois d'assistants administratifs

Suppression d'emplois permanents :

Service commun		EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
		2 assistants administratifs	DGST Service Ressources	C1	C3	Requalification en emplois de comptables

Enfin, depuis la création de Quimper Bretagne Occidentale au 1^{er} janvier 2017, la compétence des déchets continue de s'exercer à périmètre constant d'une part, sur le territoire de l'ancienne communauté de communes du Pays Glazik et, d'autre part, sur le territoire de l'ancienne communauté d'agglomération Quimper Communauté.

Si pour les domaines opérationnels (collectes, déchèteries) l'organisation précédente a été maintenue, l'absence d'homogénéité sur les thématiques de la prévention des déchets, le tri sélectif et la communication pose aujourd'hui le problème d'un manque de continuité territoriale sur Quimper Bretagne Occidentale.

Aussi, pour permettre une action cohérente à l'échelle de la collectivité dans le domaine de la prévention, de la communication et du tri sélectif, il est proposé de créer une cellule « Prévention-tri » dédiée à ces missions qui regroupera un contrôleur de chantiers et trois ambassadeurs du développement durable.

Au vu du niveau de responsabilité accru et en raison de la nouvelle fonction d'encadrement, il est proposé de requalifier l'emploi de contrôleur de chantier en collaborateur technique.

Il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 2 juillet 2018, de modifier le tableau des emplois :

Création d'emploi permanent :

Service 100% communautaire				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 collaborateur technique	DENV Propreté Gestion des déchets	Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Requalification d'un emploi de contrôleur de chantier

Suppression d'emploi permanent :

Service 100% communautaire				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 contrôleur de chantier	DENV Propreté Gestion des déchets	Agent de maîtrise principal	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Requalification en emploi de collaborateur technique

Après avoir délibéré (une abstention ; 44 suffrages exprimés dont 44 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier le tableau des emplois, tel que spécifié ci-dessus.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 septembre 2018

**Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 17

**Contrat de Plan Etat Région
Financement complémentaire**

Le contrat de plan pour la période 2015-2020, d'un montant global de 2 400 000 € sur le volet Enseignement Supérieur est financé à hauteur de 350 000 € par l'agglomération quimpéroise.

Ce projet comprend deux opérations: la réhabilitation et l'extension de la halle de fabrication de l'IUT pour 200 000 € et le transfert de l'ESPE sur le campus du Pôle Pierre-Jakez Hélias pour 150 000 €.

L'opération n°413 du fonds de concours signée le 22 mai 2017, correspondant à la réhabilitation et l'extension de la halle de fabrication de l'IUT, nécessite un financement complémentaire de 150 000 €.

L'opération de réhabilitation de l'IUT de Quimper a été actée au travers de la contractualisation du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 pour un montant d'opération de 1 000 000 € toutes dépenses confondues. Cette opération vise à moderniser et à adapter la halle de fabrication aux besoins actuels d'enseignement et de recherche.

L'étude de programmation menée en 2017 par la Direction du Patrimoine de l'UBO a permis d'affiner l'estimation financière à un montant de 1 004 253 €, hors équipements.

Il est à noter que ces équipements, très spécifiques sont indissociables du fonctionnement de la halle de fabrication et doivent être intégrés dès le démarrage de l'opération de réhabilitation. Il s'agit principalement d'équipements de laboratoire, de préparation, de cuisine et de conservation d'aliments.

Le tableau ci-dessous détaille le besoin prévisionnel :

Espace	Désignation	Coût estimatif en € TTC
Laboratoire de préparation	Paillasse	30 000
	Poste de sécurité microbien	15 000
Cuisine	Piano	20 000
	Hottes	30 000
	Laminier	10 000
Salle d'analyse sensorielle	Mobilier spécifique sur mesure	70 000
Salle de travail et salle d'analyse sensorielle	Équipements informatiques et audiovisuels	50 000
Matériel pour réparation des équipements conservés	Pompes équipements à renouveler	15 000
	Système de production eau chaude du pasteurisateur	40 000
Tous locaux	Mobilier (tables, chaises, casiers, tableaux blanc...)	20 000
TOTAL		300 000 TTC

Il a donc été proposé de réviser le montant global de l'opération, en intégrant le coût de ces équipements, portant ainsi le montant total de la réhabilitation à 1 300 000 €.

L'abondement de la subvention de 300 000 € serait pris en charge respectivement pour moitié par la Région Bretagne et Quimper Bretagne Occidentale.

Le plan initial de financement serait en conséquence modifié comme suit :

Partenaires financiers	Part de subventionnement en €
ETAT	300 000
REGION	450 000
Conseil Départemental du Finistère	200 000
Quimper Bretagne Occidentale	350 000
TOTAL	1 300 000

La modification du plan de financement pourrait être contractualisée par voie d'avenant à la convention de fonds de concours du 22 mai 2017.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver sa participation au financement complémentaire de 150 000 € pour l'opération n° 413 – réhabilitation de l'IUT de Quimper / Modernisation de la halle de fabrication soit une participation totale de 350 000 € sur l'opération.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 septembre 2018

Rapporteur :
Monsieur Jean-René GUELLEC

N° 18

**Servitude ENEDIS
Zone d'activité de Kerourvois II et rue Marcel Paul**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Quimper Bretagne Occidentale consent à titre gratuit, au profit d'ENEDIS, une servitude de passage de canalisations et la pose d'un poste de transformation de courant électrique sur plusieurs parcelles appartenant à l'agglomération situées Zone d'Activité de Kerourvois à Ergué-Gabéric ainsi qu'une servitude de passage de canalisation rue Marcel Paul à Quimper pour alimenter le portail électrique de la société Breizh Enrobés.

Afin de pouvoir procéder à des travaux d'extension du réseau électrique, Quimper Bretagne Occidentale autorise, au profit d'ENEDIS :

- l'établissement à demeure sur les parcelles cadastrées section A numéros 2561-2566-2562-2554-2556-2559 situées à Kerourvois (Ergué Gabéric), de six canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 1 607 mètres avec ses accessoires et la pose de coffrets ;
- l'installation d'un poste de transformation de courant électrique ainsi que ses accessoires sur la parcelle cadastrée section A 2559 située à Kerourvois également.

Par ailleurs, pour pouvoir permettre à la société Breizh Enrobés l'alimentation d'un portail électrique, Quimper Bretagne Occidentale consent le passage d'une canalisation souterraine et la pose d'un coffret sur les parcelles cadastrées section I numéros 1808 et 1710 sises rue Marcel Paul à Quimper.

L'établissement des servitudes est consenti à titre gratuit, aux frais d'ENEDIS.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer tous les actes à intervenir.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 20 septembre 2018
Rapporteur :
Madame Catherine LE FLOC'H**

N° 19

**Zone d'Activités Economique de Ti-Lipig à Pluguffan
Financement de la desserte en électricité**

Dans le cadre de la viabilisation de la seconde tranche du lotissement d'activités de Ti-Lipig, il convient de contribuer au coût des travaux qui seront réalisés par le S.D.E.F. pour l'alimentation de l'opération en énergie.

Les travaux de raccordement nécessaires à l'alimentation de l'opération en énergie électrique seront réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (S.D.E.F.). La proposition de raccordement du S.D.E.F. présente la solution de raccordement de l'opération au réseau public de distribution et fixe le montant de la contribution de l'aménageur (Quimper Bretagne Occidentale); celle-ci est estimée à 130 690 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la proposition de raccordement électrique présentée par le S.D.E.F. qui fixe le montant de la contribution de l'aménageur (Quimper Bretagne Occidentale) à 130 690 € HT.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 septembre 2018
Rapporteur :
Monsieur Jean-Guy VAUCHER

N° 20

Acquisition d'un terrain auprès de la commune de Briec

Dans le cadre du transfert de la compétence Zones d'Activités Économiques, Quimper Bretagne Occidentale acquiert auprès de la commune de Briec un terrain destiné à être revendu, pour un montant de 34 067 euros.

La compétence Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.) a été transférée le 1^{er} janvier 2017 à Quimper Bretagne Occidentale. Les ventes des terrains restant à commercialiser dans les Z.A.E. de Briec doivent par conséquent être réalisées par la communauté d'agglomération. Au fur et à mesure que les acquéreurs se manifesteront auprès de Q.B.O., les terrains seront dans un premier temps cédés par la commune de Briec à l'agglomération puis, dans un second temps, par l'agglomération à l'acquéreur.

Ainsi, la commune de Briec, lors de son conseil municipal du 3 juillet 2018, a donné son accord pour la cession, au profit de Q.B.O., d'une parcelle cadastrée section YI numéro 379, d'une surface de 3 097 m², au prix de 11 €/m² afin de procéder à sa revente.

Les frais de transfert de propriété seront à la charge de Quimper Bretagne Occidentale.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 – de valider le principe d'acquisition du terrain cadastré section YI numéro 379 au prix de 11 €/m² euros ;
- 2 – d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 septembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Christian KERIBIN**

N° 21

**Acquisition du bien immobilier communal situé 1 bis rue Olivier de Serres
secteur Kerhuel - Eau Blanche**

Afin de constituer une réserve foncière pour une future zone d'activité sur le secteur Kerhuel – Eau Blanche, il est proposé d'acquérir auprès de la ville de Quimper une propriété bâtie au prix de 92 000 €.

Lors des études menées sur le quartier de la Gare, l'îlot Kerhuel – Eau Blanche a été identifié comme l'un des six secteurs prioritaires d'action foncière.

Un programme d'habitat ayant été initialement envisagé, la Ville a acquis en 2016 l'un des bâtiments concernés, situé 1 bis rue Olivier de Serres, au prix de 90 000 €.

Puis la destination de cet îlot a évolué vers une logique de développement économique connectant la politique de triangle des entrepreneurs au développement du quartier Gare. Ainsi, ce secteur a été fléché pour amorcer le projet de requalification du quartier gare et permettre de répondre, à court terme, au déficit d'offre foncière tertiaire sur l'ensemble du territoire.

Il est donc proposé d'acquérir ce bâtiment, mitoyen de la propriété située 1 rue Olivier de Serres en cours d'acquisition, afin de constituer une réserve foncière pour une future zone d'activités.

Ce bien à usage d'entrepôt, cadastré section AW n°92, d'une surface d'environ 300 m², pourrait être cédé au prix de 92 000 €, soit le prix d'acquisition initial majoré des frais d'acte.

Les frais liés au transfert de propriété seront supportés par Quimper Bretagne Occidentale.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 – d'approuver l'acquisition du bien communal situé 1 bis rue Olivier de Serres, au prix de 92 000 €,
- 2 – d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 septembre 2018

Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY

N° 22

**Réseau haut débit Herminéo - Délégation de Service Public
Rapport d'activité 2017 du délégataire**

Quimper Communauté a délégué la création et l'exploitation d'un réseau de télécommunication à haut débit à la société Axione, le 14 avril 2006, pour une durée de 15 ans. À cette fin, Axione a créé la société Quimper Communauté Télécom, entièrement dédiée au projet. Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport sur l'exécution de la délégation de service public.

Les principaux éléments du rapport 2017 sont les suivants :

La commercialisation des services

L'activité commerciale de Quimper Communauté Telecom poursuit son développement. Elle ne cesse de croître depuis sa création.

On observe cependant comme l'année précédente un fléchissement du segment grand public. Le parc ADSL à fin décembre 2017 atteint 2909 abonnés alors qu'il en comptait 3001 en janvier 2017. Cette légère baisse du parc peut s'expliquer par l'arrivée progressive des offres FTTH déployées par Orange sur l'agglomération.

Il y a par contre une croissance importante du nombre d'entreprises et sites publics clients du réseau Hermineo (augmentation de 14% du chiffre). L'année 2017 confirme le besoin grandissant en connectivité THD de qualité pour les entreprises. Ainsi, 579 établissements bénéficiaient d'un raccordement au réseau Hermineo fin 2017, contre 533 fin 2016.

Cette vitalité est notamment liée au raccordement de nouveaux sites dans le cadre du projet Neticity (projet qui vise à interconnecter en fibre optique 125 sites et une ossature centrale gérés par Quimper Bretagne Occidentale et ses communes)

Le bilan financier

L'année 2017 enregistre une progression du chiffre d'affaires de +10% soit +216k€ par rapport au chiffre d'affaire d'affaires réalisé en 2015. A fin 2016 celui-ci s'élève à 2 325 K€.

Le résultat net devient, reste positif pour la seconde année consécutive avec une valeur de 259 k€ contre 186k€ en 2016 et -16k€ pour l'exercice 2015. L'amélioration du résultat est essentiellement due au fait que le niveau du chiffre d'affaires a progressé tandis que le niveau des charges a diminué et malgré le fait que les amortissements des investissements augmentent de 21% à 955 K€.

Les investissements réalisés au cours de l'année 2017 s'élèvent à 663k€ soit en augmentation de 227k€ par rapport à 2016. Ils correspondent principalement à des investissements relatifs à des raccordements d'entreprises, à des augmentations de capacité DSL et à la mise en œuvre du projet NetCity.

Le niveau des charges de 2017 s'élève au même niveau qu'en 2016 à 1 159 k€. Cette tendance confirme les efforts d'optimisation et de maîtrise des coûts, encore plus prononcées que les années précédentes.

Le rapport du délégataire a été soumis à la commission consultative des services publics locaux du 20 juin 2017. Le compte-rendu de la commission est joint en annexe.

Le conseil communautaire prend acte du rapport 2017 du délégataire du réseau de télécommunication à haut débit.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 septembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Guy VAUCHER**

N° 23

**Phase 2 de déploiement de la fibre optique par Mégalis Bretagne.
Signature d'une convention de financement**

Le conseil communautaire du 12 décembre 2017 a acté la participation de QBO à la seconde phase de déploiement de la fibre optique par Mégalis sur les secteurs concernés de l'agglomération. Il s'agit essentiellement de secteurs situés sur les communes de Briec et de Langolen.

Ils comprennent un nombre estimé de 2641 prises à raccorder d'ici 2023. La participation des EPCI de Bretagne est de 445 € par prise sur un prix moyen de la prise de 2000 €. La participation estimée à ce stade de QBO pour cette phase est donc de 1 175 245 €. Le reste du financement est apporté par les départements, la région Bretagne l'Etat et le FEDER.

Le mode de financement de la phase 1 par les EPCI avec un appel de fonds important à la signature de la convention et des appels de fonds en fonction de l'avancée des travaux a créé outre des lourdeurs administratives dans le suivi des conventions, des difficultés dans la programmation budgétaire et des à-coups dans les comptes administratifs des collectivités.

Pour la phase 2, le principe retenu est donc celui d'un lissage budgétaire forfaitaire pluriannuel sur l'ensemble de la période 2019-2023, à raison de 89€/ an/prise programmée, soit 235 049 € par an sur 5 ans.

Les premiers versements n'interviendraient qu'au premier trimestre 2019, les versements suivants à la même période chaque année. Un ajustement sera réalisé sur la dernière année (2023) pour adapter le financement à la réalité des prises déployées.

Ainsi, ce mode de financement de la Phase 2, dans lequel Mégalis assure une fonction de trésorerie, permettrait aux EPCI d'avoir une visibilité plus claire du calendrier de versement des acomptes, et ainsi maîtriser davantage leur exécution budgétaire.

Mégalis Bretagne propose donc à chaque EPCI de Bretagne, une convention dans ce sens.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de valider le projet de convention entre Mégalis Bretagne et QBO ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 septembre 2018

**Rapporteur :
Madame Claire LEVRY-
GERARD**

N° 24

**Renouvellement de la 'charte d'attractivité' anciennement appelée 'charte
d'internationalisation' avec le Conseil Départemental du Finistère**

La « Charte d'Internationalisation du Finistère » a été signée en 1999 par le conseil départemental, trois chambres consulaires, les agglomérations de Quimper, Brest et Morlaix et révisée en 2012 puis 2015 par le Conseil départemental du Finistère.

Le contexte réglementaire (application de la loi NOTRe) nécessite de réorienter le contenu du cadre partenarial. Il est proposé de signer une nouvelle Charte entre la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne ouest, Bretagne commerce international et les agglomérations de Concarneau, Quimper, Quimperlé et Morlaix.

Cette nouvelle charte précisera donc les objectifs et propose de poursuivre les actions à mener en commun dans le domaine de l'attractivité du Finistère.

La Charte d'attractivité du Finistère vise, par un renforcement du partenariat entre les opérateurs institutionnels et économiques, à mieux coordonner les différentes actions d'ouverture à d'autres territoires réalisées dans le Département pour en assurer une meilleure cohérence, et par conséquent pour mieux positionner et mieux insérer le Finistère dans le contexte des économies internationales, et en particulier :

- 1- En favorisant la coopération extérieure avec des territoires représentant un potentiel stratégique d'échanges et de développement pour les acteurs du Finistère par la mise à disposition de ressources humaines. Afin d'assurer une meilleure synergie, la transversalité des actions et le maillage des différents opérateurs seront fortement encouragés ;

- 2- En valorisant l'image du Finistère par la réalisation de voyages de presse mettant en évidence les facteurs d'innovation des entreprises et structures de recherche finistéennes auprès des médias français et étrangers.

L'appui de QBO est formulé de la manière suivante dans la charte : Quimper Bretagne Occidentale contribue à l'internationalisation du territoire par le biais de la Technopole Quimper Cornouaille qui dispose d'une expertise en matière de programme européen en accompagnant les acteurs de la Cornouaille (entreprises, collectivités, associations, organismes de recherche, ...) dans l'ingénierie et la réalisation des projets. L'ADRIA, institut technique agro-industriel, leader sur la qualité et sécurité des aliments, implanté à Quimper, depuis 1971, est reconnu sur le plan international. Soutenu par QBO, leur objectif est de renforcer la compétitivité des entreprises au plan européen grâce à une expertise en innovation et en formation.

En outre, la région Bretagne, le département du Finistère et QBO ont parallèlement mené une action concertée en faveur de l'implantation du CEA TECH [Plateforme de transfert de technologie du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives] à Quimper. Son rôle est d'assurer un pont entre le monde scientifique et le monde économique en fournissant des innovations pour l'agriculture et l'agroalimentaire. L'arrivée en 2018, à Quimper, du CEA TECH, 1er déposant de brevets sur le plan mondial, jouera un rôle d'accélérateur d'innovation pour les entreprises qui verront leur compétitivité renforcée.

Quimper Bretagne Occidentale bénéficie du soutien de l'Agence de développement économique et d'urbanisme, Quimper Cornouaille Développement, en matière de promotion et de valorisation économique du territoire. Les nombreux jumelages des 14 communes membres de l'agglomération sont, le plus souvent, réalisés dans une optique de développement économique et constituent un vecteur de développement des entreprises à l'international.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la Charte d'attractivité du Finistère, entre la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne ouest, Bretagne commerce international et les agglomérations de Concarneau, Quimper, Quimperlé et Morlaix.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 septembre 2018

**Rapporteur :
Madame Danièle LE STER**

N° 25

**Subvention exceptionnelle pour la rencontre départementale du Réseau Entreprendre
Bretagne au Chapeau Rouge le 27 septembre 2018.**

Le Réseau Entreprendre accompagne des entrepreneurs à potentiel de création d'emplois dans la création, la reprise ou la croissance de leur entreprise. Le réseau organise sa rencontre annuelle départementale au Chapeau-Rouge le 27 septembre prochain. Le Réseau Entreprendre sollicite auprès de Quimper Bretagne Occidentale une subvention exceptionnelle pour organiser cet évènement.

Réseau Entreprendre a pour finalité la création de PME et d'entreprises de taille intermédiaire sur les territoires. Réseau de chefs d'entreprise bénévoles, Réseau Entreprendre accompagne des entrepreneurs à potentiel de création d'emplois pour les aider à réussir leur création, reprise ou croissance d'entreprise. L'association régionale intervient également par le biais d'octroi de prêt d'honneur.

Dans le cadre de ces activités, le Réseau Entreprendre en Bretagne organise sa rencontre départementale le 27 septembre 2018 au centre des congrès de Quimper de 18h à 22h. 300 personnes sont attendues à la soirée dont le thème est axé sur la performance et le stress du dirigeant d'entreprise. En ouverture, une conférence suivie d'échanges sur ce sujet sera animée par Laurent Vilboux, journaliste à Tébéo. Au cours de la soirée, le village des lauréats permettra également de valoriser les entrepreneurs accompagnés au cours de l'année par le réseau.

Le budget prévisionnel pour cette opération est évalué à 7 000 euros par l'association, dont 1 216 euros pour la réservation du Chapeau Rouge. Les recettes seront constituées des partenariats mis en place par l'association (Région, banques...). Le Réseau Entreprendre sollicite une subvention auprès de Quimper Bretagne Occidentale pour l'organisation de son congrès.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer une subvention de 1 300 € au Réseau Entreprendre pour l'organisation de son congrès départemental au Chapeau Rouge.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 septembre 2018

**Rapporteur :
Madame Claire LEVRY-
GERARD**

N° 26

Subvention à Pépité Bretagne

Le projet PEPITE Bretagne - Pôle Étudiant Pour l'Innovation, le Transfert, l'Innovation et l'Entrepreneuriat a pour objectifs de susciter l'esprit d'entreprendre des étudiants et favoriser les créations d'entreprises en Bretagne. Il est proposé de leur accorder une subvention annuelle de fonctionnement de 5 000 € pour l'année 2018.

Le projet PEPITE Bretagne - Pôle Etudiant Pour l'Innovation, le Transfert, l'Innovation et l'Entrepreneuriat s'inscrit dans la continuité du Pôle Entrepreneuriat Etudiant en Bretagne (P2EB) et répond à l'appel à projets national « PEPITE », lancé en 2013 par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (M.E.S.R.), le Ministère du Redressement Productif (M.R.P.) et la Caisse des dépôts (C.D.C.).

PEPITE Bretagne regroupe les quatre universités bretonnes : l'Université de Bretagne Occidentale (UBO), l'Université de Bretagne-Sud, l'Université de Rennes 1 et l'Université Rennes 2 ; l'Université européenne de Bretagne (Collège Doctoral International), les écoles de la Conférence des directeurs des grandes écoles de Bretagne et les sept technopoles de la région. Il s'adresse ainsi à plus de 116 000 étudiants.

L'ensemble des établissements membres fondateurs ont pour objectif commun de :

- Susciter l'esprit d'entreprendre des étudiants ;
- Favoriser les créations d'entreprises en Bretagne.

Le projet PEPITE Bretagne doit aussi permettre de déployer des actions dans une logique de proximité pour répondre aux attentes et besoins de l'ensemble des bassins économiques et universitaires du territoire.

Dans ce cadre il est prévu pour Quimper de mener les actions suivantes :

- Les formations-actions : Créa-IUT, 24 heures pour entreprendre, les Entrepreneuriales ;
- Organisation de la soirée de clôture des Entrepreneuriales, avec remise du Trophée IALYS « meilleur projet en Agro-alimentaire » ;
- La création d'un espace PEPITE au sein du campus ;
- L'accompagnement des étudiants bénéficiaires du « Statut étudiant entrepreneur » ;
- La valorisation de la création en lien avec l'Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne (EESAB);
- La valorisation des parcours de jeunes entrepreneurs du bassin quimpérois.

Pour réaliser l'ensemble de ces actions, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à verser une subvention de 5 000 € à Pépité Bretagne pour l'année 2018.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 septembre 2018

**Rapporteur :
Madame Danièle LE STER**

N° 27

**Subvention pour l'organisation du congrès régional du collège de médecine d'urgence de
Bretagne au centre des congrès du Chapeau rouge**

Le Collège de Médecine d'Urgence de Bretagne (CMUB) rassemble les acteurs de la médecine d'urgence chaque année à l'occasion de son congrès régional. Ce congrès est l'occasion pour les urgentistes d'échanger sur les pratiques et actualités de leurs spécialités respectives. Cette année, le CMUB réunira ses membres le 13 septembre au centre des congrès du Chapeau Rouge et sollicite auprès de Quimper Bretagne Occidentale une subvention de 2 000 euros pour organiser cet évènement.

L'association du CMUB a pour but de rassembler des acteurs de l'urgence en Bretagne. Les missions du collège sont de promouvoir la médecine d'urgence, son cadre et sa spécificité, d'assurer la formation continue à l'urgence et de promouvoir cet enseignement, de participer à l'élaboration des procédures de prise en charge des patients, de collaborer aux programmes de recherche en matière de prise en charge des urgences et de participer à la représentation des acteurs de l'urgence si nécessaire auprès des partenaires et des instances de tutelle.

Dans le cadre de ces activités, le CMUB organise son 21ème congrès régional de médecine d'urgences le 13 septembre 2018 au Chapeau Rouge à Quimper. Cet événement aura une portée régionale puisque les médecins, infirmiers, aide – soignants de toute la Bretagne et des Pays de Loire viendront se former durant cette journée sur différents thèmes de médecine d'urgence. 250 à 350 médecins et paramédicaux sont attendus à cette journée. Cette année, les thèmes abordés concerneront les urgences pédiatriques, vasculaires et psychologiques. Conférences et ateliers rythmeront la journée des congressistes.

Le budget prévisionnel pour cette opération est évalué à 17 000 euros par l'association (réservation Chapeau Rouge, restauration le jour du congrès, voyages et hôtel pour les intervenants de Paris et Nantes). Les recettes seront constituées par le sponsoring des laboratoires et les inscriptions des congressistes.

Le CMUB sollicite une subvention auprès de Quimper Bretagne Occidentale pour l'organisation de son congrès.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association pour l'organisation de cet événement.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 septembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 28

**Programme local de l'habitat 2011-2018
Subventions et contributions de Quimper Bretagne Occidentale aux partenaires de la
politique locale de l'habitat et du logement pour l'année 2018**

Dans le cadre de son Programme local de l'habitat, Quimper Bretagne Occidentale met en œuvre sa politique de l'habitat et s'appuie pour ce faire sur un réseau d'acteurs locaux du logement.

Ces échanges se traduisent en particulier par l'animation de partenariats renforcés donnant lieu chaque année à des participations financières en faveur de plusieurs organismes : le CCAS de Quimper, la CLCV ainsi qu'une contribution au Fonds Solidarité Logement.

Subvention au CCAS de Quimper et approbation de la convention 2018

Le Centre Communal d'Action Sociale de Quimper est un opérateur agréé par le Conseil départemental du Finistère pour la mise en œuvre de mesures d'Accompagnement social lié au logement (ASLL). Le CCAS gère un parc d'environ 167 logements (résidence sociale, maisons-relais, baux glissants...) et fait face aux situations complexes de ménages nécessitant un accompagnement social particulier. Au regard de ces éléments, Quimper Bretagne Occidentale octroie depuis 2011 au CCAS une subvention annuelle ayant vocation à contribuer au financement de la gestion locative de son parc et à l'accompagnement social des ménages logés.

Comme l'année passée, il est proposé de conclure avec le CCAS une convention précisant et décrivant l'ensemble des actions menées par le CCAS concourant à la mise en œuvre des objectifs de la politique locale de l'habitat de Quimper Bretagne Occidentale. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Dans le cadre de cette convention, la subvention qu'il est proposé de verser au CCAS en 2018 au titre de la gestion locative et de l'accompagnement social s'élève à 240 euros par logement soit 40 080 euros.

Subvention à la CLCV

L'antenne locale de la CLCV de Quimper compte une cinquantaine de bénévoles qui œuvrent notamment dans le domaine du logement par un travail d'accompagnement des locataires, tant dans le logement privé que public, ainsi que des copropriétaires. Outre son rôle de conseil gratuit et d'information, la CLCV intervient également dans les situations de difficultés de paiement du loyer, d'aide à l'obtention d'un logement décent ou dans la constitution de dossiers DALO (Droit Au Logement Opposable). Dans ce dernier cas, le travail partenarial en amont avec l'OPAC de Quimper Cornouaille permet bien souvent d'éviter le recours DALO.

Dans le cadre d'un travail partagé avec Quimper Bretagne Occidentale et la Fondation Abbé Pierre, la CLCV s'associe à ces deux partenaires pour lutter contre le mal logement dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de l'habitat de l'agglomération. A cet effet, la CLCV assurera un suivi qualitatif et quantitatif de ses missions sur le territoire.

C'est pourquoi, afin d'accompagner au mieux la démarche de la CLCV dans son volet logement, Quimper Bretagne Occidentale propose de reconduire la subvention annuelle de fonctionnement, à savoir 3 150 euros.

Contribution au Fonds Solidarité Logement (FSL) du Finistère

Le Fonds Solidarité Logement (FSL), créé par la loi Besson de 1990, constitue l'un des outils visant à la mise en œuvre du droit au logement. Il a vocation à favoriser l'accès ou le maintien dans un logement des ménages en difficulté, précaires, aux ressources très modestes. Depuis 2005, ce fonds est géré par les conseils départementaux.

Le FSL permet de délivrer des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour assurer leurs dépenses de logement (factures, loyers...). Les aides du FSL peuvent ainsi notamment permettre d'aider les ménages aux ressources très modestes et en difficulté à financer le dépôt de garantie, le premier loyer, l'assurance du logement, de rembourser les dettes de loyers dont le règlement conditionne l'accès à un nouveau logement, ou de rembourser des impayés de factures d'eau, d'énergie, de téléphone.

Dans le Finistère, le FSL constitue un dispositif important pour permettre l'accès ou le maintien dans le logement des personnes défavorisées. Les aides du FSL sont délivrées sous conditions, conformément à son règlement intérieur et après décision des commissions locales de lutte contre les exclusions (CLLE) mises en place par le Conseil départemental du Finistère (CLLE de Quimper-Châteaulin pour notre territoire).

A titre indicatif, le montant annuel de ce fonds s'élève chaque année à environ 3,5 M€ et autour de 6 000 ménages finistériens reçoivent des aides financières personnalisées issues du FSL.

Ce fonds est abondé par divers contributeurs : dans le Finistère, le Conseil départemental finance ce fonds à hauteur d'environ 60 à 65 % ; les fournisseurs d'eau, d'énergie (ERDF, ENGIE), la CAF, les organismes HLM ainsi que certaines collectivités territoriales y contribuent en complément.

L'adhésion de Quimper Bretagne Occidentale à ce fonds a été décidée en 2015, elle s'inscrit dans le cadre des évolutions proposées dans le cadre du bilan triennal du PLH (Programme local de l'habitat) 2011-2018 visant à clarifier, harmoniser et améliorer les actions menées par l'EPCI dans le domaine du logement de personnes défavorisées. Une convention a été approuvée pour la période 2017 – 2018. La contribution de Quimper Bretagne Occidentale au FSL est de 30 000 euros par an.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'autoriser monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale à signer la convention avec le CCAS de Quimper pour l'année 2018 ;

2 - d'autoriser le versement des subventions et contributions suivantes pour l'année 2018 :

40 080 euros au CCAS de Quimper ;

3 150 euros pour la CLCV ;

30 000 euros au Fonds Solidarité Logement du Finistère ;

Soit un total de 73 230 euros de participations financières versées à ces trois partenaires de la politique de l'habitat de Quimper Bretagne Occidentale au titre de l'exercice 2018.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 20 septembre 2018
Rapporteur :
Monsieur Guillaume MENGUY**

N° 29

Convention-cadre pluriannuelle pour le programme 'Action cœur de ville'

La lutte contre la fracture territoriale et la redynamisation des villes moyennes est une priorité nationale. Le 27 mars dernier, le gouvernement a annoncé la liste de 222 villes bénéficiaires du plan « Action Cœur de Ville » dont Quimper fait partie.

Ce programme vise à accompagner les collectivités dans leur projet de territoire et se traduit par la signature d'une convention-cadre pluriannuelle spécifique à chaque territoire qui permet sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie, d'un projet, d'un plan d'actions, de mobiliser les crédits des partenaires financiers.

L'agglomération Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper sont mobilisées depuis de nombreuses années dans une politique de revitalisation du centre-ville de Quimper, et ce plan national constitue une véritable opportunité de valorisation de la politique d'ensemble et de mise en perspective des ambitions générales menées par la collectivité.

Quimper entend ainsi poursuivre son engagement et renforcer la dynamique attendue pour répondre aux enjeux forts de son territoire.

Préfecture du Finistère, capitale de la Cornouaille, ambassadrice de la culture bretonne, au cœur d'un maillage de villes moyennes bretonnes si particulier, Quimper dépasse ses limites -notamment géographiques- pour attirer, innover, se réinventer. Sa stratégie à travers « Action cœur de Ville » devra non seulement consolider les actions et interventions déjà mises en œuvre et qui ont démontré leur intérêt pour le territoire, mais aussi et surtout permettre d'identifier les nouveaux leviers qui assureront la dynamique de demain.

Les projets devront obligatoirement porter sur chacun des 5 axes définis par le plan :

- Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Par courrier en date du 12 février 2018, l'agglomération et la ville ont d'abord manifesté auprès de monsieur le Préfet, leur intérêt en faveur de ce plan gouvernemental, puis en tant que ville bénéficiaire ont confirmé leur engagement par courrier du 25 mai dernier.

Le comité de projet, instance opérationnelle du programme qui assurera le suivi de la démarche locale, a ainsi été installé le 18 juin 2018.

Afin de lancer les premières actions de revitalisation et bénéficier de crédits dès 2018, il convient tout d'abord de signer une convention-cadre qui a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du programme de la ville de Quimper et d'exposer l'intention et les engagements réciproques des parties dans la démarche du programme. Concrètement, le programme inscrit dès à présent les actions déjà engagées suivantes :

- la requalification de la galerie Kéréon ;
- les opérations de restauration immobilière ;
- la stratégie patrimoniale ;
- la prolongation de l'OPAH-RU ;
- la lutte contre l'habitat indigne ;
- les copropriétés dégradées ;
- l'aide financière à l'installation commerciale ;
- les actions du manager du commerce ;
- le développement de l'application - Smart city ;
- la sonorisation de rue - Smart city ;
- le développement des bornes arrêt-minute ;
- l'ingénierie et le retraitement des espaces publics ;
- la rationalisation des quartiers piétons ;
- l'étude stratégique pour une ville intelligente – Smart city ;
- le développement d'une nouvelle offre de transports en commun ;
- le développement du wifi territorial ;
- l'opération façades ;
- l'ouverture du cœur d'îlot Saint Corentin.

Cette liste n'est pas exhaustive. Après la signature, une phase d'initialisation de 12 mois s'engagera durant laquelle le diagnostic, les périmètres d'intervention et le projet de redynamisation du centre-ville seront précisés.

La phase de déploiement du programme d'actions qui suivra permettra ainsi tout au long de la mise en œuvre jusqu'au 31 décembre 2022 de faire évoluer le projet de revitalisation pour intégrer de nouvelles actions et ouvrir le programme à de nouveaux partenaires.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale à signer la convention cadre ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 septembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Christian
CORROLLER**

N° 30

Subventions aux structures d'insertion

Quimper Bretagne Occidentale souhaite poursuivre son effort en matière d'insertion par le versement d'une aide aux structures du secteur, implantées sur son territoire. Cette aide d'un montant total de 73 548 € est destinée à favoriser l'accompagnement des publics en insertion habitant sur le territoire de l'agglomération.

**1. Subventions aux structures d'insertion s'engageant à collaborer avec
ACTIFE**

Depuis 2011 et la création d'Action Territoriale pour l'Insertion, la Formation et l'Emploi (ACTIFE), Quimper Bretagne Occidentale a signé une convention de partenariat avec diverses structures d'insertion. Une aide leur est allouée afin de favoriser l'accompagnement des publics en insertion habitant sur le territoire de l'agglomération, ces structures s'engageant à collaborer avec ACTIFE en réservant des places pour des personnes suivies par l'association.

Il est proposé de reconduire ce dispositif dans le cadre de la compétence insertion de Quimper Bretagne Occidentale.

La Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) "A Toute Vapeur", entreprise d'insertion, a une activité de blanchisserie permettant d'accueillir et de salarier des personnes éloignées de l'emploi sur le métier d'agent de production-lingère ou de chauffeur-livreur. La Fondation Massé Trévidy en est l'actionnaire unique.

En 2017, "A Toute Vapeur" (ATV) a ainsi salarié 13 personnes en Contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) pour un total de 5,52 ETP. 12 de ces bénéficiaires étaient domiciliés sur le territoire de l'agglomération Il s'agit essentiellement de femmes, bénéficiaires du RSA. Parmi les 7 sorties du dispositif en 2017, 4 sorties sont des sorties dites « dynamiques » (2 CDD > 6 mois suivi d'un CDI dont un au sein d'ATV, 1 CDD < 6 mois au sein d'ATV, 1 CDDI dans une autre structure de l'insertion par l'activité économique).

Il est proposé de reconduire le dispositif qui lui a été accordé en 2017 ; soit une participation de 6 000 € pour 5 places réservées à des personnes orientées par ACTIFE et domiciliées sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale (imputation budgétaire : 523 6574 900).

Par ailleurs, il est proposé le versement d'une subvention de 10 098 € en participation à ses charges locatives (imputation budgétaire : 523 6574 900).

"Inservet 29", entreprise d'insertion, a une activité de collecte de textile usagé et de revente de vêtements d'occasion remis en état, permettant d'accueillir et de salarier des personnes éloignées de l'emploi sur le métier de vendeur ou de chauffeur-manutentionnaire.

En 2017, Inservet a salarié 15 personnes en CDDI pour un total de 6,66 ETP. Six d'entre elles étaient domiciliés sur le territoire de l'agglomération. Il s'agit exclusivement de femmes. 30 % étaient bénéficiaires du RSA. Parmi les 3 sorties du dispositif en 2017, 1 sortie est dite « dynamique » (CDD 6 mois).

Il est proposé de reconduire le dispositif qui a été accordé en 2017 à Inservet ; soit une subvention de 3 600 € pour 3 places réservées à des personnes orientées par ACTIFE et domiciliées sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale (imputation budgétaire : 523 6574 900).

"Objectif Emploi Solidarité" (OES) gère deux dispositifs d'insertion ; elle est à la fois association intermédiaire (mise à disposition de personnes auprès de demandeurs) et chantier d'insertion (entretiens d'espaces verts). En 2017, sur ces deux dispositifs, l'association a salarié 346 personnes dont 283 d'entre elles résidaient sur le territoire de l'agglomération.

En 2017, l'association intermédiaire a permis la réalisation de 39 000 heures de mise à disposition auprès de clients-adhérents (entretien de jardins, emplois de ménage, emplois du bâtiment, entretien de locaux, mise sous pli élections), ce qui représente une activité pour 275 personnes mises à disposition pour un total de 21,10 ETP. Les salariés de ce dispositif sont majoritairement des femmes (72%). 25% sont bénéficiaires du RSA. 50 % sont âgés de 27 à 49 ans (47%). Parmi les 35 sorties du dispositif en 2017, 12 sorties sont dites « dynamiques » (1 CDI dans la structure, 2 CDI par un autre employeur, 4 CDD ≥ 6 mois, 2 CDDI dans une autre structure de l'insertion par l'activité économique, 3 entrées en formation qualifiante).

"OES" gère par ailleurs 5 chantiers d'insertion d'entretien d'espaces verts pour différents donneurs d'ordre (communes, CCAS, EPCI, Conseil départemental...). En 2017, 66 personnes ont été salariées sur ce dispositifs pour un total de 22,62 ETP. Il s'agit essentiellement d'hommes (83 %), âgés de 27 à 49 ans (67 %), bénéficiaires du RSA (68 %).

Parmi les 35 sorties du dispositif en 2017, 13 sorties sont dites « dynamiques » (1 CDI, 1 CDD $\geq$ 6 mois, 4 CDD $<$ 6 mois, 1 CCDD dans une autre structure de l'insertion par l'activité économique, 5 entrées en formation qualifiante, 1 autre sortie positive).

Il est proposé de reconduire le dispositif qui a été accordé à l'association OES en 2017 ; soit une participation de 9 600 € pour 8 places réservées à des personnes orientées par ACTIFE et domiciliées sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale (imputation budgétaire : 523 6574 900).

Par ailleurs, il est proposé de lui accorder le versement d'une subvention de 15 000 € en participation à ses charges locatives (imputation budgétaire : 523 6574 900).

2. Subvention à l'association Les Maraîchers de la Coudraie

L'association "Les Maraîchers de la Coudraie" est un chantier d'insertion ayant pour support la production et la commercialisation de légumes biologiques. En 2017, l'association a salarié 35 personnes en CCDD pour un total de 11,83 ETP. Il s'agit majoritairement d'hommes, bénéficiaires du RSA. 27 personnes étaient domiciliées sur le territoire de l'agglomération. Parmi les 20 sorties du dispositif en 2017, 50 % sont dites « dynamiques » (1 personne recrutée en CDI, 2 CDD $>$ 6 mois, 3 CDD $<$ 6 mois, 3 entrées en formation qualifiante, 1 CCDD dans une autre structure de l'insertion par l'activité économique).

Depuis le début de l'activité, l'association bénéficie d'une mise à disposition gracieuse de terrains et bâtiments par la ville de Quimper, sur le site de La Coudraie, route de Guengat. Afin d'augmenter les capacités de production, la Ville a décidé, en mars 2015, de mettre à disposition gracieuse de l'association 4 hectares supplémentaires au Corniguel. La première récolte de l'association a eu lieu début juin 2013.

Depuis le début de l'activité de l'association, le chiffre d'affaires est en constante augmentation passant de 60 377 € en 2014 (première année d'activité pleine) à 96 902 € en 2017. Les subventions obtenues du Fonds social européen sont elles aussi en hausse (+ 73 % entre 2014 et 2017 passant de 41 865 € à 72 352 €). Sur la période 2014-2017, la progression de 24 % des recettes et la hausse mesurée de 13 % des charges ont notamment permis à l'association de clôturer les exercices 2016 et 2017 sur des excédents respectifs de 14 089 € et 6 562 €.

L'association, consciente de l'enjeu que représente les prochaines années, s'est fixée plusieurs objectifs pour 2017 et 2018 : formalisation du projet associatif, établissement d'un budget prospectif sur 3 ans, engagement dans une démarche de dispositif local d'accompagnement (DLA) sur l'organisation de la structure, investissement matériel, concrétisation des partenariats avec les entreprises, recherche de terrains complémentaires, diversification des activités. L'ensemble de ces actions doit permettre à l'association non seulement de sécuriser son activité et son organisation mais également de constituer un fonds de roulement et une trésorerie lui permettant ainsi d'être moins dépendante des financements publics.

Dans cette attente et afin de poursuivre le soutien à l'association, il est proposé d'accorder aux Maraîchers de la Coudraie une subvention de 18 000 € pour l'année 2018 (imputation budgétaire : 523 6574 900).

3. Subvention à l'association Mobil'Emploi

"Mobil'Emploi" est une association qui vient en aide à la mobilité des personnes en situation précaire dépourvues de moyens de locomotion afin de leur permettre d'accéder ou de se maintenir dans l'emploi et d'effectuer toute démarche utile à leur insertion professionnelle durable. Mobil'Emploi propose notamment une aide temporaire pour les déplacements et trajets par la mise en place de navettes dont les chauffeurs sont des salariés en insertion.

En 2017, Quimper Bretagne Occidentale a alloué une subvention de 11 250 € à Mobil'Emploi afin de soutenir cette action de transport sur des horaires atypiques (4h-7h et 19h30-23h). 339 personnes résidant sur le territoire de l'agglomération en ont bénéficié.

Il est proposé de reconduire cette subvention de 11 250 € pour l'année 2018 (imputation budgétaire : 523 6574 900).

Après avoir délibéré, monsieur Didier LENNON ne prenant pas part aux délibérations, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à :

1 - signer les conventions de partenariat avec A Toute Vapeur, Inservet 29, Objectif Emploi Solidarité, Les Maraîchers de la Coudraie et Mobil'Emploi ;

2 - verser les subventions.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 septembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Philippe CALVEZ**

N° 31

Contrat de ville - 2ème programmation 2018

Le nouveau Contrat de ville a été signé par les partenaires le 1^{er} juillet 2015, pour la période 2015 - 2020. Le Contrat de ville est porté par la communauté d'agglomération et est relatif au territoire prioritaire de Kermoyan.

Au titre de la deuxième programmation 2018 :

- **28 projets ont été instruits par les groupes thématiques des partenaires.**
- **26 projets ont reçu un avis technique favorable.**
- **2 projets ont eu un avis négatif.**

Le Contrat de ville est structuré en trois piliers : la cohésion sociale, le développement économique et l'emploi, le cadre de vie et le renouvellement urbain. Les demandes de subvention des opérateurs présents sur le quartier se déclinent ainsi :

La cohésion sociale :

- **18 projets ont été instruits, 16 sont proposés pour être retenus et 2 sont refusés.**

Le développement économique, emploi :

- **6 projets ont été instruits, 6 sont proposés pour être retenus.**

Le cadre de vie, renouvellement urbain :

- **2 projets ont été instruits, 1 projet est retenu, 1 est refusé.**

Deux dossiers au titre de l'animation du contrat de ville et de l'observatoire complètent ce projet de deuxième programmation.

Le montant de la participation des financeurs du « Contrat de ville » devrait s'élever, pour cette deuxième programmation 2018, à 180 462 € pour un montant initialement demandé par les porteurs de projets de 236 209 €.

Au titre du Contrat de Ville Quimper Bretagne Occidentale a voté un soutien annuel d'un montant de 152 120 €, 63% de ces crédits ont été engagés lors de la 1^{ère} programmation votée en Conseil communautaire le 23 février 2018. Cette 2nde programmation représente un montant de 56120 €, soit 37 %. Pour l'année 2018, Quimper Bretagne Occidentale aura engagé l'intégralité de ses crédits.

L'année 2019 poursuivra le travail entamé dans le cadre de l'accompagnement à la démarche projet menée auprès des opérateurs associatifs. L'objectif sera de maintenir les attentes en termes de cohérence et d'adéquations des actions aux enjeux du Contrat de ville.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à :

- 1 - verser les subventions correspondantes à la deuxième programmation 2018 ;
- 2 - signer les avenants aux conventions existantes pour le versement de subventions.

CONTRAT DE VILLE
DEUXIEME PROGRAMMATION 2018
THEMATIQUE : COHESION SOCIALE

Nom bre	Maitre d'ouvrage	Operation	Atribus en 2017	Coût global du projet 2018	Montant demandé	Proposé	QBO	Eut	Conseil Départemental	CAF
1	Football Club Quimper Penhars	Aide au projet du club	5 000 €	12 500 €	6 500 €	5 000 €	4 000 €		1 000 €	- €
2	Balles à Fond	Les Ats du Cirque "Bien être et remise en forme"		4 700 €	1 800 €	1 800 €	- €	- €	900 €	900 €
3		Agir en direction des 18/30 ans	3 000 €	12 470 €	5 000 €	4 800 €	3 000 €	- €	1 000 €	800 €
4	MPT de Penhars	Animations sociales de proximité	6 500 €	21 100 €	15 000 €	15 000 €	10 500 €	- €	3 000 €	1 500 €
5		Fonds ZEP	10 160 €	11 160 €	11 160 €	10 160 €	7 160 €	2 000 €	1 000 €	- €
6	F.S.E. Collège Max-Jacob	Eveil au sens artistique	5 000 €	5 500 €	5 000 €	5 000 €	4 000 €	- €	1 000 €	- €
7		Atelier cirque	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	2 500 €	2 500 €	1 000 €	- €
8		Renfort de la citoyenneté	4 000 €	8 000 €	4 000 €	4 000 €	- €	1 000 €	3 000 €	- €
9	CDAD 29	Relais accès aux droits de la cité judiciaire de Quimper	1 000 €	15 855 €	3 000 €	3 000 €	- €	2 000 €	1 000 €	- €
10	Ville de Quimper Direction des Sports	Accès au nautisme scolaire pour les 3 écoles publiques du quartier	2 485 €	10 040 €	2 485 €	2 485 €	- €	2 485 €	- €	- €
11		Sport dans les quartiers	6 000 €	34 500 €	6 000 €	6 000 €	3 000 €	3 000 €	- €	- €
12	Hip Hop New School	Rues d'ensemble		28 646 €	10 000 €	3 800 €	- €	- €	1 500 €	2 300 €
13	Les Petits Débrouillards	Sciences solidaires		18 600 €	6 116 €	6 116 €	- €	3 116 €	2 000 €	1 000 €
14		Chœur Moi Zen !	10 440 €	12 440 €	4 000 €	4 000 €	- €	2 000 €	2 000 €	- €
15	Cie Sureau d'origine	Défils Spectacle	7 000 €	7 920 €	7 000 €	4 000 €	- €	- €	2 000 €	2 000 €
16	Centre Social de Kermoyan	Chorale d'habitants/ Chœur Moi Zen		6 790 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	- €	- €	- €
TOTAL				216 223 €	97 062 €	85 162 €	38 160 €	18 102 €	20 400 €	8 500 €

CONTRAT DE VILLE
DEUXIEME PROGRAMMATION 2018
THEMATIQUE : Développement Economique -Emploi

Nombre	Maître d'ouvrage	Opération	Attribué en 2017	Coût global du projet 2018	Montant demandé	Proposé	QBO	Etat	Conseil Départemental	CAF
1	Fondation Massé-Trévidy	Roulez Jeunesses	4 000 €	99 139 €	8 000 €	4 000 €	1 000 €	3 000 €	0 €	0 €
2	GEIQ BTP	Organisation de parcours d'insertion et accompagnement vers l'emploi	4 000 €	22 368 €	4 000 €	4 000 €	1 000 €	3 000 €	- €	- €
3	ACTIFE Quimper Cornouaille	Accompagnement de proximité	17 000 €	17 000 €	17 000 €	17 000 €	3 000 €	14 000 €	0 €	- €
4		Clause d'insertion		83 000 €	7 000 €	7 000 €	2 000 €	4 500 €	500,00 €	
5	MLPC	Emploi sur le quartier de Kermoyan		23 000 €	23 000 €	20 500 €	8 000 €	12 000 €	500,00 €	
6	Cie Sucre d'orgue	Défilé spectacle	7 000 €	7 920 €	7 000 €	3 000 €		3 000 €		
TOTAL			32 000 €	252 427 €	66 000 €	55 500 €	15 000 €	39 500 €	1 000 €	- €



CONTRAT DE VILLE
DEUXIEME PROGRAMMATION 2018
THEMATIQUE : Cadre de vie / Renouvellement Urbain

Nombre	Maître d'ouvrage	Opération	Attribué en 2017	Coût global du projet 2018	Montant demandé	Proposé	QBO	Etat	Conseil Départemental	CAF
1	CLCV	Accès aux droits et accompagnement du renouvellement urbain	8 000 €	18 000 €	10 000 €	8 000 €	3 000 €	5 000 €	- €	- €
	TOTAL		8 000 €	18 000 €	10 000 €	8 000 €	3 000 €	5 000 €	- €	- €

DEUXIEME PROGRAMMATION 2018

THEMATIQUE : Animation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale

Nombre	Maître d'ouvrage	Opération	Attribué en 2017	Coût global du projet 2018	Montant demandé	Proposé	REPARTITION 2018			
							QBO	Etat	Conseil Départemental	CAF
1	QBO	Ingénierie	16 207 €	84 888 €	30 000 €	18 375 €	- €	18 375 €	0	0
2		Observatoire		64 000 €	13 000 €	6 100 €	- €	4 000 €	600	1500
	TOTAL		16 207 €	148 888 €	43 000 €	24 475 €	0 €	22 375 €	600 €	1 500 €

**CONTRAT DE VILLE
DEUXIEME PROGRAMMATION 2018
Récapitulatif**

Thématiques	Nombre d'actions	Montant demandé	Montant proposé	QBO	Etat	Conseil Départemental	CAF
Cohésion Sociale	16	97 062 €	85 162 €	38 160 €	18 102 €	20 400 €	8 500 €
Développement Economique - Emploi	6	66 000 €	55 500 €	15 000 €	39 500 €	1 000 €	- €
Cadre de Vie / Renouvellement urbain	1	10 000 €	8 000 €	3 000 €	5 000 €	- €	- €
Animation du Contrat	2	43 000 €	24 475 €	- €	22 375 €	600 €	1 500 €
TOTAL	25	216 062 €	173 137 €	56 160 €	84 977 €	22 000 €	10 000 €

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 septembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 32

Adoption des plans d'actions Cit'Ergie de Quimper Bretagne Occidentale

Par délibération en date du 11 mai 2017, Quimper Bretagne Occidentale a choisi de s'engager dans la démarche Cit'ergie pour élaborer sa stratégie Plan Climat Air Energie Territorial. Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le plan d'action annexé à la présente délibération. Ce document structurant pour la politique air-climat-énergie de Quimper Bretagne Occidentale, devra faire l'objet d'une évaluation environnementale et recueillir l'avis de l'autorité environnementale, avant consultation du public.

I - STRUCTURATION DU PROCESSUS CIT'ERGIE

La démarche Cit'ergie consiste à évaluer le degré de prise en compte de la thématique climat-air-énergie dans les politiques publiques et de fonctionnement interne des collectivités, les plus performantes se voyant attribuer un label.

Pour Quimper Bretagne Occidentale, Cit'ergie est avant tout un outil d'aide à la construction du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : il vient compléter son diagnostic initial avec un volet qualitatif, il mobilise les parties prenantes et crée les conditions pour un suivi efficace de sa mise en œuvre.

Gouvernance et méthode de travail adoptées :

La démarche s'appuie sur une organisation transversale en mode projet et des acteurs opérationnels :

- Un comité de pilotage, présidé par Jean Paul Cozien. C'est l'organe politique d'orientation et de validation, qui s'est réuni à chaque étape du processus ;
- Un groupe projet chargé du suivi opérationnel de la démarche, et de la préparation des décisions du comité de pilotage ;

- Un chef de projet (chargée de mission Agenda 21), garant de l'organisation de la démarche, du son suivi, du respect des délais, et de l'organisation de l'évaluation ;
- Les directions et services, constitués en groupes de travail, pour le diagnostic et l'élaboration de la stratégie, et en charge de la rédaction du tableau des actions leur incombant, et de la matrice de suivi. Ils garantissent le pilotage et la mise en œuvre des actions par domaine.

Résultats obtenus :

Pour les collectivités engagées dans la démarche, l'attribution d'un label Cit'ergie nécessite

- L'obtention d'une note supérieure à 50%, celle-ci étant la traduction chiffrée de l'état des lieux initial réalisé par le conseiller Cit'ergie. Cet objectif est atteint par Quimper Bretagne Occidentale, qui bénéficie d'une notation de 56,3% ;
- L'adoption d'un programme d'actions opérationnel, à la hauteur des ambitions affichées par le territoire en matière de climat et d'énergie.

Prochaines échéances :

La candidature à la labellisation de Quimper Bretagne Occidentale, qui détaille, à la fois ce qu'elle a déjà réalisé (état des lieux initial et notation associée), et ce sur quoi elle s'engage pour les 4 prochaines années (programme d'actions Cit'ergie 2018-2021), sera validée par un audit externe qui se déroulera le 11 octobre prochain, puis sera examinée par la Commission Nationale du Label le 21 novembre 2018. Un avis favorable permettra à la communauté d'agglomération de rejoindre les 36 communes et EPCI déjà labellisés en France. La mise en œuvre du programme d'actions fera l'objet d'une évaluation annuelle jusqu'en 2021. A cette date, la labellisation du territoire sera remise en jeu, et une nouvelle candidature pourra être déposée.

II – VISION ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE CLIMAT ENERGIE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

II.1 – Vision à moyen long terme du territoire

C'est avec une vision partenariale et territoriale que Quimper Bretagne Occidentale engage son plan d'actions Cit'ergie, en intégrant les orientations européennes, nationales et régionales. Par son exemplarité et ses réalisations, la communauté d'agglomération souhaite susciter une dynamique de territoire, coordonnée et structurante, en s'appuyant sur les partenariats, le partage des connaissances, le retour d'expérience et la mutualisation des moyens et ressources.

Dans ce cadre général, le territoire a l'ambition de construire sa résilience au dérèglement climatique en s'appuyant sur ses atouts intrinsèques :

- pour veiller à la qualité de vie de ses habitants ;
- pour rendre possible un mode de vie bas-carbone en suscitant l'intensification du mix énergétique local, en agissant sur la mobilité et la performance énergétique de l'habitat ;
- en mobilisant les acteurs et les leviers disponibles pour enclencher un système d'économie circulaire fondé sur les ressources disponibles localement, notamment dans les domaines agri-agro.

Veiller à la qualité de vie des habitants du territoire :

- **La préservation de la qualité de l'air :** elle impose d'agir afin de réduire l'exposition des populations les plus fragiles, et ainsi de renforcer l'information, de soutenir et d'encourager le report de motorisation vers des modes moins carbonés, tels que le GnV ou l'électromobilité.
- **L'adaptation au changement climatique :** l'élévation du niveau marin aura une influence déjà mesurée sur le risque inondation qui frappe en particulier la ville centre. Il conviendra de mettre en œuvre la stratégie locale de gestion du risque inondation afin d'en atténuer les impacts à moyen-long terme. Par ailleurs, la disponibilité de la ressource en eau potable fait déjà l'objet d'une démarche de sécurisation, en réponse aux alertes qui ont pesé sur le territoire lors de la sécheresse de 2003.

Rendre possible un mode de vie bas-carbone sur le territoire :

- **Intensification du mix énergétique :** En s'appuyant sur les futures réalisations déjà validées et les hypothèses de développement des EnR sur le territoire de Q.B.O., la part de la production d'énergie renouvelable en 2030 atteindra 32% de la consommation, soit l'objectif de la programmation pluriannuelle de l'énergie en France.
- **Agir sur la mobilité :** La stratégie nationale bas-carbone prévoit, à l'horizon 2030, une diminution de 29 % des émissions de GES dans le secteur des transports, par rapport à 2010. Cette orientation, ramenée aux objectifs de la loi TEPCV pour l'année de référence 1990, correspond à une diminution de 40% des émissions du territoire. L'article 28 de la loi sur l'air du 30 décembre 1996 impose aux EPCI de plus de 100 000 habitants d'élaborer un Plan de Déplacement Urbain (PDU). Ce PDU, à lancer et à mettre en œuvre, consolidera ces orientations en organisant les déplacements et en favorisant le report modal, et de carburant à l'échelle du territoire.
- **Agir sur la performance énergétique de l'habitat :** La plateforme de rénovation de l'habitat, ainsi que les programmes déclinés dans le P.L.H de Quimper Bretagne Occidentale (Ma Première Pierre, OPAH/RU) sont des outils visant à améliorer l'habitat vétuste de deux classes de Diagnostic de

Performance Energétique, en cherchant à tendre vers un équivalent BBC rénovation au fil des opérations. Le scénario volontariste du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) sur la réhabilitation de l'habitat privé, lorsqu'il est décliné à l'échelle de Q.B.O. se traduit, à l'horizon 2050, par la rénovation thermique de 3 745 logement individuels du parc privé, en agissant sur l'ensemble des paramètres (isolation, toiture, chauffage...), pour un gain en émissions de GES de 78% et une baisse de la consommation d'énergie de 81% par rapport à 2008.

Enclencher un système d'économie circulaire fondé sur les ressources disponibles localement :

En décidant, par délibération du 5 avril 2018, de répondre à l'appel à projets de l'ADEME « Territoire Econome en ressources », Quimper Bretagne Occidentale a pré-identifié deux pistes de captation de ressources : La communauté d'agglomération dispose de **pré-requis** pour intensifier un circuit court de l'énergie tendant vers le **100% biogaz**, visant à abaisser les émissions de gaz à effet de serre produits par le territoire et à valoriser un gisement significatif de bio déchets ; en outre, deux installations de stockage des déchets inertes (ISDI) gérées par Q.B.O. et 2 ISDI privées sont déjà présentes sur le territoire, ainsi qu'une déchèterie réservée aux professionnels. L'approche « économie circulaire » est peu abordée sur cette thématique. Une évaluation des gisements, et notamment ceux du BTP, s'ils sont significatifs, pourra donner lieu à une stratégie locale d'économie circulaire, et ainsi, permettra de tendre vers les objectifs de la feuille de route nationale pour une économie 100% circulaire.

II.2 – Principes directeurs de la politique énergie climat

Une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre :

Le diagnostic quantitatif basé sur les données de l'Observatoire Régional des Emissions de Gaz à Effet de Serre (OREGES) évalue à 620 000 tonnes équivalent CO₂ les émissions de GES pour l'année de référence 2010, avec la répartition suivante :

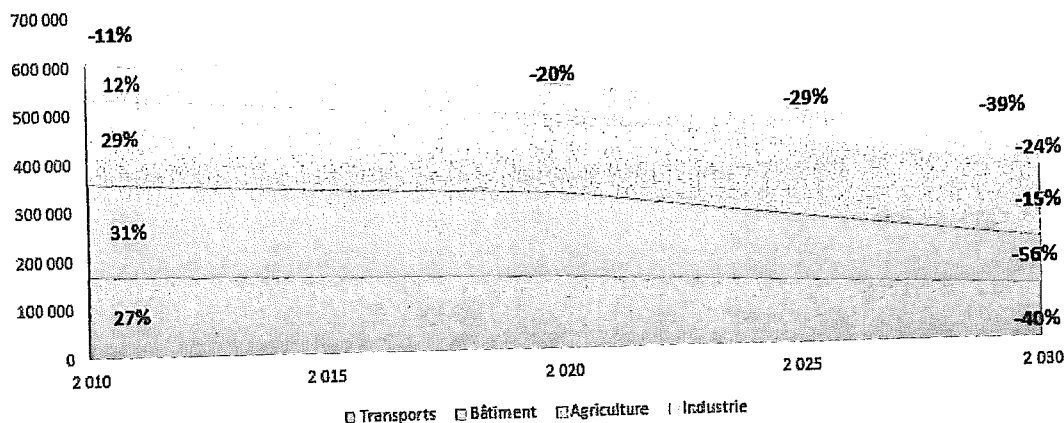
- Transport (voyageurs + fret) : 27 % (168 721 tonnes équivalent CO₂) ;
- Bâtiment (résidentiel + tertiaire) : 31% (191 661 tonnes équivalent CO₂) ;
- Agriculture : 29 % (176 747 tonnes équivalent CO₂) ;
- Industrie : 12 % (71 320 tonnes équivalent CO₂) ;
- Déchets : 2 % (11 611 tonnes équivalent CO₂).

Après identification des principaux enjeux, et des potentiels de réduction, une trajectoire a été construite en lien avec les scénarios nationaux et les objectifs de la stratégie nationale bas carbone.

L'ambition de Quimper Bretagne Occidentale est, qu'en 2030, et en dépit des effets inéluctables liés au dérèglement climatique, le territoire :

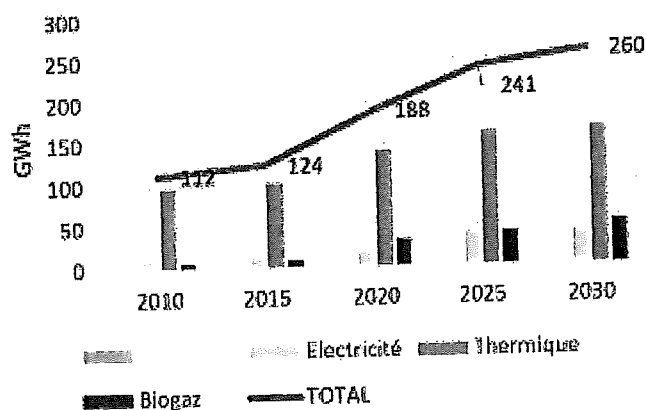
- S'inscrive dans la perspective d'une réduction de 40% de ses émissions de gaz à effet de serre, par rapport à une année de référence 1990, évaluée sur la base des résultats nationaux. Ce qui correspond, en tenant compte du développement démographique attendu, à une baisse effective de 50% des émissions. Les émissions de GES, en 2030, s'élèveraient à 418 000 tonnes équivalent CO₂.

Emissions de GES de l'ensemble des secteurs
Base 1990



- Intensifie et diversifie son mix énergétique pour atteindre le doublement de sa production d'énergie renouvelable par rapport à l'année de référence 2010, en misant tout particulièrement sur son potentiel biomasse, et en suscitant le développement de l'énergie solaire photovoltaïque et thermique.

Production d'EnR Global



Pour atteindre ces résultats, la stratégie bas carbone du territoire de Quimper Bretagne Occidentale se décline en 9 chantiers et 38 actions :

1. Urbaniser à proximité des services et rénover en densifiant les centre bourgs ;
2. Susciter et accompagner la rénovation énergétique de l'habitat et des bâtiments publics ;

3. Limiter les émissions liées aux transports et développer des alternatives crédibles à la voiture « solo » ;
4. Développement les énergies renouvelables et locales sur le territoire pour atteindre 32% d'EnR en 2030 ;
5. Développer l'efficacité énergétique et les EnR dans le patrimoine de Q.B.O. ;
6. Renforcer l'exemplarité dans les pratiques quotidiennes de Q.B.O. ;
7. Sensibiliser et accompagner toutes les composantes du territoire dans la transition énergétique et écologique ;
8. Développer l'économie circulaire et consolider la résilience du territoire face au changement climatique ;
9. Garantir une bonne qualité de l'air extérieur sur le territoire.

Au regard de ces éléments, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver le plan d'actions Cit'ergie.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 septembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 33

Appel à projet ' GNV / BioGNV '

L'ADEME lance un appel à projet dénommé « GNV/ bioGNV », dans l'objectif de soutenir le déploiement de la mobilité Gaz Naturel Véhicules (GNV), en aidant à l'acquisition de véhicules roulant au GNV. Pour le Finistère, le SDEF rassemble les partenaires locaux (collectivités, entreprises) et est le coordonnateur de l'appel à projets.

Dotée d'un fort potentiel de croissance, la filière Gaz Naturel Véhicules (GNV) est aujourd'hui mature en termes technologiques. Néanmoins, des besoins spécifiques apparaissent pour garantir une répartition homogène des stations GNV sur le territoire, alors qu'il existe une nécessité d'approvisionnement pour les transporteurs ou toutes autres flottes captives évoluant à l'échelle d'un bassin de vie ou d'un territoire.

L'appel à projets national diffusé par l'ADEME vise à créer les conditions du déploiement de la filière GNV. Le principe est de soutenir la demande en avitaillement (les véhicules) afin de favoriser l'émergence de l'offre d'avitaillement (les stations). Tout véhicule fonctionnant au gaz naturel est éligible. Il permettra de poursuivre l'implantation de stations GNV à l'échelle locale, en répondant aux besoins de flottes captives d'une zone, et en contribuant notamment à rassurer les transporteurs routiers de plus longues distances quant à la disponibilité de stations ouvertes.

Le principe retenu dans cet appel à projets est la prise en charge partielle du surcoût à l'investissement généré par la motorisation GNV entre 2018 et 2021. L'assiette des dépenses éligibles sera déterminée notamment par la différence entre le prix d'achat du véhicule GNV et le prix d'achat d'un véhicule diesel équivalent. Le montant de l'aide à l'acquisition de véhicule GNV est fixé, pour les collectivités, à 25 % de l'assiette des dépenses éligibles.

Le SDEF s'est engagé, avec les autres syndicats d'énergie bretons, dans le développement de la mobilité durable avec un réseau de sept stations-services GNV ouvertes au public en Finistère. La première phase de ce projet est soutenue dans le cadre des

investissements d'avenir pour les trois premières stations qui seront construites à Saint-Evarzec, Saint-Martin des Champs et Guipavas. Elles devraient ouvrir en 2019 ou 2020. Dans ce cadre, le SDEF se propose de coordonner, pour le territoire départemental, la réponse à l'appel à projet GNV/BioGNV de l'ADEME.

Quimper Bretagne Occidentale a porté un projet de station ouverte, construite et exploitée par GNVert, qui sera de nature à renforcer l'offre locale pour la distribution de ce carburant alternatif, et pourra être l'occasion de développer les véhicules propres autres que les bus, pour les collectivités et sociétés privées qui le souhaitent. Cet équipement complète la boucle « biogaz » constituée par la production locale de gaz renouvelable.

Le plan de renouvellement du parc roulant de Quimper Bretagne Occidentale prévoit l'acquisition de quatre bus GNV entre 2019 et 2021.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'acter l'acquisition de quatre bus GNV selon le plan pluriannuel de renouvellement du parc roulant ;
- 2 - de solliciter auprès de l'ADEME l'aide à l'acquisition prévue à l'appel à projets « GNV / bioGNV ».

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 20 septembre 2018
Rapporteur :
Monsieur Raymond MESSAGER**

N° 34

Dénomination de la médiathèque de Quimper en hommage à Monsieur Alain GERARD

Monsieur Alain GERARD, député et sénateur du Finistère ainsi que maire et président de la communauté d'agglomération de Quimper de 2001 à 2008, a disparu le 26 février 2018. Il avait impulsé la création d'un réseau de lecture publique sur l'agglomération en réhabilitant notamment le couvent des Ursulines en médiathèque communautaire.

Ce lieu est aujourd'hui un vecteur de lien social et d'émancipation pour tous.

Il est possible de lui rendre hommage en renommant dès à présent la médiathèque, nommée jusqu'ici « Ursulines » : « médiathèque Alain GERARD ».

Cette proposition a reçu l'agrément du bureau communautaire qui a également retenu l'idée de proposer d'installer une plaque commémorative, en bilingue français/breton, dans le hall d'entrée de la médiathèque.

Après avoir délibéré (2 abstentions ; 38 suffrages exprimés dont 38 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de renommer la médiathèque des Ursulines « médiathèque Alain GERARD ».

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 septembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 35

Subvention 2018 versée à la commission VTT du Comité Départemental de Cyclotourisme du Finistère (CODEP29-FFCT) pour la gestion et l'entretien des circuits VTT de la base VTT-FFCT 'Vallée de l'Odét' sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale.

Le président de Quimper Communauté, autorisé par la délibération n°73 du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2016, a signé le 14 décembre 2016, le renouvellement du partenariat avec la commission VTT du comité départemental FFCT.

Cette convention définit les rôles de chaque partenaire afin d'assurer la pérennité des boucles VTT du territoire de la base VTT – FFCT « Vallée de l'Odét – Quimper », et ce entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2018. Elle prévoit pour ce faire le versement d'une subvention à la commission VTT du CODEP29-FFCT.

Conformément à l'article 6 de cette convention, il convient de fixer le montant de la subvention allouée pour l'année 2018.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- d'attribuer à la commission VTT du CODEP29-FFCT une subvention de 7 000 € au titre de l'année 2018 (compte 95.6574.711.7114) ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale à signer l'avenant précisant le montant de la subvention pour l'année 2018.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 septembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 36

**Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics pour l'année 2017 - Rapport
du président sur le service d'eau potable**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment de l'article L.2224-5, le président présente au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2017.

Le rapport rédigé dans ce cadre, porte sur l'année 2017.

Il reprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers prévus en annexes V et VI de l'article D 2224-1 du CGCT.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable sur le rapport 2017 du président de Quimper Bretagne Occidentale sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable.

En l'application de l'article D.2224-3 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune-membre de Quimper Bretagne Occidentale sera destinataire de ce rapport.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 septembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 37

Rapports des délégués du service public de l'eau potable

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du C.G.C.T., il est demandé au conseil communautaire de prendre acte des sept rapports des délégués de l'eau potable.

Les rapports rédigés dans ce cadre, portent sur l'année 2017 et sont établis par les délégués du service public de l'eau potable (SAUR et VEOLIA EAU)

Ainsi, nos délégués gèrent, au travers de différents contrats, l'ensemble du patrimoine de la collectivité sur les territoires délégués :

6 unités de production d'eau potable ;

Près de 1250 km de réseaux d'eau potable ;

20 réservoirs.

L'année 2017 a permis d'enregistrer les évolutions suivantes :

- Le nombre d'usagers est en nette évolution + 3,4 % par rapport à 2016, avec un chiffre total de 42 799 usagers au 31 décembre 2017.
- Les volumes facturés ont augmenté en 2017 de 2,1 % avec des hausses significatives sur certaines communes comme Plonéis. Au total, le volume facturé a été de 4 643 506 m³.
- Le rendement du réseau s'est amélioré avec un chiffre de 90,8 % contre 88,8 % en 2016.

- La qualité de l'eau a été 100 % conforme au niveau de la microbiologie et 99,6 % sur les paramètres physico-chimiques.

- Au niveau de la clientèle, le taux de réclamations est toujours bas avec 0,24 réclamation pour 1000 abonnés. Sur 2017, les délégataires ont reçu 10 réclamations écrites.

Enfin, il convient de noter que le prix de l'eau potable sur l'exercice 2017 n'a pas augmenté. Il s'élève ainsi à 1,86 €/m³ TTC, prix nettement inférieur à la moyenne départementale qui est de 2,24 €/m³ TTC.

Le conseil communautaire en prend acte.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 septembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 38

Règlement du service d'eau potable

Le règlement de service d'eau potable adopté le 5 avril 2018 doit être modifié afin de supprimer toute mention relative à une éventuelle coupure d'eau en cas d'impayés.

Quimper Bretagne Occidentale a adopté, lors du conseil communautaire du 5 avril 2018, un règlement unique du service d'eau potable applicable à l'ensemble de son territoire.

Ce nouveau règlement a permis également de tenir compte du jugement du Tribunal administratif de Rennes en date du 7 décembre 2017 qui a annulé les clauses relatives à la réduction ou les coupures d'eau en cas de non-paiement de la facture, présentes dans les anciens règlements.

En effet, l'article 5.6 de ce nouveau règlement de service, intitulé « Difficultés de paiement » article indique dans son dernier alinéa : « *Lorsque la preuve a été faite qu'un dossier a été déposé auprès des services sociaux, toute mesure coercitive est suspendue et la fourniture est rétablie jusqu'à ce que les services sociaux aient statué* ». La mention soulignée laissant penser qu'il y ait pu avoir une coupure d'eau, il est donc proposé de supprimer ce passage.

Le nouveau règlement sera diffusé à l'ensemble des abonnés du service.

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-12 du Code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux de Quimper Bretagne Occidentale a été saisie et a émis un avis favorable le 3 juillet 2018.

Après avoir délibéré (2 abstentions ; 38 suffrages exprimés dont 1 voix contre et 37 voix pour), le conseil communautaire décide d'approuver le nouveau règlement du service d'eau potable.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 septembre 2018

Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN

N° 39

**Avenants aux contrats d'affermage pour la gestion du service de l'eau potable des villes
de Quimper, Ergué-Gabéric, Pluguffan, Locronan, Plogonnec, Guengat, Plonéis et
Plomelin**

Quimper Bretagne Occidentale a 5 contrats d'affermage, pour l'exploitation du service d'eau potable des communes de Quimper, Ergué-Gabéric, Pluguffan, Locronan et Plogonnec, Guengat, Plonéis, Plomelin. Suite à la suppression d'indices dans les formules d'actualisation des tarifs, il est nécessaire de les remplacer par avenant.

- Quimper Bretagne Occidentale a un contrat d'affermage avec la société Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux pour la distribution d'eau potable de la ville de Quimper.

Ce contrat prévoit une actualisation annuelle de la rémunération du délégataire.

Suite à la suppression de l'indice 35111403 « Indice électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36 kVA réf. 100 en 2010 (identifiant INSEE 001771242) », il convient d'introduire des indices de substitution. Conformément aux préconisations de l'INSEE, il est proposé de retenir l'indice 010534766 « Indice électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36 kVA », qui est un indice équivalent.

De même, l'indice BE0000 « Indice de prix de production de l'industrie » base 100-2010 est remplacé par l'indice 010534796 « Indice Ensemble de l'industrie ».

L'avenant n° 6 précise les modalités de raccordements de ces nouveaux indices.

- Quimper Bretagne Occidentale a un contrat d'affermage avec la société Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux pour la distribution de l'eau potable de la ville d'Ergué Gabéric.

Ce contrat prévoit une actualisation annuelle de la rémunération du délégataire.

Suite à la suppression de l'indice 35111403 « Indice électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36 kVA réf. 100 en 2010 (identifiant INSEE 001771242) », il convient d'introduire des indices de substitution. Conformément aux préconisations de l'INSEE, il est proposé de retenir l'indice 010534766 « Indice électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36 kVA », qui est un indice équivalent.

De même, l'indice BE0000 « Indice de prix de production de l'industrie » base 100-2010 est remplacé par l'indice 010534796 « Indice Ensemble de l'industrie »

L'avenant n° 6 précise les modalités de raccordements de ces nouveaux indices.

- **Quimper Bretagne Occidentale a un contrat d'affermage avec la société Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable de la ville de Pluguffan.**

Ce contrat prévoit une actualisation annuelle de la rémunération du délégataire.

Suite à la suppression de l'indice 35111403 « Indice électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36 kVA réf. 100 en 2010 (identifiant INSEE 001771242) », il convient d'introduire des indices de substitution. Conformément aux préconisations de l'INSEE, il est proposé de retenir l'indice 010534766 « Indice électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36 kVA », qui est un indice équivalent.

L'avenant n° 3 précise les modalités de raccordement.

- **Quimper Bretagne Occidentale a un contrat d'affermage avec la société Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux pour la gestion du service de distribution d'eau potable de la Ville de Locronan.**

Ce contrat prévoit une actualisation annuelle de la rémunération du délégataire.

Suite à la suppression de l'indice 35111407 « Indice électricité tarif bleu professionnel option heures creuses » il convient d'introduire un indice de substitution. Conformément aux préconisations de l'INSEE, il est proposé de retenir l'indice 01053476 « Indice électricité tarif bleu professionnel option heures creuses » qui est un indice équivalent.

L'avenant n° 5 précise les modalités de raccordement.

- **Quimper Bretagne Occidentale a un contrat d'affermage avec la société SAUR pour la production et la distribution d'eau potable des communes de Guengat, Plogonnec, Plonéis et Plomelin.**

Ce contrat prévoit une actualisation annuelle de la rémunération du délégataire.

Suite à la suppression de l'indice 35111407 « Indice électricité tarif bleu professionnel option heures creuses » il convient d'introduire un indice de substitution. Conformément aux préconisations de l'INSEE, il est proposé de retenir l'indice 010534763 « Indice électricité tarif bleu professionnel option heures creuses » qui est un indice équivalent.

L'avenant n° 1 précise les modalités de raccordement.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer les avenants avec les sociétés SAUR et Véolia Eau.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 septembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 40

**Programme bocager Breizh Bocage sur le bassin versant de la rivière du Steïr dans le
cadre de la politique de reconquête de la qualité des eaux**

**Approbation du plan de financement de travaux d'entretien et de création de
bocage dans le cadre du programme « Breizh Bocage ».**

Afin de préserver la qualité des eaux brutes alimentant la prise d'eau de Trohéir, Quimper Bretagne Occidentale est maître d'ouvrage pour mener des actions bocagères sur le territoire du bassin versant du Steïr (203 km²) dans le cadre du deuxième programme régional Breizh Bocage 2015-2020. Les territoires définis comme prioritaires sont ceux du nord du bassin versant sur les communes de Cast, Quéménéven et Briec. Cependant, de nouveaux projets ont émergés également sur Plogonnec, Guengat et Landrévarzec et une demande de dérogation pour travailler sur ces territoires a été formulée auprès des service de l'Etat en juillet 2018.

Les nouveaux travaux à réaliser au second semestre 2018 et au premier semestre 2019, sont les suivants :

Travaux	Linéaire (ml)	Coût unitaire (€ HT/ml)	Coût Total (€ HT)
Création de talus 2018	1469	5,05	7 418,45
Plantation des haies 2018	1469	2,65	3 892,85
Entretien 2019	8142	0,89	7 246,38
TOTAL			18 557,68

L'entretien des plantations porte sur les 1469 ml de travaux réalisés en 2018 ainsi que sur 6673 ml de travaux réalisés avant 2018.

Le plan de financement de l'ensemble du projet bocager est le suivant :

	Coût total (€ HT)	Quimper Bretagne Occidentale	Agence de l'eau	Conseil Régional	Conseil Départemental	FEADER	Bénéficiaire
		20 %	80 %				0 %
Création et entretien de talus	18 557,68 €	3 711,54 €	14 846,14 €				0 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à :

- 1 - approuver le projet de réalisation des 1469 ml de nouveaux travaux en 2018 et l'entretien de 8142 ml de plantations réalisées, ainsi que son plan de financement ;
- 2 - solliciter les subventions pour la réalisation des 1469 ml de travaux bocagers ;
- 3 - solliciter les subventions pour la réalisation de l'entretien des 8142 ml de plantations.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 septembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 41

**Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics - Rapport du président sur
le service d'assainissement**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2224-5 et D.2224-1, le président présente au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Le rapport rédigé dans ce cadre, porte sur l'année 2017.

Il reprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D.2224-1 du CGCT.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable sur le rapport 2017 du président de Quimper Bretagne Occidentale sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement.

En l'application de l'article D.2224-3 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune-membre de Quimper Bretagne Occidentale sera destinataire de ce rapport.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 septembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 42

Rapports des délégataires du service public de l'assainissement collectif

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du C.G.C.T., il est demandé au conseil communautaire de prendre acte des deux rapports des délégataires de l'assainissement collectif.

Les rapports rédigés dans ce cadre, portent sur l'année 2017 et sont établis par le délégataire du service public de l'assainissement collectif (SAUR).

Ainsi, notre délégataire gère, au travers de deux contrats, l'ensemble du patrimoine de la collectivité sur les territoires délégués :

- 5 stations d'épuration
- 92 postes de relèvement
- 509 km de réseaux

L'année 2017 a permis d'enregistrer les évolutions suivantes :

- Le nombre d'usagers est en nette évolution + 2,4 % par rapport à 2016, avec un chiffre total de 34 838 usagers au 31 décembre 2017.
- Les volumes facturés ont baissé en 2017 de 1,4 %. Au total, le volume facturé a été de 5 665 828 m³.
- Le taux d'eaux parasites sur le réseau est en nette diminution du fait d'une année avec peu de précipitations. Le taux est de 12,68 % en 2017, contre 16,05 % en 2016.
- Les rendements épuratoires des différentes stations d'épuration sont toujours très bons, avec des valeurs proches ou supérieures à 99 % pour la DBO₅ et les MES.
- L'ensemble des boues produites sur les différentes stations d'épuration a été évacué dans des filières conformes à la réglementation.

Enfin, il convient de noter que le prix de l'assainissement sur l'exercice 2017 a augmenté de 1,3 %. Il s'élève ainsi à 1,56 €/m³ TTC, prix très inférieur à la moyenne départementale qui est de 2,30 €/m³ TTC.

Le conseil communautaire en prend acte.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 septembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 43

Extension du réseau d'assainissement - Commune de Landudal

La commune de Landudal a engagé en 2012 la réalisation du réseau d'assainissement collectif sur son bourg en différentes tranches. Au vu des réunions publiques qui ont eu lieu à cette époque et des engagements pris par la municipalité, il est proposé de maintenir en disposition transitoire les tarifs votés fin 2016 par l'ex communauté de communes du Pays Glazik sur le forfait de branchement et la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

En 2012, la commune de Landudal a décidé de créer un réseau d'assainissement collectif pour les habitants du bourg. Le projet et les coûts de branchement appliqués ont été présentés en réunion publique. Il n'existait pas à ce moment-là de participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

Ce projet a été déployé en plusieurs tranches depuis 2015 et les derniers travaux d'extension seront effectués en 2019. Afin de maintenir une équité entre les différents usagers et au vu des engagements pris par la commune de Landudal, il est proposé de maintenir à titre dérogatoire, les dispositions tarifaires applicables sur l'ex communauté de communes du Pays Glazik, avant la fusion avec Quimper Communauté.

Le tarif du branchement sera de 1 400 € HT et il n'y aura pas d'application de la PFAC pour les constructions existantes se raccordant sur le réseau public d'assainissement.

Ces dispositions sont valables dans le cas d'un raccordement de l'utilisateur dans le délai fixé par le Code de la santé publique (2 ans).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter ce dispositif dérogatoire pour les usagers de la commune de Landudal, se raccordant au réseau d'assainissement collectif.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 20 septembre 2018
Rapporteur :
Monsieur Jean-Yves STANQUIC**

N° 44

Loi Oudin - Coopération d'actions décentralisées en matière d'eau et d'assainissement

En application de l'article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'établir un partenariat avec l'ONG « UN Puits, UNE ÉCOLE À MADAGASCAR », pour la réalisation d'un projet d'alimentation en eau avec la création de 5 puits dans des villages de Madagascar. Montant de 7 000 €.

Depuis la fin des années 2000, Quimper Bretagne Occidentale s'est engagé à accompagner des projets dans des pays en voie de développement pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement.

L'association « Un puits, une école à Madagascar » vient d'adresser un nouveau projet d'alimentation en eau potable. Quimper Bretagne Occidentale a déjà accompagné cette association les années précédentes. Ce nouveau projet consiste en la création de 5 puits dans différents villages de Madagascar. La réalisation des travaux s'effectuerait sur 2018 et 2019.

Le budget du projet s'élève à 22 200 € avec un financement attendu du Conseil départemental.

La demande de participation pour le projet, faite auprès de Quimper Bretagne Occidentale est de 7 000 €.

La convention reprend les étapes du projet, ainsi que les engagements des différentes parties.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention pour la réalisation du projet de création de 5 puits avec l'association « Un puits, une école à Madagascar ».

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 20 septembre 2018
Rapporteur :
Monsieur Jean-Yves STANQUIC**

N° 45

Loi Oudin - Coopération d'actions décentralisées en matière d'eau et d'assainissement

En application de l'article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'établir un partenariat avec l'association « ELECTRICIENS SANS FRONTIÈRE », pour la réalisation d'un forage permettant l'alimentation en eau d'un bâtiment scolaire du village de Rakaye, commune de Doulougou au Burkina Faso. Montant de 4 687,82 €.

Depuis la fin des années 2000, Quimper Bretagne Occidentale s'est engagé à accompagner des projets d'alimentation en eau potable et d'assainissement, dans des pays en voie de développement.

L'association « Électriciens sans Frontière » intervient historiquement dans le domaine de l'électricité dans les pays en voie de développement, mais a l'occasion de réaliser, dans le cadre de ses projets, des travaux d'alimentation en eau des populations.

L'association sollicite Quimper Bretagne Occidentale dans le cadre de la réalisation d'un forage pour renforcer l'alimentation en eau d'une école de Rakaye, dans la commune de Doulougou au Burkina Faso. Cette opération entre dans le cadre d'un projet plus important d'électrification des bâtiments.

Le projet de forage s'élève à 15 626,07 euros.

La demande de participation pour le projet, faite auprès de Quimper Bretagne Occidentale est de 4 687,82 €.

La convention reprend les étapes du projet, ainsi que les engagements des différentes parties.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention avec l'association « Electriciens sans Frontière », pour la réalisation d'un forage alimentant en eau l'école de Rakaye.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 septembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE
JEUNE**

N° 46

**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour
l'année 2017**

**En application du décret 2000.404 du 11 mai 2000, les collectivités ont obligation
d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des
déchets de l'exercice 2017**

Le rapport ci-joint rédigé dans le cadre de la réglementation en vigueur porte sur
l'année 2017.

Le rapport reprend, en application du décret 2000-404 du 11 mai 2000, les indicateurs
techniques et financiers pour l'année 2017.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages
exprimés, d'émettre un avis favorable sur le rapport 2017 du président de Quimper Bretagne
Occidentale sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

En application de l'article D.2224-3 du CGCT, le conseil municipal de chaque
commune-membre de Quimper Bretagne Occidentale sera destinataire de ce rapport annuel.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 septembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE
JEUNE**

N° 47

Exonération du coût d'apports en déchèterie

Quimper Bretagne Occidentale reçoit sur l'ensemble des déchèteries environ 30 000 tonnes de déchets par an. Les apports autres que ceux des particuliers sont payants. Il est proposé pour les associations caritatives une exonération des coûts pour leurs apports.

Quimper Bretagne Occidentale gère six déchèteries sur l'ensemble de son territoire. Ces équipements permettent de recevoir annuellement environ 30 000 tonnes de déchets dont une majorité est valorisée. Hormis les particuliers, les apporteurs sont majoritairement des entreprises, commerces. Occasionnellement, des associations caritatives viennent également déposer des déchets.

Quimper Bretagne Occidentale, suite au nouveau dispositif de contrôle d'accès mis en place, a été saisi par certaines associations sur la demande d'exonération des frais d'apports aux déchèteries.

Après un état des lieux sur les territoires voisins, il est proposé la gratuité des apports des associations caritatives (Secours Populaire, Restos du Cœur...).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'instaurer la gratuité pour les apports des associations caritatives.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 septembre 2018

Rapporteur :

**Monsieur Pierre-André LE
JEUNE**

N° 48

**Élaboration de Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
(PLPDMA)**

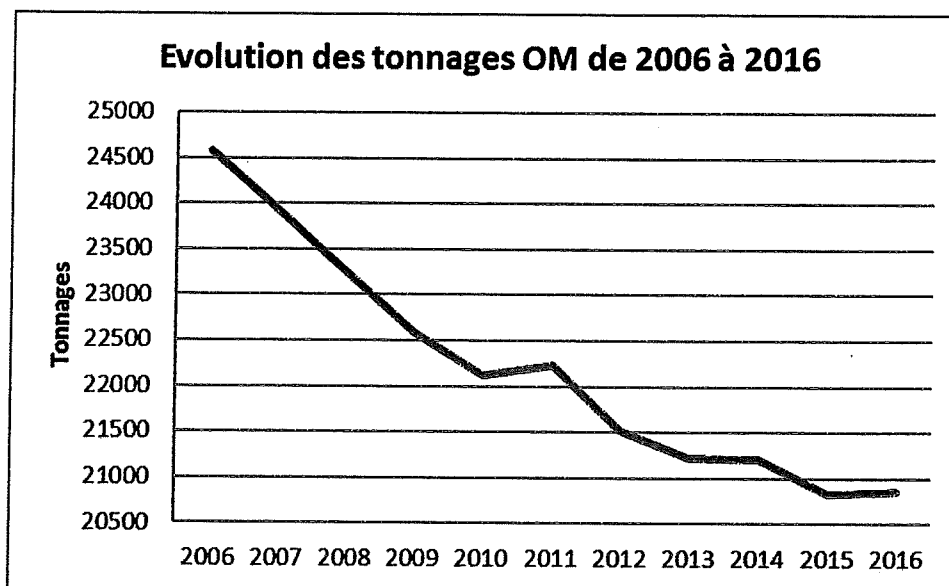
Par délibération du 05 avril 2008, le conseil communautaire décidait de répondre à l'appel à projet « territoire économe en ressources » de l'ADEME. Le dossier de candidature de Quimper Bretagne Occidentale a été retenu par le jury réuni le 12 juillet. Afin de compléter le dossier de la communauté d'agglomération auprès de l'ADEME Bretagne, il est proposé de formaliser le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) mis en œuvre par la collectivité.

Quimper Bretagne Occidentale s'est engagée depuis 2004 dans une politique de prévention des déchets, en mettant en œuvre de nombreuses actions de sensibilisation et d'incitation.

Pour renforcer cette politique, un programme local de prévention avait été signé sur la période 2010 à 2016. Il était cofinancé par l'ADEME, dans le cadre de son accompagnement des collectivités volontaires pour amplifier l'effort de réduction des déchets sur 5 axes :

- Sensibiliser les publics à la prévention des déchets ;
- Développer des actions éco-exemplaires à l'échelle de la collectivité ;
- Mettre en œuvre des actions nationales emblématiques (stop pub, compostage domestique...) ;
- Mener des actions d'évitement de la production des déchets ;
- Mener des actions de prévention quantitative de déchets des entreprises ou des actions de prévention qualitative.

Depuis 2006, on observe une diminution régulière et significative du tonnage annuel de déchets ménagers (cf. graphique ci-dessous).



Les actions de prévention et de sensibilisation (compostage, organisation de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets...) développées sur le territoire ont contribué pour une part importante. Mais il existe d'autres raisons comme l'extension des consignes de tri, la diminution des fréquences de collectes...

Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'élaboration de Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire, conformément à l'article L. 541-15-1 du Code de l'environnement.

Les objectifs à atteindre à l'horizon 2020 définis dans la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) sont les suivants :

- Réduire de 10 % par rapport à 2010 les déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant, dans la continuité du précédent plan national (limité aux ordures ménagères) ;
- Stabiliser, puis réduire la production de déchets d'activités économiques (DAE) - notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics.

Cette démarche entrant désormais dans le cadre réglementaire, l'ADEME n'intervient plus pour soutenir financièrement les PLPDMA. Cette politique s'intègre en outre dans le cadre plus large de la transition vers l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources.

Le PLPDMA se décline dans les territoires selon trois axes transversaux (être éco-exemplaire, sensibiliser, utiliser les instruments économiques) et sur 7 axes thématiques :

- Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des bio déchets ;
- Augmenter la durée de vie des produits ;

- Mettre en place et renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable ;
- Réduire les déchets des entreprises ;
- Réduire les déchets du BTP ;
- Réduire les déchets marins.

La dynamique initiée en 2004 par la communauté d'agglomération se poursuit en s'appuyant sur les ressources de la direction de l'environnement et du cadre de vie, tant sur les aspects de communication que sur le volet organisationnel et opérationnel.

A cet égard, et pour formaliser la démarche d'amélioration continue de la prévention des déchets ménagers et assimilés de la collectivité, et en cohérence avec la sélection de Quimper Bretagne Occidentale par la Région, la DREAL et l'ADEME à l'appel à projet « Territoire économe en ressource », après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'engager, au sens de l'article L.541-15-1 du Code de l'environnement, un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 septembre 2018

Rapporteur :

**Monsieur Pierre-André LE
JEUNE**

N° 49

**Signature d'un contrat territorial pour le mobilier usagé avec l'éco-organisme Éco-
mobilier**

Quimper Bretagne Occidentale avait un contrat avec l'éco-organisme Éco-mobilier agréé par les pouvoirs publics pour la collecte des déchets d'éléments d'ameublement qui a expiré le 31 décembre 2017. Après diverses discussions sur les termes du nouveau contrat, il est proposé de signer avec cette même société un nouveau contrat pour la période 2018-2023.

Quimper Bretagne Occidentale avait signé un contrat territorial pour le mobilier avec Éco-mobilier, éco-organisme. Cet éco-organisme a été créé à l'initiative des fabricants et distributeurs de mobilier pour répondre collectivement à la réglementation issue du décret n° 2012-22 du 06 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement. L'organisme Éco-mobilier a été agréé par les pouvoirs publics pour prélever depuis le 1^{er} mai 2013 l'éco-participation sur tous les mobiliers neufs afin de financer la collecte, le tri et le recyclage des DEA. Ce contrat a expiré le 31 décembre 2017.

Après de nombreuses discussions au niveau national sur les termes du nouveau contrat, Éco-mobilier vient de nous adresser la version finalisée.

Pour Quimper Bretagne Occidentale, le contrat est la continuité de ce qui a été mis en œuvre ces dernières années, à savoir une collecte séparée des DEA sur l'ensemble des déchèteries de Quimper Bretagne Occidentale, excepté à Kerdrein à Guengat du fait de sa taille. L'éco-organisme installe des bennes spécifiques pour la collecte des DEA et prend à sa charge les coûts d'enlèvement et de traitement. Un soutien financier aux tonnages sortants est également versé.

Pour la déchèterie de Kerdrein ne pouvant accueillir de bennes supplémentaire, Éco-mobilier prévoit le versement d'un simple soutien financier sur la base d'un barème proratisé

aux tonnages, mais les coûts d'enlèvement et de traitement restent à la charge de la collectivité.

La signature du présent contrat avec Éco-mobilier (joint en annexe) sera appliquée rétroactivement en terme financier à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer le contrat territorial pour le mobilier usagé.

**DECISIONS DU PRÉSIDENT PAR
DELEGATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Mise à disposition d'un emplacement pour la mise en place de distributeurs de boissons chaudes instantanées, de boissons froides et de friandises pour les piscines - DALTYS OUEST - 1 500 €

N° 186.18.07 DDC

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention réglant les modalités de mise à disposition d'un emplacement pour la mise en place de distributeurs de boissons ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de la convention

Une convention sera signée entre Quimper Communauté et l'entreprise DALTYS OUEST, sise à Brest (29200) pour la mise à disposition d'un emplacement pour la mise en place de distributeurs de boissons pour les médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale.

Article 2 : Conditions financières

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'acquittera d'une redevance annuelle constituée :

- d'une part fixe de 600 € annuelle
- d'une part variable correspondant à 0% du chiffre d'affaires annuel réalisé par l'occupant dans le cadre de l'exploitation de l'appareil.

Article 3 : Durée

La convention sera conclue jusqu'au 31 décembre 2018 et sera renouvelable deux fois un an.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 4 Juillet 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Avenant 1 - Pesée, stockage et rechargement du verre de Quimper Bretagne Occidentale sur le site de l'entreprise LE GOFF Ergué-Gabéric - LE GOFF TRANSPORT

N° 187.18.07 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la décision n°173.16.08 DENV du 19 Aout 2016 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 611, fonction 812 et service 520 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 – Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant au marché de Pesée, stockage et rechargement du verre de Quimper Bretagne Occidentale sur le site de l'entreprise LE GOFF à Ergué gabéric (29500) afin de remplacer un indice de révision des prix suite à sa disparition.

Article 2 – Modifications des clauses du marché

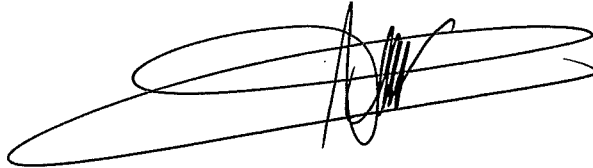
L'indice 282200 : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de base - Référence 100 en 2010 est remplacé par l'indice 010534715 : - Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de base 2015 affecté du coefficient de raccordement 1,1246, la valeur de base 282200o étant inchangée.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 4 Juillet 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a series of vertical strokes and a final flourish.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition des locaux au n°14 E avenue de la Libération au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

N° 188.18.07 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu l'acquisition, le 11 février 2014, des locaux à usage d'habitation situés 14 E avenue de la Libération à Quimper par l'établissement public « Foncier de Bretagne », pour le compte de Quimper communauté ;

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières, signée le 06 septembre 2013 entre l'établissement public « Foncier de Bretagne » et Quimper communauté, qui prévoit que ce dernier assure directement la gestion des biens acquis par « Foncier de Bretagne », notamment la mise à disposition à des tiers ;

Vu les dispositions de la circulaire interministérielle DGS/DUS-BAR/2014/296 du 10 octobre 2014 qui prévoient l'obligation pour le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Quimper (CCAS) de mettre à la disposition des personnes sans abri 10 places d'accueil d'urgence supplémentaires, durant la période du 15 octobre au 31 mars de chaque année, en cas déclenchement du plan hiver de niveau 2 par les services préfectoraux ;

Vu la demande du CCAS relative à la mise à disposition, par Quimper Bretagne Occidentale, de locaux à usage d'habitation, aux fins de respecter les dispositions du plan grand froid et en raison des difficultés à identifier des logements disponibles dans son parc immobilier ;

Vu l'information transmise à l'établissement public « Foncier de Bretagne » en date du 06 octobre 2015 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Une convention sera établie pour la mise à disposition, par Quimper Bretagne Occidentale envers le Centre Communal d'action Sociale de la ville de Quimper (CCAS), d'un logement situé au 1^{er} étage du 14 E avenue de la Libération, permettant l'accueil d'urgence des personnes sans abri, en cas de déclenchement du plan grand froid par les services préfectoraux du Finistère.

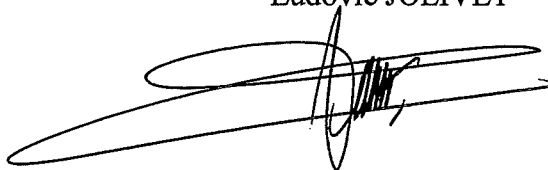
Article 2 : Cette mise à disposition s'effectuera à titre gratuit au vu des obligations, incombant au CCAS, qui présentent un intérêt général. La présente convention est établie pour une durée de 03 ans, à savoir entre le 15 octobre 2018 et le 31 mars 2021. Elle prendra effet entre le 15 octobre et le 31 mars de chaque année. Elle ne sera pas renouvelée par tacite reconduction.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 4 Juillet 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET





Vente d'un terrain en parc d'activités de Kerdroniou à la société SIMOUEST (projet CORSER)

N° 189.18.07 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Considérant la demande de la société SIMOUEST, d'acquérir un terrain d'environ 1 878 m² sur le parc d'activités de Kerdroniou ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain de 1 878m² environ situé sur le parc d'activités Kerdroniou et cadastré section I n°1998 (p) à la société SIMOUEST, ZI de Menez Bras - BP 10 - 29780 Lannilis ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet.

Article 2 :

La vente est consentie, après consultation de France Domaine, au prix de 35 € HT le m²

Article 3 :

Un acte de transfert de propriété sera signé entre les parties, par voie notariée, aux frais de l'acquéreur.

Article 4 :

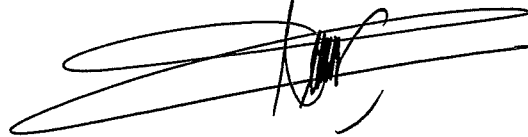
Le président autorise la société SIMOUEST, ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet à déposer un permis de construire sur les parcelles cadastrées section I n° 1998 (p).

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 4 Juillet 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name JOLIVET.



Vente d'un terrain parc d'activités de Kerdroniou à la société SSCV ESPACE GALAXIE

N° 190.18.07 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Vu la décision 153.18.06 DECO du 01 juin 2018 ;

Considérant la demande de la société SCCV ESPACE GALAXIE, d'acquérir un terrain d'environ 1 587 m² sur le parc d'activité de Kerdroniou ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain de 1 587m² situé sur le parc d'activités Kerdroniou et cadastré section I n°2028 à la société SCCV ESPACE GALAXIE, Zone de Menez Bras- 29780 Lannilis ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet.

Article 2 :

La présente décision retire et remplace la décision 153.18.06 DECO du 01 juin 2018.

Article 3 :

La vente est consentie, après consultation de France Domaine, au prix de 10 € HT le m².

Article 3 :

Un acte de transfert de propriété sera signé entre les parties, par voie notariée, aux frais de l'acquéreur.

Article 4 :

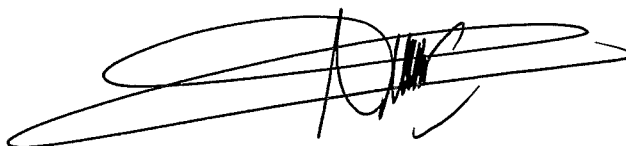
Le président autorise la société SCCV ESPACE GALAXIE, ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet à déposer un permis de construire sur les parcelles cadastrées section I n°2028.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 4 Juillet 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a final flourish, positioned below the printed name of the president.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Sous-régie de recettes - Atout Sport - Mairie de Guengat
Décision constitutive

N° 191.18.07 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 4 en date du 5 janvier 2017, donnant délégation d'attributions à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale, dont celle de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la décision n° 89.18.04 DAFJ du 4 avril 2018 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets du programme Atout Sport à la Direction générale adjointe population, direction du sport, 32 rue de Brest à Quimper ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 juillet 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est constitué une sous-régie auprès de la régie de recettes référencée « Atout Sport – Direction du sport » de la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : Cette sous-régie est installée à la Mairie de Guengat 29180 Guengat.

Article 3 : La sous-régie encaisse le prix des tickets du Programme Atout Sport achetés à la Mairie de Guengat.

Article 4 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : numéraire, chèques bancaires, chèques vacances. Elles seront perçues contre délivrance d'un ou plusieurs tickets.

Article 5 : Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur, au minimum à la fin des vacances de la Toussaint, d'hiver et de printemps et une fois par mois pendant les vacances d'été.

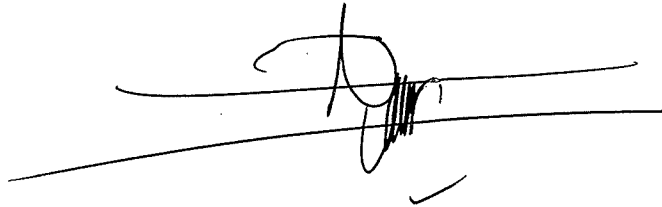
Article 6 : Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes selon la périodicité fixée à l'article 5.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 4 Juillet 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. JOLIVET', is written over two horizontal lines. The signature is stylized with a large loop and a checkmark-like flourish at the end.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Avenant n°1 au marché de missions géotechniques - Société GINGER CEBTP : sans incidence financière sur le montant de l'accord-cadre

N° 192.18.07 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°7 du conseil communautaire du 02 février 2017 autorisant la signature de la convention du groupement de commandes pour les missions géotechniques, et désignant la ville de Quimper comme coordonnateur ;

Vu la délibération n°5 du conseil municipal du 29 juin 2017, autorisant Monsieur le Maire de la ville de Quimper à signer l'accord-cadre relatif aux missions géotechniques avec la Société GINGER CEBTP ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché de missions géotechniques, passé avec la Société GINGER CEBTP pour ajouter deux prix nouveaux à l'accord-cadre.

Article 2 : Modifications des clauses initiales du marché

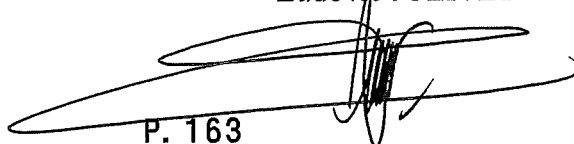
Les prix unitaires annexés au présent avenant sont annexés au bordereau des prix unitaires du marché. Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant de l'accord-cadre.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 5 Juillet 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



P. 163

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Mise à disposition de l'ancien Office de Tourisme, 7 Rue des déesses
Nom de l'organisation ou personne locataire : Association Festival de Cornouaille

N° 193.18.07 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant la demande de l'association Festival de Cornouaille ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

Les locaux de l'ancien Office de Tourisme, situés 7 rue des déesses, sont mis à disposition de l'association Festival de Cornouaille du 23 juillet au 30 juillet 2018.
Pour le motif suivant : lieu d'accueil des bénévoles du Festival.

Article 2 :

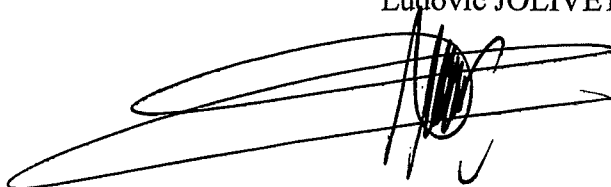
La mise à disposition est consentie à titre gratuit et sera précisée par une convention de mise à disposition entre Quimper Bretagne Occidentale et l'association Festival de Cornouaille.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 6 Juillet 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Vente de 5 colonnes aériennes à la Société Veolia Propreté Grandjouan - 500 € Net

N° 194.18.07 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 775, fonction : 812 et service : 520 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente de cinq colonnes aériennes à la Société Véolia propreté Grandjouan.

Article 2 :

La vente est consentie au prix unitaire de 100 € la colonne soit 500 € net.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 6 Juillet 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Renouvellement de l'adhésion à l'association 'Décentralisation et Habitat Bretagne' -
1 818.00 €

N° 195.18.07 DDU

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°3 DDU 12.2 du 13 avril 2012 autorisant l'adhésion à l'association ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6574 et fonction : 70 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion de Quimper Bretagne Occidentale à l'association « Décentralisation et Habitat Bretagne » pour l'année 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Renouvellement de l'adhésion

Quimper Bretagne Occidentale renouvelle son adhésion à l'association « Décentralisation et Habitat Bretagne » pour l'année 2018.

Article 2 : Montant de la cotisation

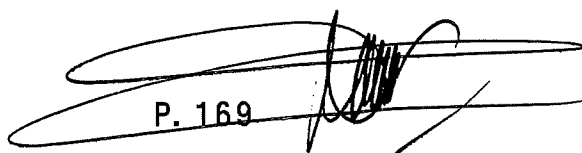
Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 1 818,00 euros.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 10 juillet 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET


P. 169

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Avenant aux conventions d'autorisation d'occupation temporaire au port du Corniguel
Société UFAST, Vedette de l'Odet et Chantier du Corniguel

N° 196.18.07 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la décision n°120.18.04 en date du 27 avril 2018 portant sur la délivrance des autorisations d'occupation temporaire au port du Corniguel ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : L'article 13 de la convention est précisé et modifié ainsi :

« Article 13 » : Impôts et taxes

Tous les impôts et taxes concernant le terrain objet de l'occupation et l'activité de l'occupant sont acquittés par l'occupant.

Conformément aux dispositions de l'article 256 B du Code Général des Impôts, le propriétaire déclare être assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée. En conséquence, l'occupant s'oblige à payer au propriétaire la T.V.A. qu'il devra s'acquitter en même temps que chaque terme de loyer et en sus de celui-ci, au taux en vigueur lors de chaque échéance ».

Article 2 : L'article 8 de la convention est modifié ainsi :

« Article 8 » : Conditions financières

La présente mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 467,20 € HT.

La redevance d'occupation est payable d'avance et trimestriellement.

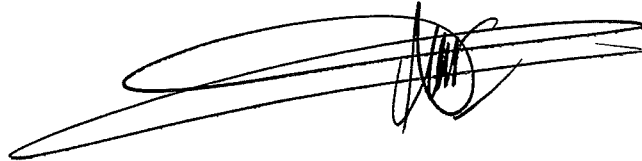
Article 3 : Un avenant sera signé avec les attributaires des autorisations d'occupation temporaire.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 10 Juillet 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke with a circular flourish in the center, followed by a vertical line and a small loop.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Prestations d'enlèvement et de traitement des ferrailles de la déchetterie du Lumunoc'h
- AFM Recyclage - 89 000 € HT maximum

N° 197.18.07 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 812-7088-520-5201 ;

Vu le résultat de la consultation lancée notamment sur la plateforme Mégalis le 17 mai 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire de l'accord-cadre

Quimper Bretagne Occidentale conclura un accord-cadre avec la société AFM Recyclable sise 19 chemin de Guiteronde 33 882 VILLENAVE D'ORNON Cedex, pour la réalisation des prestations d'enlèvement et de traitement des ferrailles de la déchetterie de Lumunoc'h à Briec.

Article 2 : Montant de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour un montant maximum de 89 000 € HT, et pour un prix unitaire TTC à la tonne de :

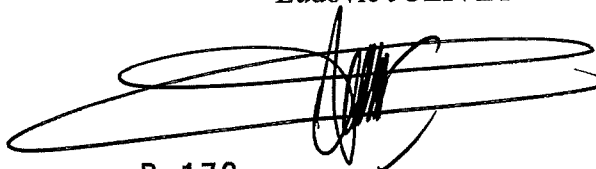
- 132 € pour le prix de base de rachat des ferrailles,
- 80 € pour le prix plancher de reprise des ferrailles.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 12 Juillet 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Création d'une plateforme pour l'emploi sur Quimper Bretagne Occidentale - JOBI
JOBA - 17450 € HT

N° 198.18.07 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, 6238-950-90 ;

Vu l'article 30-I-8° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que Quimper Bretagne Occidentale souhaite souscrire un marché pour une plateforme d'emploi avec la société Jobi Joba ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec la société JOBI JOBA, 198 avenue du haut Levêque – 33 600 PESSAC pour la création d'une plateforme pour l'emploi sur Quimper Bretagne Occidentale.

Article 2 : Montant du marché

Le montant du contrat est fixé à 17 450 € HT.

Article 3 : Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée d'un an jusqu'au 18 février 2019.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 13 Juillet 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

P. 175

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Maintenance du système SmartGeo et hébergement externalisé - GISMARTWARE -
89 168 euros HT

N° 199.18.07 DSI

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu l'article 30-I-3° du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et titulaire de l'accord cadre

Quimper Bretagne Occidentale conclura un accord cadre pour la maintenance et l'hébergement du système SmartGeo avec l'entreprise Gismartware sise 314 Allée des Noisetiers Bâtiment B 69760 Limonest.

Article 2 : Montant de l'accord cadre

Le montant maximum de l'accord cadre est de 89 168 euros HT décomposé comme suit :

- Forfait annuel de maintenance : 9 247,00 euros HT ;
- Forfait annuel d'hébergement : 4 295,00 euros HT ;
- Prestations complémentaires : maximum de 35 000 euros HT pour la durée de l'accord cadre.

Article 3 : Durée de l'accord cadre

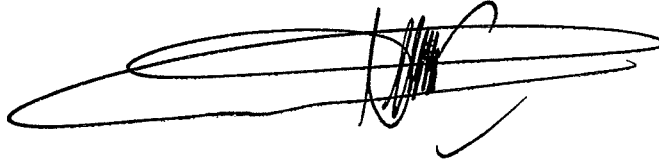
L'accord cadre sera conclu pour 4 ans à compter de sa date de notification.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 17 Juillet 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a series of loops and a final flourish.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Avenant n° 2 au marché pour le traitement des déchets encombrants provenant du territoire de Quimper Bretagne Occidentale / SUEZ RV OUEST / sans incidence financière

N° 200.18.07 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 611 et fonction : 812 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 du 3 juillet 2015 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision n° 007.17.01 DAFJ du 17 janvier 2017 autorisant la signature de l'avenant n° 1 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n° 2 au marché pour le traitement des déchets encombrants provenant du territoire de Quimper Bretagne Occidentale conclu avec la société SUEZ RV Ouest sise rue de la Terre Adélie – parc Edonia à Saint Grégoire (35 769) afin de prolonger la durée du marché de 3 mois et assurer ainsi la continuité du service jusqu'à attribution du nouveau marché.

Article 2 : Modification des clauses du marché

L'article 4 de l'acte d'engagement est remplacé par :

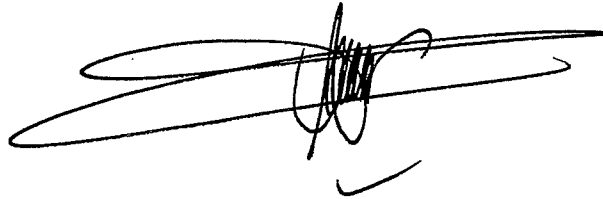
« Le marché est conclu pour une période de 3 ans et 3 mois à compter de la notification du marché ».

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 17 Juillet 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a series of loops and a final flourish.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Location d'un bureau à l'Hôtel-pépinière d'entreprises de Lumunoc'h à Briec au profit de Céline Larcher, Céline Optic

N° 201.18.07 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant la demande de bureau de Céline LARCHER, qui souhaite bénéficier d'un bureau à Briec ;

DECIDE

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de Céline LARCHER un bureau de 19 m² à l'Hôtel-pépinière d'entreprises de Lumunoc'h à Briec.

Article 2 : Le loyer mensuel perçu par Quimper Bretagne Occidentale sera de 104.5 € HT par mois.

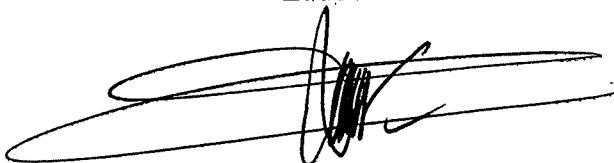
Article 3 : Le président est autorisé à signer la convention précaire d'occupation.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 17 Juillet 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Viabilisation de la seconde tranche du lotissement d'activités de Ti Lipig - LE PAPE -
TRAOUEN - GARCZYNSKI TRAPLOIR CORNOUAILLE - 777 217,00 € HT

N° 202.18.07 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget annexe zones d'activité économiques, compte 605 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 16 avril 2018, d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP, Le Télégramme et le Moniteur ;

Vu l'avis de la commission de commande publique le 21 juin 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'accord-cadre

Quimper Bretagne Occidentale conclura un accord-cadre pour :

- Lot 1 Voirie avec l'entreprise LE PAPE – 51 route de Pont l'Abbé – 29700 Plomelin
- Lot 2 : réseaux humides avec l'entreprise TRAOUEN – 56 rue de la Gare – 29380 Bannalec
- Lot 3 : Réseaux souples avec l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR CORNOUAILLE – ZI de Kersalé – 29900 Concarneau.

Article 2 : Prix de l'accord-cadre

- Lot 1 : montant minimum : 200 000 € HT et montant maximum : 700 000 € HT
- Lot 2 : montant minimum : 50 000 € HT et montant maximum : 120 000 € HT
- Lot 3 : montant minimum : 40 000 € HT et montant maximum : 160 000 € HT.

Article 3 : Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une période de 4 ans à compter de sa notification.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 18 Juillet 2018

Le président,
Ludovic JOHIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Mise à disposition de terrains - Zone d'activité de Lumunoch - Brieç

N° 203.18.07 DDU

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant que Quimper Bretagne Occidentale est propriétaire de terrains en réserve foncière situés à Lumunoch à Brieç ;

Considérant la demande de l'association Sports Extrêmes Châteauneuvien, représentée par son président Monsieur Pascal Le Page, pour la mise à disposition de terrains sur la commune de Brieç afin organiser sa manifestation annuelle « Finist'Air Show » ;

Considérant que ces terrains ne peuvent être mis à disposition qu'à titre précaire et révocable ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de l'association Sports Extrêmes Châteauneuvien :

- les parcelles cadastrées section YI numéros 361, 393,473, 474, situées sur la zone d'activité de Lumunoch, du 23 au 27 août 2018 ;
- la parcelle cadastrée section YB n°118, située sur la zone d'activité de Lumunoch à Brieç, du 3 août au 2 septembre 2018.

Article 2 : Cette mise à disposition se fera à titre gratuit.

Article 3 : Une convention sera signée entre les deux parties.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Juillet 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, positioned below the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Adhésions pour l'année 2018

N° 204.18.07 DDC

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les délibérations du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°4 DDC 13.2 en date du 12 avril 2013 portant sur l'adhésion des Médiathèques au réseau CAREL ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2 DDC 12.2 en date du 13 avril 2012 portant sur l'adhésion des Médiathèques à l'Espace des Sciences ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2 DDC 12.2 en date du 13 avril 2012 portant sur l'adhésion des Médiathèques au CICODES ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 3 DDC 13.6 en date du 13 décembre 2013 portant sur l'adhésion des Médiathèques à l'association AULIB ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°4 DDC 14.4 en date du 27 juin 2014 portant sur l'adhésion des Médiathèques à l'association des Amis de Max Jacob ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2 DDC 12.2 en date du 13 avril 2012 portant sur l'adhésion des Médiathèques à l'association Les Petits Débrouillards ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°3 DDC 12.4 en date du 6 juillet 2012 portant sur l'adhésion des Médiathèques à l'association Images en Bibliothèques ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2 DDC 14.5 en date du 10 octobre 2014 portant sur l'adhésion des Médiathèques à l'association Cinémathèque de Bretagne ;
- Vu la décision du Président de Quimper Communauté n° 11.14.01 en date du 15 janvier 2014 portant sur l'adhésion des Médiathèques à l'association Dastum ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 1 DDC 15.3 en date du 29 mai 2015 portant sur l'adhésion des Médiathèques à l'association pour la coopération des professionnels de l'information musicale ;
- Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 6188 et fonction : 321 ;

- Considérant que Quimper Bretagne Occidentale souhaite renouveler ces adhésions pour son réseau de lecture publique pour l'année 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Montant

Quimper Bretagne Occidentale versera :

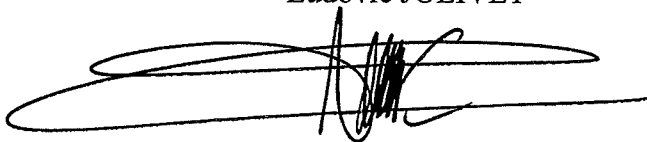
- 50 € au réseau CAREL au titre de la cotisation 2018
- 40 € à l'Espace des Sciences au titre de la cotisation 2018
- 35 € au CICODES au titre de la cotisation 2018
- 90 € à l'association AULIB au titre de la cotisation 2018
- 160 € à l'association des Amis de Max Jacob au titre de la cotisation 2018
- 40 € à l'association les petits débrouillards au titre de la cotisation 2018
- 110 € à l'association Images en Bibliothèques au titre de la cotisation 2018
- 150 € à l'association Cinémathèque de Bretagne au titre de la cotisation 2018
- 100 € à l'association Dastum au titre de la cotisation 2018
- 60 € à l'association ACIM au titre de la cotisation 2018.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 18 Juillet 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Avenant n° 1 au marché pour l'enlèvement et le traitement des déchets encombrants de la déchèterie de Lumunoc'h à Briec - lot n°2 Enlèvement, transport et traitement des encombrants / PAPREC GRAND OUEST / sans incidence financière

N° 205.18.07 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 611 et fonction : 812 ;

Vu la décision n° 390.17.12 DAFJ du 18 décembre 2017 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne occidentale conclura un avenant au marché pour l'enlèvement et le traitement des déchets encombrants de la déchèterie de Lumunoc'h à Briec - lot n°2 Enlèvement, transport et traitement des encombrants conclu avec la société Paprec Grand Ouest sise 5-7 rue Piliers de la Chauvinière à Saint Herblain (44 802) afin de prolonger la durée du marché et ainsi assurer la continuité du service jusqu'à l'attribution du nouveau marché.

Article 2 : Modification des clauses du marché

L'article 5 du CCAP sera ainsi modifié :

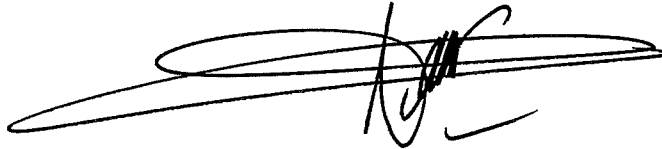
Les termes « Lot 2 : 8 mois » seront remplacés par les termes « Lot 2 : jusqu'au 6 novembre 2018 ».

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 20 Juillet 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' and 'J' followed by a horizontal stroke and a checkmark-like flourish.



Vente d'un terrain parc d'activités de Kerdroniou à la société SIMOUEST (projet CORSER)

N° 206.18.07 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Vu la décision 189.18.07 DECO du 04 juillet 2018 ;

Considérant la demande de la société SIMOUEST, d'acquérir un terrain d'environ 1 878 m² sur le parc d'activités de Kerdroniou ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain de 1 878m² environ situé sur le parc d'activités Kerdroniou et cadastré section I n°1998 (p) à la société SIMOUEST, ZI de Menez Bras - BP 10 - 29780 Lannilis ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet.

Article 2 :

La présente décision retire et remplace la décision 189.18.07 DECO du 04 juillet 2018.

Article 3 :

La vente est consentie, après consultation de France Domaine, au prix de 30 € HT le m².

Article 4 :

Un acte de transfert de propriété sera signé entre les parties, par voie notariée, aux frais de l'acquéreur.

Article 5 :

Le président autorise la société SIMOUEST, ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet à déposer un permis de construire sur les parcelles cadastrées section I n° 1998 (p).

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 20 Juillet 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by several vertical strokes and a final flourish.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Avenant n°1 au marché de travaux de mise en place d'un accélérateur en ligne et reprise des réseaux au réservoir des Myrtilles - SEEG - Sans incidence financière

N° 207.18.07 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la décision n°018.16.01 DAFJ du 26 janvier 2016 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget annexe de Quimper Bretagne Occidentale « eau potable », compte : 2315 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché de travaux pour la mise en place d'un accélérateur en ligne et la reprise des réseaux au réservoir des Myrtilles conclu avec l'entreprise SEEG sise La Croix Montfort 22600 La Motte pour prolonger le délai d'exécution du chantier suite aux aléas rencontrés en cours de travaux.

Article 2 : Modification des clauses du marché

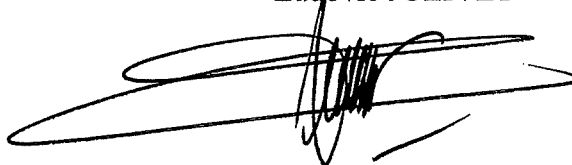
Le délai initial de 7 mois est prolongé de 3 mois.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 20 Juillet 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET





Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Menez-Prat à Quimper à la SAS
BLANCHARD TP

N° 208.18.07 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Budget annexe 53 ;

Considérant la demande de la société Blanchard TP représentée par monsieur Pascal BLANCHARD, d'acquérir un terrain d'environ 4 750 m² sur le parc d'activité de Menez-Prat à Quimper ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain 4 750 m² environ, situés sur le parc d'activités de Menez-Prat et cadastré sections EY 97, EY 111 (p) et 101 (p), à la SAS BLANCHARD TP représentée par monsieur Pascal BLANCHARD, ZAC de la Hautière 35 590 L'Hermitage, ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet.

Article 2 :

La vente est consentie, après avis de France Domaine, au prix de 38 € HT / m².

Article 3 :

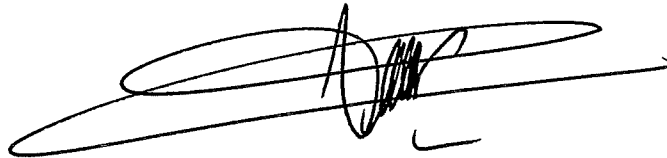
Le président autorise la SAS BLANCHARD TP, son représentant ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriétés, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 20 Juillet 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a series of loops and a final horizontal stroke.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Renouvellement des adhésions - Cotisations 2018

N° 209.18.07 CAB

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°3 DAG 10.2 du 19 mars 2010 autorisant l'adhésion aux trois organismes ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 115 6574 et fonction : 020 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les adhésions de Quimper Bretagne Occidentale aux trois organismes pour l'année 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale renouvelle son adhésion aux organismes suivants pour l'année 2018 et versera les cotisations fixées comme suit :

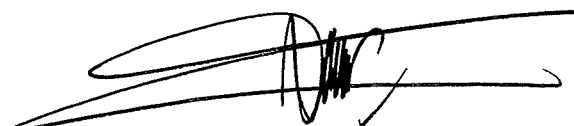
- Association des maires du Finistère (AMF 29) : 6 077.76 €
- Assemblées des Communautés de France (ADCF) : 9 000 €
- Association Finances Gestion Évaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE) : 270 €.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 23 Juillet 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Avenant n°6 au marché pour la collecte des ordures ménagères et assimilés, de la collecte sélective et des encombrants - VEOLIA GRANDJOUAN SACO - 25 000 euros HT

N° 210.18.07 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°9 du 26 mars 2015 autorisant la signature du marché ;

Vu les décisions n°167.16.08 du 1^{er} août 2016, n°199.16.10 DAFJ du 13 octobre 2016, n°261.16.12 DAFJ du 13 décembre 2016, n°260.17.06 DAFJ du 30 juin 2017 et n°388.17.12 DAFJ du 15 décembre 2017 autorisant la signature des avenants 1, 2, 3, 4 et 5 ;

Vu le budget déchets de Quimper Bretagne Occidentale, compte 611 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°6 au marché de collecte des ordures ménagères et assimilés, de la collecte sélective et des encombrants passé avec l'entreprise Veolia Grandjouan Saco sise 6 rue Nathalie Sarraute 44 205 Nantes cedex 2 afin d'intégrer au marché la possibilité de décaler les tournées de collecte sur les quartiers sensibles sur la période de grande affluence touristique.

Article 2 : Modification des clauses du contrat

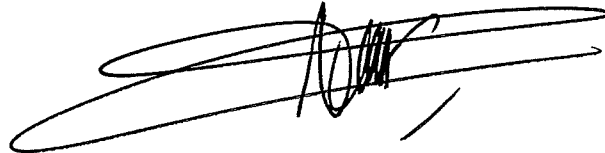
Les tournées décalées seront faites sur la période de grande affluence touristique sur demande du maître d'ouvrage.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 23 Juillet 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name of the president.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'EESAB - SABA
ARCHITECTURE - sans incidence financière

N° 211.18.07 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°3 du 5 avril 2018 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'EESAB de Quimper conclu avec le groupement SABA Architectes (mandataire sis 8 rue du Combat des Trente 22000 St Brieuc) – Ingétudes Ouest – Armor Ingénierie suite au rachat du mandataire par SABA Architecture.

Article 2 : Modification du mandataire

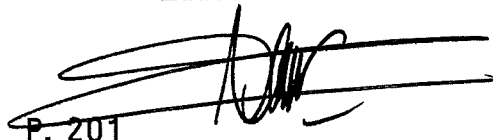
SABA Architecture se substitue à SABA Architectes en tant que mandataire du groupement, titulaire du marché. Celui-ci s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 23 Juillet 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Avenant n°2 pour la mise en place d'un système de priorité des bus aux carrefours à feux sur le réseau de transports - EGIS - sans incidence financière

N° 212.18.07 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2315 et fonction : 822 ;

Vu la décision n°149.15.07 DAFJ du 6 juillet 2015 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision n°102.16.05 DAFJ du 10 mai 2016 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°2 au marché pour la mise en place d'un système de priorité des bus aux carrefours à feux conclu avec Egis Villes et Transports sis Parc du Perray - 7 rue de la Rainière - TSA 27955 – 44379 Nantes cedex 03 pour fixer le coût de réalisation des travaux conformément à l'article 12 du CCP.

Article 2 : Coût de réalisation des travaux

Le coût de réalisation des travaux est fixé à 628 598,45 euros HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 23 Juillet 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

P. 203

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Acquisition d'une couverture topographique par la méthode LIDAR sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale - GEOFIT EXPERT - 28 000 € HT

N° 213.18.07 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 023-6226-020-0201 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après publication le 25 mai 2018 d'un avis d'appel public à la concurrence sur la plateforme de dématérialisation Megalis Bretagne ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec la société GEOFIT EXPERT sise 1 route de Gachet 44 307 NANTES Cedex, pour l'acquisition d'une couverture topographique par la méthode LIDAR sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale.

Article 2 : Montant du marché

Le marché est conclu pour un montant de 28 000 € HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 26 Juillet 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Contrat particulier portant occupation d'un espace en gare de Quimper non constitutive de droits réels pour le stationnement d'une navette électrique en gare de Quimper
SNCF GARES & CONNEXIONS

N° 214.18.07 DDV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la mise en service du nouveau réseau de transports de Quimper Bretagne Occidentale le 9 juillet 2018 et notamment la mise en service d'une navette électrique gratuite reliant le centre-ville à la gare ;

Vu la nécessité d'aménager un point d'arrêt à proximité immédiate de l'entrée du bâtiment voyageurs de la gare de Quimper et considérant qu'il convient d'établir un contrat particulier portant occupation de cet espace avec SNCF Gares&Connexions ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet du contrat

Un contrat particulier portant occupation d'un espace ou local en gare de Quimper non constitutive de droits réels est conclu entre SNCF G&C et Quimper Bretagne Occidentale. Les dispositions prises au contrat stipulent que SNCF G&C autorise Quimper Bretagne Occidentale à occuper et à exploiter un stationnement pour une navette électrique en gare de Quimper. Elle stationnera sur la zone dépose-minute du parking de la gare et occupera l'équivalent de 4 places.

Article 2 : Montant et durée

Cet espace mis à disposition par SNCF G&C fera l'objet d'une redevance annuelle d'un montant de 1 000 € HT / an. Le contrat est consenti pour une durée ferme de cinq ans à compter du 9 juillet 2018 pour se terminer le 8 juillet 2023.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 27 Juillet 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Avenant n°1 au marché subséquent pour la fourniture, installation, mise en œuvre, maintenance et suivi de la plateforme dossiers ADS et fonciers - OPERIS

N° 215.18.07 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2051 651 et fonction : 020 ;

Vu la décision n°156.18.06 DSI du 5 juin 2018 autorisant la signature du marché subséquent ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant n°1

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché subséquent à l'accord cadre n°5I18003 pour la fourniture, installation, mise en œuvre, maintenance et suivi de la plateforme de dépôts et de suivi en ligne des dossiers ADS et fonciers conclu avec l'entreprise Operis sise 1 rue de l'Orme St Germain 91160 Champlain afin de prolonger les délais de MOM et de VA.

Article 2 : Modification des clauses initiales du contrat

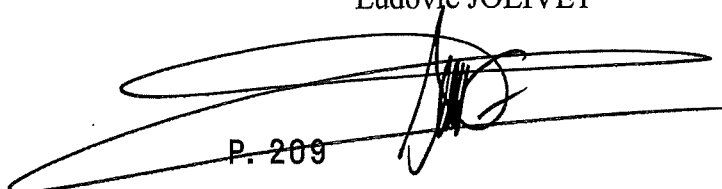
Les délais de MOM et de VA sont prolongés d'un mois.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 30 Juillet 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET


P. 209

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Avenant au marché de traitement des déchets d'amiante - LE PAPE
ENVIRONNEMENT - Sans incidence financière

N° 216.18.08 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 812-611-520 ;

Vu la décision n°118.18.04 DENV du 26 avril 2018 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'établissement LE PAPE ENVIRONNEMENT sise 51, route de Pont l'Abbé 29 700 PLOMELIN, un avenant au marché de traitement des déchets d'amiante pour la modification des indices de variation de prix suite à l'arrêt des séries.

Article 2 : Montant du marché

L'avenant est sans incidence financière sur le montant maximum du marché.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 2 Août 2018

Le président,

Pour le président, Le suppléant
le vice-président délégué
aux finances

P. 211 Jean-Hubert PETILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Assistance fiscale / TVA transports urbains - ADAMAS - 15 000 € HT

N° 217.18.08 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget Transports Urbains de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 6226 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après consultation le 12 avril 2018 par mail de trois prestataires/après publication de la consultation,

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché pour une missions d'assistance fiscale TVA dans le cadre du contrat de délégation de service public de transports urbains avec ADAMAS INTERNATIONAL sis 1-3 rue Lulli 75002 PARIS.

Article 2 : Montant du marché

Le montant est fixé à 5 000 € HT minimum correspondant au montant de la partie forfaitaire auxquelles s'ajouteront des missions complémentaires éventuelles pour un montant maximum de 10 000 € HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 8 Août 2018

Le président,

Le suppléant

Pour le président,

1^{er} vice-président délégué
aux finances

Jean-Hubert PETILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Avenant n° 1 au lot 1 du marché 'Tri et conditionnement des déchets issus des collectes sélectives' - SOCIETE ECOTRI

N° 218.18.08 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°38 du Conseil communautaire en date du 09 mars 2017, autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 611 et fonction : 812 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n° 1 au lot 1 du marché de « Tri et conditionnement des déchets issus des collectes sélectives », passé avec la société ECOTRI, sise à Fouesnant (29170), afin de modifier les modalités de variations des prix, suite à la disparition d'un indice.

Article 2 : Modification des clauses initiales du marché

L'indice 001652128 indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - MIG EBI - Énergie et biens intermédiaires (FM0AEBI000) - Référence 100 en 2010 - est remplacé par l'indice 010534840 Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - MIG EBI - Énergie et biens intermédiaires - Base 2015 - affecté du coefficient de raccordement 1,0545, la valeur de base mois 0 étant inchangée. Ce coefficient de raccordement, préconisé par l'INSEE, correspond au rapport des valeurs octobre 2017 de l'ancien indice « 001652128 base 2010 » et du nouvel indice « 010534840 base 2015 ».

Article 3 : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 13 Août 2018

Le président,

Le suppléant

Pour le président,

le 1^{er} vice-président délégué
aux finances

P. 215

Jean-Hubert PETILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Délivrance des autorisations d'occupation temporaire au Port du corniguel

N° 219.18.08 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°57 du conseil communautaire du 12 décembre 2017 relative à la création d'une régie pour la gestion du port du Corniguel-Cap Horn ;

Considérant les propositions reçues de la part des entreprises en réponse à la procédure de consultation qui s'est déroulée du 6 décembre 2017 au 21 décembre 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Attributaire, Objet et Montant

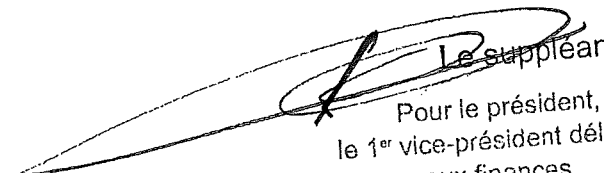
Le président, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder les autorisations d'occupation temporaire au port du Corniguel pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 à la Société Sablimaris pour les lots 3bis, 4, 5, 6, 7 et 9 pour 40 624,08 € HT/an.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 14 Août 2018

Le président,


Le suppléant
Pour le président,
le 1^{er} vice-président délégué
aux finances
Jean-Hubert PETILLON |



Travaux de renouvellement de réseaux d'AEP et EP au lotissement de Bellevue (Guengat), d'AEP et d'EU rue d'Armor (Guengat) et d'AEP route de Douarnenez (Plogonnec) - CISE TP OUEST - 298 851,40 € HT

N° 220.18.08 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°41 du 29 septembre 2016 autorisant la signature de l'accord-cadre relatif aux travaux de réseaux humides ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le Président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu les budgets annexes « assainissement », « eau » et « principal » compte 2315 ;

Vu l'avis de la commission de commande publique réunie le 7 juillet 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché subséquent à l'accord-cadre « Travaux réseaux humides » pour le renouvellement de réseaux d'AEP et d'EP au lotissement de Bellevue (Guengat), d'AEP et d'EU rue d'Armor (Guengat) et d'AEP route de Douarnenez (Plogonnec) avec l'entreprise CISE TP OUEST – rue Fernand Forest – ZA du Bois Vert – 56804 Ploermel.

Article 2 : Montant du marché

Le montant du marché est fixé à 298 851,40 € HT selon les répartitions suivantes :

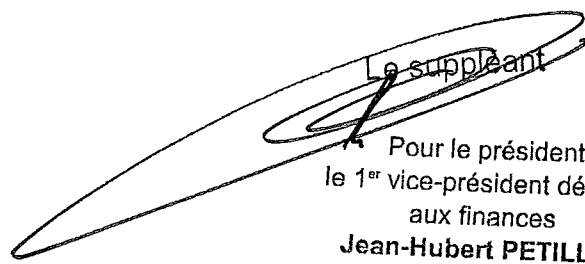
- Travaux eau potable : 264 863,00 € HT
- Travaux d'eaux usées : 3 177,40 € HT
- Travaux d'eaux pluviales : 30 811,00 € HT

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 14 Août 2018

Le président,

 Le suppléant
Pour le président,
le 1^{er} vice-président délégué
aux finances
Jean-Hubert PETILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Avenant n°2 au marché de fouilles archéologiques préventives / ZAE de Ti Lipig - INRAP

N° 221.18.08 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget zones d'activités, compte: 605-16Z26 ;

Vu la décision n°317.17.09 DAFJ du 22 septembre 2017 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'établissement public INRAP, sis 27 rue du Bignon, CS 67737 - 35577 CESSON SEVIGNE, un avenant au marché des fouilles archéologiques préventives – ZAE de Ti Lipig, afin de minorer le marché initial du coût de la prestation de remblaiement du site qui n'a pas été réalisée.

Article 2 : Modification du montant de marché

Le présent avenant minore le montant du marché de 16 920 € HT. Le montant du marché initialement fixé à 399 226.24 € HT est porté à 382 306.24 € HT.

Article 3 : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 22 Août 2018

Le président,

Le suppléant
Pour le président,
le 1^{er} vice-président délégué
aux finances
Jean-Hubert PETILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Acquisition de matériel informatique - UGAP - 23 589.12 € HT

N° 222.18.08 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2183 et fonction : 020 ;

Vu le devis n° 300608533 de l'UGAP ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'UGAP – 1 boulevard Archimède à Champs sur Marne (77420) pour l'achat de matériel informatique.

Article 2 : Montant du marché

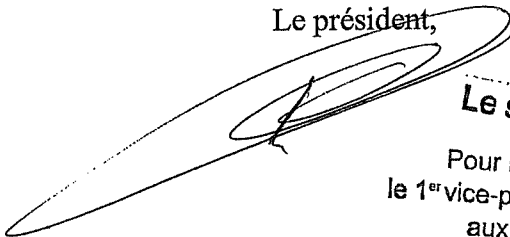
Le montant du marché est fixé à 23 589.12 € HT, soit 28 306.94 € TTC.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 22 Août 2018

Le président,


Le suppléant
Pour le président,
le 1^{er} vice-président délégué
aux finances
Jean-Hubert PETILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Mise à disposition de la salle de réunion, du jardin, et des sanitaires du gîte de Landudal au centre de loisirs de Briec.

N° 223.18.08 DECO

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant la demande du centre de loisirs 3-10 ans de Briec en date du 23 août 2018 d'utiliser la salle de réunion, les sanitaires et le jardin du gîte d'étape de Landudal ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DÉCIDE :

Article 1 : La salle de réunion, le jardin ainsi que les sanitaires du gîte d'étape de Landudal sont mis à disposition du centre de loisirs de Briec du 27 août 8 hrs au 29 août 18 hrs.

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 23 Août 2018

Le président,

Le suppléant

Pour le président,
le 1^{er} vice-président délégué
aux finances
Jean-Hubert PETILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Avenant n°1 au marché pour la fourniture, installation, mise en œuvre et suivi d'une solution informatisée de gestion des prestations enfance et petite enfance - AGORA +

N° 224.18.08 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2051 et fonction : 020 ;

Vu la décision n°368.17.11 DAFJ en date du 17 novembre 2017 autorisant la signature du marché public ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché pour la fourniture, installation, mise en œuvre et suivi d'une solution informatisée de gestion des prestations enfance et petite enfance passé avec l'entreprise AGORA + afin d'ajouter un prix au BPU et de prolonger de 6 mois le délai d'affermissement de la TO n°1.

Article 2 : Modification des clauses initiales du marché public

Il est ajouté au BPU un prix supplémentaire concernant l'hébergement annuel des modules Agora + pour un montant de 6 588 euros HT.

Le délai d'affermissement de la TO n°1 est prolongé de 6 mois.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 29 Août 2018

Le président

Le suppléant

Pour le président
le 1^{er} vice-président délégué

P. aux finances
Jean-Hubert PETILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Marché subséquent à l'accord cadre 5I18003 pour la fourniture, installation, mise en œuvre et suivi des modules informatiques nécessaires à la dématérialisation de la gestion des dossiers ADS et fonciers - OPERIS - 12 472 euros Maximum

N° 225.18.09 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature 2051 et fonction : 020 ;

Vu la décision n°128.18.05 DSI du 15 mai 2018 autorisant la signature de l'accord cadre ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché subséquent

Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise OPERIS sise 1 rue de l'Orme Saint Germain à Champlan (91160) un marché subséquent à l'accord cadre pour la fourniture, installation, mise en œuvre et suivi des modules informatiques nécessaires à la dématérialisation de la gestion des dossiers ADS et fonciers afin d'assurer l'hébergement de la plateforme de dépôt et de suivi en ligne des dossiers.

Article 2 : Montant du marché subséquent

Le montant maximum s'élève à 12 472 euros HT décomposé comme suit :

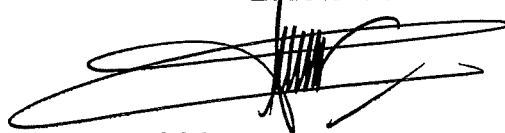
- Prestations : 500 euros HT
- Hébergement annuel : 1680 euros HT soit pour 4 ans maximum 6720 euros HT
- Assistance annuelle : 1313 euros HT soit pour 4 ans maximum 5252 euros HT

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 4 Septembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Avenant 1 au marché de tri et conditionnement des déchets issus des collectes sélectives - lot 2 - GRANDJOUAN - sans incidence financière

N° 226.18.09 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°38 du Conseil communautaire en date du 09 mars 2017, autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 611 et fonction : 812 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant au marché relatif au tri et conditionnement des déchets issus des collectes sélectives – lot 2 tri et conditionnement des papiers cartons passé avec l'entreprise Grandjouan Saco sise 6 rue Nathalie Sarraute à Nantes (44205) afin de modifier les modalités de variation des prix suite à la disparition d'un indice.

Article 2 : Modification des clauses initiales

L'indice 001652128 indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - MIG EBI - Énergie et biens intermédiaires (FM0AEBI000) - Référence 100 en 2010 - est remplacé par l'indice 010534840 Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - MIG EBI - Énergie et biens intermédiaires - Base 2015 - affecté du coefficient de raccordement 1,0545.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 4 Septembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

P. 231

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre de la viabilisation de la zone d'activités de Kerlic - Groupement DCI ENVIRONNEMENT - Atelier FORNY DAUSSY - GAROS
- INOX INGENIERIE 97 197,58 € HTeuros HT

N° 227.18.09 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°18 DFCP 14.4 du 27 juin 2014 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision du Président n° 081.15.04 DDU du 15 avril 2015 autorisant la signature de l'avenant 1 ;

Vu la décision du Président n° 108.16.05 DAFJ du 13 mai 2016 autorisant la signature de l'avenant 2 ;

Vu la décision du Président n° 114.16.05 DAFJ du 23 mai 2016 autorisant la signature de l'avenant 3 ;

Vu la décision du Président n° 376.17.11 DAFJ du 24 novembre 2017 autorisant la signature de l'avenant 4 ;

Vu le budget annexe « zones d'activités » de Quimper Bretagne Occidentale, compte 605 et opération 16Z34 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 5 au marché passé avec le groupement DCI ENVIRONNEMENT - Atelier FORNY DAUSSY - GAROS et INOX INGENIERIE (DCI mandataire), sis 18 rue de Locronan à Quimper (29000), relatif à la maîtrise d'œuvre pour la viabilisation de la zone d'activités de Kerlic, afin d'acter une modification du programme de la mission et la majoration du forfait de rémunération du maître d'œuvre.

Article 2 : Modification du marché initial

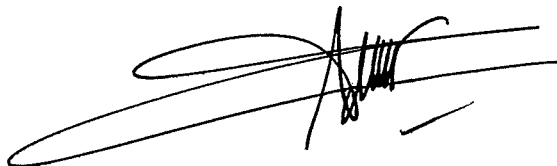
La rémunération définitive du maître d'œuvre passe de 94 045,38 € HT à 97 197,58 € HT.

Article 3 : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 4 Septembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a series of vertical strokes and a horizontal line, representing the name Ludovic JOLIVET.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Sensibilisation à la protection de l'environnement et valorisation pédagogique du patrimoine naturel et semi-naturel dans les écoles élémentaires de Quimper et d'Ergué-Gabéric - Année scolaire 2018-2019 - BRETAGNE VIVANTE - 12 500 € HT

N° 228.18.09 DEE

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6238 et fonction : 255 ;

Au regard de l'article 30 I, 8° du décret 2016-360, le marché est passé sans publicité ni mise en concurrence ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire de l'accord-cadre

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec Bretagne Vivante sise, 19 rue de Gouesnou à Brest 29221) pour la sensibilisation à la protection de l'environnement et valorisation pédagogique du patrimoine naturel et semi-naturel dans les écoles élémentaires de Quimper et d'Ergué-Gabéric pour l'année scolaire 2018-2019.

Article 2 : Prix de l'accord-cadre

Le montant maximum est de 12 500 € HT soit 15 000 € TTC.

Article 3 : Durée de l'accord-cadre

Le contrat est conclu pour l'année scolaire 2018-2019.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 10 Septembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name of the president.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Kerourvois 2 à Ergué -Gabéric
à la SCI R-IKAMA (EDC MOTORS)

N° 229.18.09 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Considérant la demande de la SCI R-IKAMA, d'acquérir un terrain d'environ 2 485 m² sur le parc d'activités de Kérourvois 2 à Ergué-Gabéric pour la construction centre de stockage et de préparation de véhicules neufs et d'occasion ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain d'environ 2 485 m² situé sur le parc d'activités de Kérourvois 2 à Ergué-Gabéric et cadastré section A 2556 (p) à la SCI R-IKAMA - ZA de Kérourvois - 29 500 Ergué-Gabéric ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale.

Article 2 :

La vente est consentie, après avis de France Domaine, au prix de 37 € HT / m².

Article 3 :

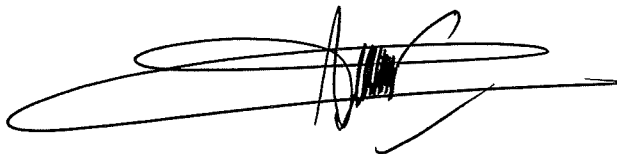
Le président autorise la SCI R-IKAMA ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriétés, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *10 Septembre 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Avenant 1 - Traitement des plâtres issus des déchèteries de Quimper Bretagne Occidentale - GRANDJOUAN SACO - Sans incidence financière

N° 230.18.09 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la décision n°017.16.01 DENV en date du 25 janvier 2016, autorisant la signature du marché ;

Vu le budget principal de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 611 et fonction : 812;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 – Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant au marché relatif au traitement des plâtres issus des déchèteries passées avec l'entreprise Grandjouan Saco sise 6 rue Nathalie Sarraute – TSA 70505 – 44205 Nantes cedex 2 – afin de modifier les modalités de variation des prix suite à la disparition d'un indice.

Article 2 – Modification des clauses initiales

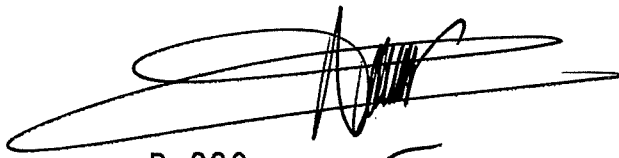
L'indice de prix de production de services pour le marché français – Prix de base – Entreprises – CPF 38.21 – Traitement et élimination des déchets non dangereux référence 100 en 2010 (identifiant INSEE 001657328) est remplacé par l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux - Base 2015- (identifiant INSEE 010534789) affecté du coefficient de raccordement 1,0824.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 13 Septembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Travaux de renouvellement des réseaux EU - AEP et EP - Place de la mairie à
Locronan - CISE TP - 155 240,00 € HT

N° 231.18.09 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu les budgets annexes « assainissement », « eau » et « principal » compte 2315 ;

Vu l'avis de la commission de commande publique réunie le 6 septembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché subséquent à l'accord-cadre « Travaux réseaux humides » pour le renouvellement de réseaux d'EU, d'AEP et d'EP de la place de la mairie de Locronan avec l'entreprise CISE TP OUEST – rue Fernand Forest – ZA du Bois Vert – 56804 Ploermel.

Article 2 : Montant du marché

Le montant du marché est fixé à 155 240,00 € HT selon les répartitions suivantes :

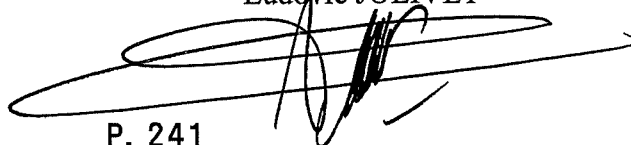
- Travaux eau potable : 66 707,00 € HT
- Travaux eaux usées : 68 174,00 € HT
- Travaux eaux pluviales : 20 359,00 € HT

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 18 Septembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Travaux de renouvellement des réseaux AEP rue Jehan de Quelen et rue de la Liberté -
Renouvellement des branchements AEP route de Kereun - Création d'un réseau EU au
lotissement de Park Jaouen à Landudal- SPAC / 174 701,10 € HT

N° 232.18.09 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu les budgets annexes « assainissement », « eau » et « principal » compte 2315 ;

Vu l'avis de la commission de commande publique réunie le 6 septembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché subséquent à l'accord-cadre « Travaux réseaux humides » pour le renouvellement des réseaux AEP rue Jehan de Quelen et rue de la Liberté - renouvellement des branchements AEP route de Kereun - création d'un réseau EU au lotissement de Park Jaouen à Landudal avec l'entreprise SPAC– Zlde Stang Ar Garront BP.3 à Chateaulin (29150).

Article 2 : Montant du marché

Le montant du marché est fixé à 174 701,10 € HT selon les répartitions suivantes :

- Travaux eau potable : 103 160,40 € HT
- Travaux eaux usées : 71 540,70 € HT

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 18 Septembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Pôle de compétitivité - Accord de subvention de 32 129 euros au CHIC, 2 655 euros pour le GIP Vitalis et 18 307 euros pour l'ADRIA dans le cadre du projet de pôle de compétitivité NUTRICHIC.

N° 233.18.09 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B 50 – ligne budgétaire 204121 – 90506 -90

Vu la délibération n° ECO 13.6 en date du 13 décembre 2013 relative à la signature de la convention cadre de financement des projets « pôles de compétitivité avec la Région Bretagne ;

Considérant la demande de participation financière de la région Bretagne au projet NUTRICHIC ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Quimper Bretagne occidentale attribuera une subvention de 32 129 € au Centre Inter-hospitalier de Cornouaille (CHIC), 2655 € pour le GIP Vitalis et 18 307 € pour l'ADRIA dans le cadre du projet NUTRICHIC.

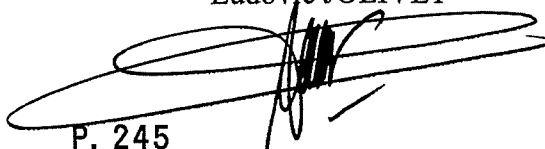
Article 2 : La subvention sera versée à la Région Bretagne sur appel de fonds.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 18 Septembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation des marchés
d'assurance dommages aux biens de Quimper Bretagne Occidentale - PROTECTAS -
2000 € HT

N° 234.18.09 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 6226 et fonction : 020 ;

Vu le résultat de la consultation engagée le 16 mai 2018 après publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site marche.megalisbretagne.org et sur le site internet de la Ville de Quimper ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché pour avec le cabinet PROTECTAS, sis 1 rue du Château – 35390 GRAND FOUGERAY, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation des marchés d'assurance dommages aux biens de Quimper Bretagne Occidentale.

Article 2 : Montant du marché

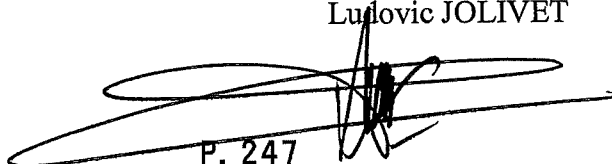
Le montant est fixé à 2 000 € HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 20 Septembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



P. 247

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Mise à disposition Médiathèques des Ursulines - Société Mille et Une films

N° 235.18.09 DDC

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la demande d'occupation de la médiathèque des Ursulines par la société Mille et Une Films ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :

Quimper Bretagne Occidentale autorise la société Mille et Une Films à utiliser la médiathèque des Ursulines, située sur l'esplanade Julien Gracq, à titre gratuit, le 24 septembre en vue du tournage de séquences pour le téléfilm « Bretonische Geheimnisse (secrets bretons) », 7^{ème} épisode de la série TV allemande « les enquêtes du commissaire Dupin ».

Article 2 :

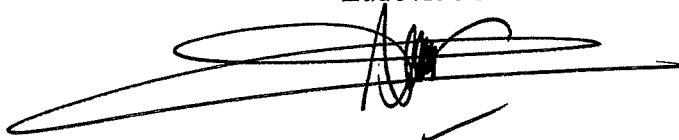
Une convention d'occupation à titre précaire sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 24 Septembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Aide au développement immobilier, subvention de 44000 euros à la SCIC SARL
CHRYSSALIDE

N° 236.18.09 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°13 du conseil communautaire du 23 juin 2016 relative à l'adoption d'un dispositif d'aides aux entreprises ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte :20421- fonction-90

Considérant la demande d'aide au développement immobilier de la SCIC SARL CHRYSSALIDE située 51 rue Jeanne d'arc à Quimper, représentée par son gérant Monsieur Vincent GAONAC'H, pour son projet d'acquisition et de rénovation d'un bâtiment situé à Ty Pont à Quimper ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Attributaire et montant de la subvention

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant de 44 000 € à la SCIC SARL CHRYSSALIDE située 51 rue Jeanne d'arc 29000 Quimper.

Une convention définit les conditions d'attribution de l'aide.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 24 Septembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Travaux de métallerie et de pose de stores dans le cadre de la construction du centre des congrès du Chapeau Rouge - Société Nouvelle BRETAGNE METALLERIE - 89 178,21 € HT

N° 237.18.09 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2313 et fonction : 90 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 29 juin 2018, d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP ;

Vu l'avis de la commission de commande publique réunie le 6 septembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché pour les travaux de métallerie et de pose de stores dans le cadre de la construction du centre des congrès du Chapeau Rouge avec l'entreprise Société Nouvelle BRETAGNE METALLERIE – 521 rue Gustave Eiffel – ZAC de Penhoat – 29860 Plabennec.

Article 2 : Prix du marché

Le montant du marché est fixé à 89 178,21 € HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 24 Septembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

P. 253

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Mise à disposition de la salle de réunion n°1 à la Pépinière des innovations pour
Madame HELENE DELMOTTE dirigeante de HDC SA

N° 238.18.09 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 - 9508 ;

Vu la délibération n°26 DECO en date du 11 mai 2017 relative aux tarifs de mise à disposition des salles de réunion de la Pépinière des Innovations ;

Considérant la demande de Madame Hélène DELMOTTE, en date du 25 septembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

La salle de réunion n°1 de la Pépinière des Innovations est mise à disposition de Madame Hélène DELMOTTE (dirigeante), le 28 septembre 2018.

Pour le motif suivant : Formation

Article 2 :

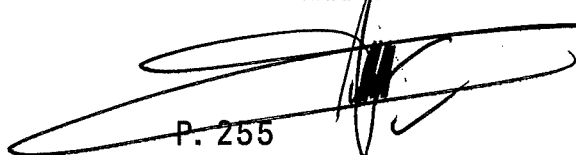
La mise à disposition est consentie en contrepartie d'une redevance d'un montant de 60 euros HT la journée, conformément à la décision précitée.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 26 Septembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



P. 255

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Avenant n°1 au marché de maintenance du logiciel de gestion des espaces numériques du réseau des médiathèques - ARCHIMED - 200 € HT

N° 239.18.09 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 651 et fonction : 020 ;

Vu la décision n°016.18.01 DSI en date du 18 janvier 2018 autorisant la signature du marché public ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché pour la maintenance du logiciel de gestion des espaces numériques du réseau des médiathèques passé avec l'entreprise Archimed sise 49 Bd de Strasbourg 59042 Lille afin d'ajouter deux prix au BPU et de modifier le coût annuel de maintenance suite à l'acquisition de 4 licences supplémentaires.

Article 2 : Modification du montant du marché public

Les prix suivants sont ajoutés au BPU :

- WES Konica Minolta (upgrade 1^{ère} année incluse) : 300 € HT
- Upgrade annuel WES Konica Minolta : 50 € HT

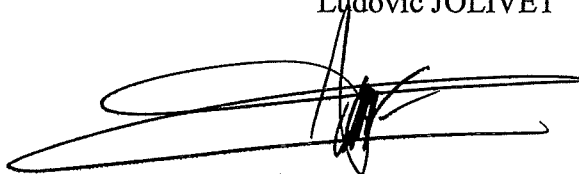
Le montant de la maintenance annuelle est augmentée de 200 € HT passant de 4 612,36 € HT à 4 812,36 € HT suite à l'acquisition de 4 licences supplémentaires (soit une augmentation de 1,72% du montant initial du marché.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 26 *Septembre* 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a final horizontal stroke, positioned below the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Attribution de prêts aux étudiants

N° 240.18.09 POP

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 5 DDC 13.3 du conseil communautaire en date du 31 mai 2013 relative à la modification du dispositif communautaire de prêts étudiants ;

Vu l'avis favorable de la commission « Habitat, jeunesse et insertion » émis lors de sa réunion du 11 septembre 2018 ;

Considérant la demande déposée par Madame Mélanie Mainguy, le 30 juillet 2018;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :

Un prêt étudiant d'un montant de 1 500 € ne portant pas intérêt est accordé à madame Mélanie Mainguy au titre de son inscription en 2^{ième} année de kinésithérapie.

Article 2 :

La totalité du montant du prêt attribué sera versée à madame Mélanie Mainguy après la notification de la présente décision au bénéficiaire.

Article 3 :

Le prêt devra être remboursé dans un délai maximum de 3 ans à compter de la deuxième année suivant la fin des études.

Article 4 :

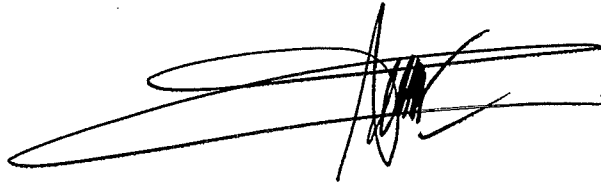
La présente décision sera notifiée à madame Mélanie Mainguy. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 26 *Septembre* 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a final horizontal stroke, positioned below the printed name of the president.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Attribution de prêts aux étudiants

N° 241.18.09 POP

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 5 DDC 13.3 du conseil communautaire en date du 31 mai 2013 relative à la modification du dispositif communautaire de prêts étudiants ;

Vu l'avis favorable de la commission « Habitat, jeunesse et insertion » émis lors de sa réunion du 11 septembre 2018 ;

Considérant la demande déposée par Madame Clara Dauchez, le 3 septembre 2018;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :

Un prêt étudiant d'un montant de 1 500 € ne portant pas intérêt est accordé à madame Clara Dauchez au titre de son inscription en Licence de Droit Général (1^{ière} année).

Article 2 :

La totalité du montant du prêt attribué sera versée à madame Clara Dauchez après la notification de la présente décision au bénéficiaire.

Article 3 :

Le prêt devra être remboursé dans un délai maximum de 3 ans à compter de la deuxième année suivant la fin des études.

Article 4 :

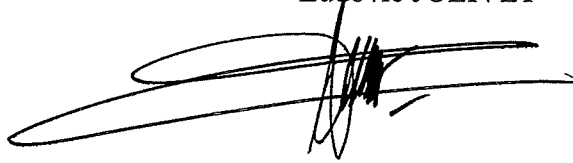
La présente décision sera notifiée à madame Clara Dauchez. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 26 Septembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a final vertical stroke, positioned below the printed name.



Attribution de prêts aux étudiants

N° 242.18.09 POP

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 5 DDC 13.3 du conseil communautaire en date du 31 mai 2013 relative à la modification du dispositif communautaire de prêts étudiants ;

Vu l'avis favorable de la commission « Habitat, jeunesse et insertion » émis lors de sa réunion du 11 septembre 2018 ;

Considérant la demande déposée par Madame Lucie Marzin, le 30 juillet 2018;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :

Un prêt étudiant d'un montant de 1 500 € ne portant pas intérêt est accordé à madame Lucie Marzin au titre de son inscription en Licence Economie (1^{ière} année).

Article 2 :

La totalité du montant du prêt attribué sera versée à madame Lucie Marzin après la notification de la présente décision au bénéficiaire.

Article 3 :

Le prêt devra être remboursé dans un délai maximum de 3 ans à compter de la deuxième année suivant la fin des études.

Article 4 :

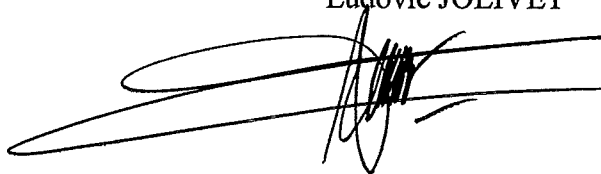
La présente décision sera notifiée à madame Lucie Marzin. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 26 Septembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name.

ARRETES DU PRESIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Délégation de signature à monsieur Gaël GOSSELIN - Directeur général adjoint

N° 1.18.043 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L 5211-9, et R 5211-2 ;

Vu la délibération communautaire n°4 en date du 5 janvier 2017 portant délégation du conseil communautaire au président ;

Vu l'arrêté communautaire n°6.18.778 du 29 juin 2018 nommant monsieur Gaël GOSSELIN, ingénieur en chef, sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint ;

Vu l'arrêté n°1.17.038 DAFJ en date du 19 avril 2017 portant délégation de signature à monsieur Pascal FEAT ;

Considérant le départ à la retraite de monsieur Pascal FEAT, directeur général des services techniques ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans un établissement de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la communauté, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires de direction générale ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'arrêté n° n°1.17.038 DAFJ en date du 19 avril 2017 est abrogé.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à monsieur Gaël GOSSELIN, directeur général adjoint, à l'effet de signer tous documents et pièces préparatoires pour l'instruction des dossiers et prises de décision et les mesures d'ordre intérieur ainsi qu'autant que de besoin tous documents administratifs courants nécessaires pour le fonctionnement de l'activité communautaire relevant de la direction générale adjointe des services techniques et de l'aménagement.

Article 3 :

Délégation de signature est également donnée à monsieur Gaël GOSSELIN, directeur général adjoint, à l'effet de signer dans le cadre des marchés relevant de la direction générale adjointe des services techniques et de l'aménagement :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur à 10 000 euros HT, ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance afférents ;
- Les courriers de consultation, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, les courriers de notification du rejet des candidatures ou des offres aux entreprises non retenues, la communication des motifs du rejet de la candidature ou de l'offre sur demande du candidat non retenu, les courriers de notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant supérieur ou égal à 10 000,00 € H.T. et inférieur à 90 000 € H.T, ainsi que les courriers de notification des avenants à ces contrats et les actes spéciaux de sous-traitance afférents.

Article 4 :

Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux vice-présidents ; placée sous la surveillance et la responsabilité du président, elle prend effet à compter du caractère exécutoire de l'arrêté et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions de l'autorité l'ayant consentie.

Article 5 :

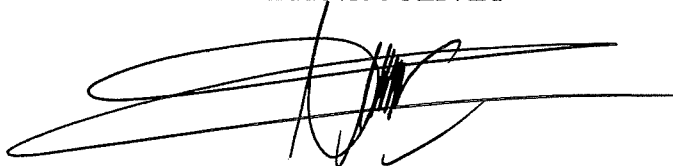
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Gaël GOSSELIN, directeur général adjoint, la délégation de signature consentie pour les actes prévus aux articles 2 et 3 du présent arrêté est étendue, sous la surveillance du président et sous sa responsabilité, à madame Ketty COVEMARKER, directrice générale des services.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 9 Juillet 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Sous-régie de recettes - Atout Sport - Mairie de Guengat

Arrêté de nomination

Mandataires : Mmes MARTIN et HENAFF

N° 1.18.044 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n° 89.18.04 DAFJ du 4 avril 2018 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets du programme Atout Sport et la sous-régie n° 191.18.07 DAFJ du 4 juillet 2018 ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 juillet 2018 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 27 juin 2018 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 27 juin 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Mesdames Séverine MARTIN et Morgane HENAFF sont nommées mandataires de la sous-régie de recettes « Atout Sport – Mairie de Guengat » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission de recouvrer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 et dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 5 Juillet 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Aloche	Mme Flavigny	M. Breuille
Mme Martin	Mme Henaff	

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Raccordement des eaux résiduaires de l'Etablissement Français du Sang, site de Quimper, au réseau d'assainissement et à la station d'épuration de Quimper Bretagne Occidentale

N° 1.18.045 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-7 et suivants et l'article 2224-12 ;

Vu le code de la santé publique et notamment son article L1331-10 ;

Vu la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 modifiée, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 janvier 2017 ;

Considérant la demande de l'Etablissement Français du Sang, site de Quimper, de déverser les eaux résiduaires issues de son activité dans le réseau public d'assainissement de Quimper Bretagne Occidentale ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Quimper Bretagne Occidentale accepte de recevoir dans son réseau d'assainissement, puis de traiter dans sa station d'épuration, les eaux résiduaires en provenance de L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS du SANG BRETAGNE, site de Quimper, situé 6 rue Emile Zola à Quimper.

La station d'épuration étant conçue pour traiter les seules eaux usées, il est impératif :

- de procéder à la séparation des eaux pluviales et de drainage ;
- que l'effluent collecté ne contienne aucune eau parasite.

La dilution des effluents est interdite.

ARTICLE 2 : ACTIVITÉ DE L'INDUSTRIEL

L'Etablissement est autorisé à rejeter ses effluents pour l'activité de référence ci-après :

- Collecte, préparation et distribution des produits sanguins labiles (sang, plasma, plaquettes) en vue de leur transfusion.
- Activité de laboratoire de biologie médicale.
- Activité de centre de santé (saignées thérapeutiques).

Toute modification quant à la nature de l'activité susceptible de transformer la qualité des effluents devra être signalée.

Dans le cas où une nouvelle activité serait entreprise, une nouvelle autorisation devra être sollicitée et pourra éventuellement faire l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 3 - NATURE DES EFFLUENTS

Les effluents rejetés ne renfermeront pas de substances nocives susceptibles de porter atteinte :

- au bon fonctionnement et à la bonne conservation des réseaux et de la station d'épuration ;
- à la sécurité et à la santé du personnel du service d'assainissement ;
- à la vie aquatique sous toutes ses formes, en aval du point de rejet.

Ils ne contiendront aucune substance susceptible de dégager en égout directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, des gaz, des liquides ou des vapeurs toxiques inflammables.

Sont notamment interdits :

- tous déversements de composés cycliques hydroxylés et leurs dérivés halogènes ;
- tous déversements d'hydrocarbures (essence, carburants diesel, huiles) et dérivés chlorés.

ARTICLE 4 - ADMISSIBILITE DES REJETS - FLUX JOURNALIER

La société s'engage à respecter les valeurs suivantes :

Caractéristiques des effluents après traitement	Flux maximum⁽¹⁾
Débit journalier	4 m ³ /jour
Débit de pointe horaire	1 m ³ /h
Demande chimique en oxygène (DCO)	3,2 kg/jour
Demande biochimique en oxygène (DBO ₅)	1,6 kg/jour
Matières en suspension (M.E.S.)	2,4 kg/jour
Azote NTK	0,4 kg/jour
Phosphore Pt	0,08 kg/jour
pH	5,5 à 9,5
Température	< 30° C

(1) Sur la base d'un effectif de 40 personnes (90 litres/jour, 40 g DBO₅/j, 80 g DCO/j, 60g MES/j, 10 g NTK/jour, 2 g Pt/jour)

ARTICLE 5 - PRELEVEMENTS ET CONTROLES

L'établissement communiquera annuellement à la Collectivité et à son délégataire, (au 15 janvier de l'année $n + 1$), les volumes d'eau potable consommés mensuellement sur l'année civile écoulée.

Des contrôles complémentaires plus importants ou spécifiques pourront être effectués à la demande d'une des parties. Les frais occasionnés par cette prestation seront à la charge du demandeur.

L'Etablissement devra permettre aux agents mandatés par la Collectivité et son délégataire, d'effectuer des prélèvements d'effluents à titre de contrôle, des caractéristiques définies ci-dessus, ainsi que des mesures de débit.

ARTICLE 6 - CONDITIONS GÉNÉRALES

L'Etablissement s'engage :

- **à réaliser** à ses frais :

- la séparation interne des eaux claires non polluées, des eaux résiduaires, sauf accord de Quimper Bretagne Occidentale, mais conformément à l'arrêté d'autorisation préfectoral ;
- le réseau de raccordement au réseau d'assainissement communal, selon les prescriptions définies par la Collectivité et son délégataire ;
- l'enlèvement et la destruction des éléments indésirables pouvant perturber le fonctionnement du réseau d'assainissement (rejets accidentels, etc.) ;

- **à rejeter** ses effluents dans les limites et conditions fixées à l'article 4 ;

- **à assurer** la totalité des obligations financières ;

- **à signaler** à la Collectivité et son délégataire, tout incident ou anomalie de nature à perturber le bon fonctionnement du réseau de la station d'épuration ;

- **à transmettre annuellement** les consommations d'eau potable à la Collectivité et à son délégataire.

ARTICLE 7 – DURÉE DE L'AUTORISATION

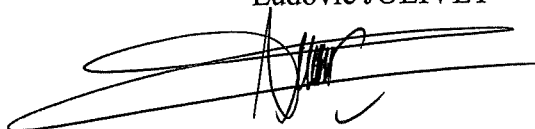
Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 ans à compter de sa signature.

ARTICLE DERNIER

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 10 Juillet 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Régie de recettes - Piscines

Arrêté de nomination

Régisseur intérimaire : Mme DEGRENNE

Mandataires suppléants : Mmes Quiniou et Guillaume

N° 1.18.046 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n° 90.18.04 DAFJ du 4 avril 2018 constituant une régie de recettes pour l'encaissement des entrées aux piscines Aquarive et Kerlan Vian, et des produits accessoires en rapport avec l'activité des deux piscines : prestations annexes, vente et locations d'articles divers ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 34 du 1^{er} décembre 2016 portant le coefficient de majoration à 2 pour le calcul de l'indemnité du régisseur de la régie de recettes de la piscine Aquarive ;

Vu l'arrêté n°1.18.023 DAFJ du 18 avril 2018 nommant le régisseur et les mandataires suppléants ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 août 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Amélie DEGRENNE est nommée régisseur intérimaire de la régie de recettes « Piscines », avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Mme DEGRENNE est assistée de 2 mandataires suppléants :

. Mme Françoise Martine QUINIOU,

. Mme Delphine GUILLAUME.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme DEGRENNE sera remplacée par l'un de ses mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur intérimaire est astreint à un cautionnement de 5.300 euros pour les encaissements réalisés aux Piscines et devra verser cette somme au Trésorier, ou obtenir son affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel pour un montant identique.

Article 4 : Le régisseur intérimaire percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 550 euros x 2, soit un montant de 1.100 euros ainsi que la nouvelle bonification indiciaire à hauteur de 20 points d'indice.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité, dont le montant mensuel est fixé à 45.83 euros x 2, soit un montant de 91.66 euros, pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie en tant que régisseur suppléant.

Article 6 : Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants ne devront pas exiger ni percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants devront présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

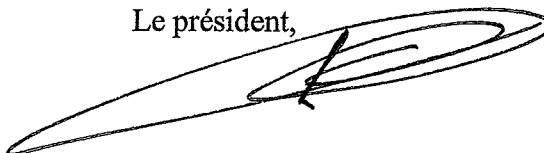
Article 10 : Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 16 Août 2018

Le président,



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Degrenne	Mme Quiniou	Mme Guillaume
--------------	-------------	---------------

Le suppléant
Pour le président,
le 1^{er} vice-président délégué
aux finances
Jean-Hubert PETILLON



Composition de la conférence intercommunale du logement (CIL) de Quimper
Bretagne Occidentale

N° 1.18.047 DDU

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 97 de la loi du 27 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » ;

Vu l'article 8 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi « Lamy » ;

Vu la délibération communautaire n°7 du 3 décembre 2015 instaurant la Conférence Intercommunale du Logement conformément à la loi ALUR et la loi « Lamy » et définissant les principes de fonctionnement et de composition de celle-ci ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 322 0003 du 17 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération « Quimper Bretagne Occidentale » ;

Considérant qu'après la sollicitation écrite de l'ensemble des partenaires identifiés et au regard de *leurs* réponses, il appartient au président de Quimper Bretagne Occidentale de désigner les organismes siégeant au sein de cette conférence ;

Considérant que des modifications de nominations et fonctions ont eu lieu au sein des conseils municipaux des communes d'Ergué Gabéric et Guengat durant l'année 2018, la représentation des membres de la conférence intercommunale du logement est de fait modifiée ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Sont désignés comme membres de la conférence intercommunale du logement de Quimper Bretagne Occidentale :

1/ Présidence de la CIL

La CIL est co-présidée de droit par :

- M. le Président de Quimper Bretagne Occidentale ou son représentant, M. Didier Lennon ;
- M. le Préfet du Finistère ou son représentant.

2 / Membres du 1er collège : collectivités territoriales

Les maires des communes de Quimper Bretagne Occidentale sont membres de droit de la CIL.

<i>Membres</i>	<i>Suppléants</i>
Monsieur le maire de Quimper	<i>M. Guillaume MENGUY</i>
Monsieur le maire d'Ergué Gabéric	<i>M. Philippe BRIZOT</i>
Monsieur le maire de Guengat	<i>M. Gilbert HEMON</i>
Monsieur le maire Locronan	<i>M. Rémi LE PAGE</i>
Monsieur le maire de Plogonnec	<i>Mme Martine MORVAN</i>
Monsieur le maire de Plomelin	<i>Mme Maria BLAKE</i>
Monsieur le maire de Ploneïs	<i>Mme Geneviève DANION</i>
Monsieur le maire de Pluguffan	<i>Mme Edith PLOUZENNEC</i>
Monsieur le maire de Brieç	<i>Mme Marie-Thérèse LE ROY</i>
Monsieur le maire de Landrevarzec	<i>M. Louis HEMERY</i>
Monsieur le maire de Langolen	<i>Mme Nelly MONNERAIS</i>
Monsieur le maire d'Edern	<i>Mme Danièle LE STER</i>
Monsieur le maire de Landudal	<i>M. Jean L'HARIDON</i>
Monsieur le maire de Quéménéven	<i>Mme Monique CARIOU</i>
Madame la présidente du Conseil Départemental du Finistère	<i>Mme Armelle HURUGUEN</i>

3/ Membres du 2e collège : professionnels du logement

<i>Membres</i>	<i>Suppléants</i>
Madame la présidente de l'OPAC	<i>M. Gildas LE GRAND</i>
Monsieur le président de Finistère Habitat	<i>M. Xavier CROQ</i>
Monsieur le président du Logis Breton	<i>M. Yves-Marie ROLLAND</i>
Monsieur le président d'Espace Habitat	<i>M. Philippe COMBES</i>
Monsieur le président d'Armorique Habitat	<i>M. Frédéric DESOMBRE</i>
Monsieur le président d'Aiguillon Construction	<i>M. Christophe RANDON</i>
Monsieur le président d'Action Logement	<i>M. Serge STRULLU</i>
Monsieur le président du CCAS de Quimper (gestionnaire d'un parc à vocation sociale)	<i>Mme Pauline DAGORN</i>
Monsieur le président de la Fondation Massé Trévidy	<i>M. Pierrick BELLANGER</i>
Monsieur le président d'Habitat et Humanisme	<i>M. Patrick PRIGENT</i>
Monsieur le président de l'Association Quimpéroise du Foyer des Jeunes Travailleurs(AQFJT)	<i>M. Lionel DEFRANOUX</i>

4/ Membres du 3e collège: représentants des associations de défense de personnes en situation d'exclusion par le logement ou des usagers

<i>Membres</i>	<i>Suppléants</i>
Monsieur le président de la Fondation Abbé Pierre	<i>Mme Yvonne DELEMOTTE</i>
Monsieur le président de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)	<i>M. François LACHAUD</i>
Madame la présidente de l'union locale de l'association CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie)	<i>Mme Christèle ANVROIN</i>
Monsieur le président de l'AFQ Cornouaille (Association Familiale de Quimper Cornouaille)	<i>Mme Marie HELAOUET-RONDIER</i>

Article 2 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1.18.019 DDU du président de Quimper Bretagne Occidentale en date du 23 février 2018, et restera en vigueur tant qu'il n'aura pas été modifié ou rapporté dans les mêmes formes.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 4 Septembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

